* Année 1957. — N° 102 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Novembre 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16e SEANCE

1re séance du Jeudi 14 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4773).

2. — Excuses et congés (p. 4773).

3. — Nomination de membres de commissions (p. 4774).

4. — Rescision de ventes de dommages de guerre. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4774).

5. — Modification des articles 28, 29 et 30 du code pénal. — Adoption sans débat, au scrutin, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4774).

6. — Dispense de la Société nationale des chemins de fer français de l'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4774).

7. — Adjonctions au code de la sécurité sociale. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4774).

8. — Suspension de la séance (p. 4775).

MM. Boisdé, au nom de la commission des finances; le président.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Discussion d'un projet de loi (p. 4775).

MM. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances; Pierre Montel, Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Paul Reynaud, président de la commission.

Discussion générale : MM. Abelin, Goussu, Pronteau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Ordre du jour (p. 4791).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 13 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Badie, Giscard d'Estaing, Nisse, Albert Schmitt s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Au début de la séance d'hier et conformément à l'article 16 du règlement, j'ai avisé l'Assemblée de l'affichage de plusieurs candidatures aux commisisons.

La présidence n'a reçu aucune opposition pendant le délai d'une heure suivant cet avis.

En conséquence, je proclame membres: de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Joseph Ferrand (Morbihan); de la commission de la production industrielle et de l'énergie, M. Gosset; de la commission des finances, M. Sauvage.

— 4 —

RESCISION DE VENTES DE DOMMAGES DE GUERRE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi (n° 2056) de M. Hernu et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder exceptionnellement, par dérogation à l'article 1676 du code civil, la rescision de certaines ventes de dommages de guerre (n° 5144).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

MODIFICATION DES ARTICLES 28, 29 ET 36 DU CODE PENAL

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal (nos 5248, 5536).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 6 modifié par le Conseil de la République.

La commission propose d'adopter le texte de l'article 6 voté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer. »

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	440
Majorité absolue	221
Pour l'adoption	440
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

DISPENSE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS DE L'IMMATRICULATION PREVUE A L'ARTICLE 56 DU CODE DU COMMERCE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 1791 tendant à compléter l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce. (n° 5583).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'alinéa 2 de l'article 2 du décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer est complété par les mots suivants:

« .... ainsi que de l'obligation prévue à l'article 56 du code de commerce. »

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

ADJONCTIONS AU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 3090 tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (n° 5437).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article 170-1 ainsi conçu:

« *Art.* 170-1. — Sont nulles de plein droit et de nul effet les obligations contractées pour rémunération de leurs services ou avances envers les intermédiaires qui, moyennant émoluments convenus au préalable, offrent ou acceptent de prêter leurs services en vue d'obtenir, au profit de quiconque, le bénéfice d'une remise, même partielle, sur les sommes réclamées par les organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales en exécution de dispositions légales ou réglementaires.

« Tout intermédiaire convaincu d'avoir offert ses services dans le but spécifié à l'alinéa précédent sera puni d'une amende de 36.000 à 360.000 F et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de un mois à six mois et d'une amende de 72.000 à 720.000 francs. Le tribunal pourra ordonner, dans tous les cas, que le jugement de condamnation sera publié intégralement ou par extraits, dans les journaux qu'il désignera et affiché dans les lieux qu'il indiquera; le tout aux frais du contrevenant sans que le coût total de ces différentes opérations puisse dépasser 10.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Art. 2. — Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article 170-2 ainsi conçu:

« *Art.* 170-2. — Tout agent ou ancien agent d'un organisme de sécurité sociale ou d'allocations familiales qui, soit en activité, en position de congé ou de disponibilité, soit après admission à la retraite, soit après démission ou révocation et pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de ses fonctions, interviendra, moyennant rémunération, prendra ou recevra une participation par travail, conseils ou capitaux dans une entreprise en vue de faire obtenir par des employeurs ou travailleurs indépendants une remise, totale ou partielle, sur les sommes qui leur sont réclamées par les organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales en vertu des dispositions

législatives ou réglementaires, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et de 36.000 à 1.800.000 francs d'amende.

« Le tribunal pourra ordonner, dans tous les cas, que le jugement de condamnation sera publié intégralement ou par extraits, dans les journaux qu'il désignera et affiché dans les lieux qu'il indiquera, le tout aux frais du contrevenant sans que le coût total de ces différentes opérations puisse dépasser 10.000 francs.

« Les employeurs ou travailleurs indépendants considérés comme complices seront frappés des mêmes peines. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à compléter le chapitre III du titre V du livre Ier du code de la sécurité sociale, relatif au contentieux et aux pénalités. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 8 —

SUSPENSION DE LA SEANCE

M. Raymond Boisdé. Je demande la parole, au nom de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Boisdé, au nom de la commission des finances.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le président, l'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi portant pouvoirs spéciaux d'ordre économique et financier.

Or la commission des finances, qui a siégé jusqu'à trois heures ce matin, a pris un certain nombre de décisions qui figurent dans le rapport de M. le rapporteur général, lequel vient seulement d'être mis en distribution.

C'est pourquoi la commission des finances, d'accord, je l'espère, avec le Gouvernement, demande à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'à seize heures, pour permettre à nos collègues de prendre connaissance de ce rapport.

M. le président. La commission des finances demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à seize heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 5898).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 12 novembre 1957, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit dix-sept heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 1 heure 30 minutes;

Commission des finances, 1 heure 15 minutes;

Commissions saisies pour avis, 45 minutes;

Groupe communiste, 3 heures 5 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure;

Groupe d'union et fraternité française, 45 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;

Groupe radical-socialiste, 15 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 15 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe de la convention africaine, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Groupe paysan d'action sociale et rurale, 10 minutes;

Groupe du mouvement socialiste africain, 5 minutes;

Isolés, 15 minutes;

Scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général*. Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission des finances a dû surmonter beaucoup de difficultés avant de dégager une majorité d'une voix en faveur d'un texte qui reprend la plupart des dispositions du projet gouvernemental sur les pouvoirs spéciaux.

Je n'évoquerai que les principales difficultés. La première à laquelle nous nous soyons heurtés, est relative à l'initiative des dépenses que l'article 17 de la Constitution a reconnue aux députés, sauf pendant la discussion budgétaire.

Le Gouvernement a proposé un texte qui lui donne en tout temps la faculté de s'opposer aux propositions de dépenses même gagées par des recettes ou des économies afin de limiter pour 1958 — c'est la seule année visée dans son texte — le montant des dépenses à 5.300 milliards de francs.

Notre collègue M. Courant a voulu aller plus loin et supprimer l'initiative des dépenses non seulement pour l'année 1958 mais pour les trois années suivantes, c'est-à-dire pour la durée de la législature.

Il s'est appuyé sur la déclaration d'investiture, dans laquelle le président du conseil a dit qu'il estimait indispensable de retirer au pouvoir législatif l'initiative des dépenses dans le cadre de la réforme constitutionnelle qui doit être abordée en janvier prochain.

M. Courant a affirmé que le rejet de son amendement constituerait une violation de la charte de l'investiture. M. le président du conseil, que nous avons entendu cette nuit, s'est montré favorable à l'amendement de M. Courant, tout en reconnaissant que le calendrier de la déclaration d'investiture n'a pas prévu la suppression de l'initiative des dépenses avant la réforme constitutionnelle.

Mais cette discussion a révélé un malentendu. Alors qu'aux termes de la déclaration ministérielle il semblait que le Gouvernement ne prendrait parti que dans le cas où un accord complet ne se réaliserait pas entre les partis de la majorité réunis autour d'une table ronde, il résulte des déclarations de M. le président du conseil à la commission des finances que le Gouvernement entend engager dans tous les cas son existence sur la modification radicale de l'article 17 de la Constitution.

Finalement, l'amendement de notre collègue, M. Courant, n'a pas été adopté. Plusieurs de nos collègues ont fait observer qu'il n'y avait pas lieu d'anticiper sur la réforme constitutionnelle et que, d'autre part, notre commission des finances n'était pas compétente pour statuer en cette matière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Très bien!

M. le rapporteur général. Peut-être l'amendement de notre collègue aurait-il trouvé une majorité si, en réponse aux appels à la conciliation de M. de Tinguy, M. Courant avait jugé possible, sur le plan des concessions mutuelles, de donner l'assurance qu'il voterait les dispositions fiscales du projet.

M. Pierre Courant. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. Pierre Courant. On m'a demandé l'assurance que tous mes amis voteraient ces dispositions. Il y a une nuance !

M. le rapporteur général. Vous n'avez pas donné de réponse en votre nom personnel.

Après le rejet de cet amendement, la commission des finances a adopté le texte gouvernemental sans modification, au cours d'une deuxième lecture. Le Gouvernement pourra donc invoquer l'article 10 contre les propositions nouvelles, mêmes gagées, qui augmenteraient les dépenses pour 1958.

La seule modification apportée par la commission des finances au paragraphe 1er relatif à la compression des dépenses publiques, se trouve dans la limitation — ou l'extension — à la durée du présent Gouvernement des pouvoirs de réaliser des économies par décret, pouvoirs qui ont été demandés jusqu'au 31 décembre 1958.

La controverse a été plus vive encore sur les dispositions fiscales qui font l'objet du paragraphe 2.

Plusieurs de nos collègues ont contesté le principe même d'un nouvel effort fiscal, encore que sa nécessité ait été clairement affirmée par M. le président du conseil au cours du débat d'investiture.

Il semble cependant que le Gouvernement se placerait dans des conditions défavorables pour obtenir, éventuellement, une prorogation des avances de la Banque de France ou pour obtenir un prêt extérieur s'il ne demandait pas au Parlement de donner ce témoignage concret de sa volonté de redresser la situation financière.

Les mêmes collègues ont contesté aussi la nature des dispositions fiscales choisies ou leur conformité avec la préoccupation affirmée par le Gouvernement, dans la déclaration d'investiture ou dans le débat qui a suivi, de choisir des impôts « parmi ceux qui n'ont pas d'influence ou qui ont l'influence la plus indirecte sur les prix ». Il semble pourtant que cette préoccupation n'ait pas été absente des délibérations gouvernementales.

M. le ministre des finances a revendiqué, pour le choix des impôts, le mérite du manque d'originalité. On ne peut pas le lui contester. (*Sourires.*) Si l'on excepte une timide amorce de la réforme de l'assiette des frais généraux des entreprises, il n'y a guère, dans le catalogue gouvernemental, que des reconductions, telles que le prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les bénéfices ou le versement de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés, ou de nouvelles majorations, telles que celle de la taxe sur la valeur ajoutée frappant certains produits, ou celle du droit de timbre.

Votre commission des finances n'a rejeté dans toutes ces dispositions que celles qui visaient la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de service.

Elle en a redouté les incidences sur les prix. Elle n'a pas paru convaincue que cette majoration porterait sur des produits dont l'exportation serait facilitée si la demande intérieure en était freinée. Elle s'est inquiétée aussi de la prime à la fraude que des taux aussi élevés pourraient constituer. A la vérité, on mesure ici qu'aussi longtemps que l'élargissement des assiettes n'aura pas été réalisé par une réforme fiscale, la majoration des taux, qui est certainement mauvaise, risque d'être le seul recours des gouvernements.

Votre commission des finances, pour compenser cette perte de recettes qui s'élève à 36 milliards de francs, a fait un laborieux effort de recherche. Celui-ci n'a, cependant, abouti qu'à d'assez maigres résultats; sept milliards de francs sur les bénéfices supplémentaires des banques dus à l'élévation temporaire du taux d'escompte, 2.500 millions de francs sur certaines dépenses de publicité et 1.500 millions de francs sur les vins doux, disposition déjà retenue par votre commission des finances lors de la revalorisation des rentes viagères.

Bien d'autres propositions ont été faites qui n'ont pas trouvé de majorité. Il reste donc un trou d'environ 25 milliards de francs.

Une deuxième lecture que nous a demandée le Gouvernement sur la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée n'a donné aucun résultat.

Les dispositions du paragraphe 3 intéressant les échanges extérieurs ont reçu l'approbation générale de vos commissaires.

La commission n'a toutefois pas cru possible de donner au Gouvernement le pouvoir de légiférer sur la fiscalité à l'exportation sans que la nature des actions projetées par celui-ci ait été définie au moins dans les termes d'une loi-cadre. Il semble qu'il ne serait pas très difficile pour le Gouvernement de nous accorder cette satisfaction.

Enfin, le dernier paragraphe du projet de pouvoirs spéciaux relatif à la stabilisation des prix et à l'organisation des marchés a donné lieu à des oppositions plus vives encore que celles qu'avaient suscitées les dispositions fiscales.

En particulier, la référence à l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la législation des prix a été très mal accueillie et les deuxième et troisième alinéas qui s'y rapportent ont été repoussés à une forte majorité.

M. le ministre des finances avait pourtant souligné sa volonté d'aménager ces textes pour éliminer les risques d'arbitraire.

M. le président du conseil a tenu à en demander, la nuit dernière, une deuxième lecture estimant que ces deux alinéas lui étaient indispensables pour ne pas être désarmé contre les hausses injustifiées. Il s'est exprimé en ces termes:

« Il ne s'agit pas de rétablir l'ordonnance de 1945, mais de permettre une action administrative plus directe contre les spéculateurs qui donnent le ton, démoralisent les autres et provoquent la hausse.

« Plus aucun d'entre vous, a-t-il conclu, n'aura le droit de protester contre les hausses de prix s'il refuse ces dispositions. »

On peut soutenir en ce sens que la faiblesse des moyens dont dispose le Gouvernement, jointe au fait que la pénurie de devises ne lui permet plus d'envisager les importations dites « de choc », pourrait être compensée, en quelque sorte, par l'exemplarité de mesures sanctionnant des infractions scandaleuses et flagrantes. Ce qui est en cause, en somme, c'est le pouvoir d'achat même de la monnaie dont l'altération ne manquerait pas de reposer un peu plus tard le problème des taux de change. L'histoire de notre pays est fertile en dévaluations ratées parce qu'elles n'avaient pas été suivies pendant les premiers mois d'une discipline suffisamment rigoureuse.

En conclusion, le projet du Gouvernement est modeste — cent milliards d'économies, cent milliards d'impôts — mais il serait injuste de l'isoler de l'action du précédent gouvernement qui a déjà porté sur 490 milliards d'économies et 300 milliards d'impôts.

Comment nier que ce projet ne constitue qu'un minimum, à moins d'ignorer l'état de nos finances ou de se mettre un bandeau sur les yeux ? Certains de nos collègues pensent que le montant des économies prévues par le Gouvernement aurait dû être plus élevé. M. le président du conseil leur a répondu par avance dans sa déclaration d'investiture en indiquant qu'après les retranchements de dépenses de cet été, « effectuer deux ou trois cents milliards d'économies supplémentaires, ce serait, soit se résigner à un nouveau palier de prix, soit sacrifier les équipements essentiels et, par là, compromettre l'avenir économique du pays en organisant la récession, soit anéantir notre effort en Algérie ».

Une telle affirmation, émanant d'un homme qui dirigeait, il y a quelques jours encore, les services de la rue de Rivoli, mérite crédit. A ce sujet, je veux marquer que, si ces jours-ci, de nombreuses organisations professionnelles nous invitent à opérer de massives ou de rigoureuses économies, ces invitations sont caractérisées aussi — nous devons le regretter — par une totale imprécision quant à la nature des économies à réaliser.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. Pierre Montel. Permettez-moi de vous demander, monsieur le rapporteur, si les économies dont vous parlez, c'est-à-dire celles qui sont antérieures à ce jour, ont été véritablement réalisées ou si elles n'ont constitué qu'un faux-semblant ?

J'aurai l'occasion, au cours de la discussion, de citer des économies que l'on pouvait estimer importantes et qui n'en ont pas été, puisque les crédits qu'elles concernaient figurent en demandes de dépenses dans le projet de collectif qui vient de nous être distribué.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, si vous le voulez, nous approfondirons cette question lors du débat budgétaire qui s'engagera bientôt ou lors de la discussion du projet de collectif.

Les abattements sur les crédits militaires ont atteint 175 milliards. Des abattements ont également été opérés sur les crédits afférents aux dommages de guerre, sur l'équipement civil, sur le fonds de développement économique et social, bref sur des chapitres qui sont des moteurs pour l'économie nationale. Ces retranchements de dépenses ont été fort difficiles à réaliser et nous ne devons pas sous-estimer l'effort qui a été fait cet été dans des conditions qui sont encore dans toutes les mémoires.

M. Pierre Montel. Permettez-moi de signaler, par exemple, que sur des blocages de crédits militaires s'élevant à 70 milliards, on retrouve dans le projet de collectif de 49.900 millions concernant les soldes du personnel militaire pour les mois de novembre et de décembre. Quand un gouvernement, quel qu'il soit, agit ainsi et dit au Parlement et au pays qu'il fait des économies sur des sommes qu'il sait devoir inéluctablement payer, je dis qu'il trompe sciemment à la fois le Parlement et le pays. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur général. Monsieur le président, j'espère que lorsque l'Assemblée sera appelée à statuer sur ces dépassements de crédits ou sur le non-respect des engagements relatifs aux économies tel qu'il ressort du projet de collectif, nous vous trouverons aussi sévère vis-à-vis de l'administration que nous entendons l'être nous-même à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, je voudrais souligner que M. le président du conseil a affirmé devant votre commission qu'il avait besoin non seulement d'une majorité, mais d'une forte majorité. Il serait grave, en effet, pour le pays que le scrutin final dans ce débat affaiblisse le Gouvernement ou diminue son autorité à l'heure où vous savez qu'il doit obtenir des concours extérieurs, assurer l'approvisionnement de nos industries et empêcher la récession.

En vérité, il n'est pas de redressement possible si nous restons dans une ambiance de précarité gouvernementale. Qui peut nier que l'instabilité gouvernementale ne développe l'incrédulité monétaire, ne décourage l'épargne et n'incite les exportateurs à se couvrir par avance en devises et les exportateurs à retarder le rapatriement des devises ? Qui peut contester l'importance du facteur psychologique dans le redressement de notre situation ?

Aussi devons-nous prendre garde que derrière la crise financière ne se dessine une crise plus grave qui pourrait atteindre le régime lui-même. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, dans son quatrième paragraphe concernant la stabilisation des prix et l'organisation des marchés, le texte qu'a adopté cette nuit la commission des finances intéresse votre commission de l'agriculture. En effet, le dernier alinéa de ce paragraphe dispose :

« Les décrets pris en application du présent paragraphe seront soumis à la ratification du Parlement dans les deux mois suivant leur publication, faute de quoi ils seraient caducs. »

Votre commission de l'agriculture demande une explication sur le sens exact qu'il faut donner à cet alinéa. S'agit-il uniquement de rendre caducs, le cas échéant, les décrets nouveaux à prendre par le Gouvernement en fonction du premier alinéa et de la première phrase du deuxième alinéa du texte de la commission ? Ou cette disposition vise-t-elle également le décret du 18 septembre 1957, qui deviendrait caduc lui aussi faute d'être soumis au Parlement ?

Si cette dernière hypothèse devait être retenue, votre commission de l'agriculture demanderait à l'Assemblée de s'opposer à une telle disposition qui risquerait de remettre en cause le système de détermination et d'indexation des prix agricoles.

D'autre part, au début du texte du paragraphe 4, la commission des finances précise :

« Le Gouvernement pourra, après consultation des organisations professionnelles... prendre toute mesure tendant, en vue de l'abaissement réel des prix, à l'assainissement et à l'amélioration de la distribution, au maintien et au rétablissement de la libre concurrence.

« Le Gouvernement pourra, dans les mêmes formes, prendre des mesures relatives à l'organisation des marchés agricoles. »

Votre commission de l'agriculture, favorable, on le conçoit, à une amélioration du système de distribution et à une organisation plus rationnelle des marchés, entend bien, cependant, qu'en cas d'abaissement des prix la production agricole n'en fasse point les frais. L'exemple du passé est trop récent pour qu'il ne suscite point quelques craintes à cet égard.

En effet, les opérations intervenues pour maintenir le prix des 213 articles ont coûté fort cher au budget et appauvri notre stock en devises à la suite de certaines importations de produits qu'il eût été plus pertinent et moins onéreux de demander à la terre de France.

Par incidence, le relèvement légitime du niveau de vie des producteurs et des travailleurs agricoles a été impossible.

De tels faits ne doivent plus se renouveler. C'est pourquoi votre commission de l'agriculture demande des précisions et des assurances à ce sujet.

M. le président. Le Gouvernement n'oppose pas à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, contrairement à l'usage je veux, au seuil de ce débat, fournir à l'Assemblée un certain nombre d'indications sur les données de fait qui justifient le projet qui vous est soumis et sur les principales orientations de la politique gouvernementale.

J'aurai, je l'espère, au cours du débat, l'occasion de reprendre la parole pour répondre aux questions qui me seront posées par les orateurs ainsi qu'aux principales objections qui ne manqueront pas d'être formulées.

Au début de cet exposé, mon premier devoir est de dire sans détour à l'Assemblée nationale la situation dans laquelle nous sommes placés.

Après quelques années de stabilité, la France est, une fois de plus, retombée dans l'inflation dont les trois signes les plus évidents sont : la crise de la trésorerie, l'épuisement des réserves de devises, la hausse des prix.

Ces manifestations de l'inflation sont les aspects différents du déséquilibre fondamental qui s'est produit entre l'offre globale et la demande globale. Depuis quelque temps, la demande a augmenté plus vite que l'offre par suite du gonflement de la dépense publique et de l'accroissement de la consommation privée.

La dépense publique s'est alourdie sous le poids de charges nouvelles, parmi lesquelles il faut citer le coût des opérations d'Algérie, mais aussi en raison de l'aggravation des charges anciennes qui subissent d'année en année une augmentation quasi irrésistible, selon des mécanismes qui ont été maintes fois décrits à cette tribune.

La consommation privée a augmenté par suite de l'accroissement du pouvoir d'achat. Cet accroissement a été le fruit légitime de l'expansion. Mais il est arrivé un moment où les demandes cumulées des administrations publiques et des particuliers ont dépassé les ressources fournies par la production nationale et par l'importation. Ainsi est né le déséquilibre inflationniste où nous sommes.

Je ne veux pas pousser plus avant, pour le moment, ces explications techniques. Le problème devant lequel nous sommes placés n'est pas seulement affaire de techniciens ; il se situe au cœur même de la vie nationale et il exige d'urgence des choix politiques.

L'inflation, qui dévore l'épargne, tarit la source de l'investissement et compromet ainsi l'avenir du pays. Elle menace le

niveau de vie des Français de deux manières: par la hausse des prix, elle ronge le pouvoir d'achat; par l'épuisement de nos réserves en devises, elle affecte notre approvisionnement en matières premières et crée ainsi le risque d'une réduction de l'emploi.

C'est sur ce dernier point, sans plus tarder, que je veux, mesdames, messieurs, retenir votre attention. C'est, en effet, le déséquilibre de notre balance des payements extérieurs qui constitue actuellement le symptôme le plus aigu et le plus alarmant du mal dont nous souffrons.

Depuis le début de l'année 1956, nos réserves en devises ont diminué d'environ 1.300 millions de dollars. Mais, à cette somme, il convient d'ajouter le montant des prêts qui nous ont été consentis par certains organismes internationaux et par des banques étrangères et qui se sont élevés à plus de 600 millions de dollars. Au total, nous avons donc enregistré un déficit réel qui avoisine deux milliards de dollars.

Les causes de ce recul sont nombreuses et diverses: mauvaises récoltes, besoins créés par les opérations militaires d'Algérie, accroissement de la demande des particuliers qui a abouti à augmenter les importations et à freiner le développement des exportations.

Quoi qu'il en soit, nos réserves ne représentent plus qu'environ 60 millions de dollars, compte non tenu de l'encaisse-or de la Banque de France qui correspond à 576 millions de dollars.

Il faudra, d'ici à la fin de l'année, faire face à trois échéances importantes: le 15 novembre, règlement du déficit à l'Union européenne des paiements, soit 38 millions de dollars; le 15 décembre, règlement du déficit à cette même Union pour le mois de novembre, déficit qui ne peut encore être chiffré; le 31 décembre, règlement, au titre de notre dette extérieure, d'un montant de 54 millions de dollars.

L'énoncé de ces chiffres suffit à faire apparaître les dangers qui nous menaceraient si aucune mesure n'était prise pour redresser la situation: impossibilité de faire face à l'échéance de fin décembre; à partir de janvier, réduction de nos importations essentielles, celles qui commandent l'activité de nos industries, je veux dire les matières premières et l'énergie. C'est la sombre perspective du chômage avec son sinistre cortège de misères et de révoltes.

Ces constatations, que j'avais le devoir de faire devant l'Assemblée nationale avec une entière franchise, ne nous permettent pas de nous laisser glisser vers le découragement ou je ne sais quelle résignation. Elles doivent, au contraire, faire naître en nous la volonté farouche d'engager immédiatement la lutte contre l'inflation pour protéger le niveau de vie des Français et éviter le risque de perturbations capables d'ébranler les fondements de notre régime, que nos divisions politiques ont déjà dangereusement affaibli.

Il nous faudra, de toute évidence, demander très prochainement une aide extérieure. Si nous avons pu pallier provisoirement la crise de notre trésorerie en francs par un recours aux avances de la Banque de France, aucune solution spécifiquement nationale ne nous permet d'obtenir en temps utile les devises dont nous avons besoin pour honorer nos échéances et assurer le fonctionnement continu de notre appareil de production.

Mais il n'est pas question d'obtenir le concours de l'étranger; il n'est même pas question, pour un Gouvernement soucieux de la dignité du pays — qui, présentement, est menacée par ailleurs — de solliciter un tel concours avant d'avoir établi un programme d'assainissement et entrepris sa mise en œuvre.

Il faut d'abord que nous mettions nous-mêmes de l'ordre dans nos affaires. Il faut que nous réalisions immédiatement un effort de redressement et que, dans le même temps, nous fixions clairement les objectifs et les méthodes de la politique de longue haleine qui doit aboutir au rétablissement de l'équilibre.

Alors seulement nous pourrons nous tourner vers ceux qui sont capables de nous aider à franchir la mauvaise passe, pour leur demander un concours destiné à couvrir nos besoins pendant une période limitée. Il ne saurait être question de nous installer dans un état de sollicitation permanente dont notre fierté et notre indépendance nationale elle-même auraient à souffrir.

Réaliser immédiatement un effort d'assainissement, tel est précisément l'objet du projet de loi qui vous est soumis, projet qui, en outre, propose de mettre entre les mains du Gouvernement les armes dont nous aurons besoin pour restaurer l'équilibre de notre économie.

Le projet s'attaque d'abord au problème de l'impasse.

L'impasse est une notion complexe, génératrice de confusion, et qu'il faudra un jour reviser. Mais, pour le moment, elle répond à une réalité concrète, celle des besoins du Trésor public. Je m'en tiendrai donc à cette notion.

Au cours des dernières années, le volume de l'impasse, vous le savez, s'est considérablement accru. Après s'être maintenu pendant plusieurs exercices aux alentours de 650 milliards, il a atteint, en 1956, 1.004 milliards et il doit s'établir cette année-ci à un chiffre qui ne sera que légèrement inférieur.

Le Trésor ne peut pas, surtout dans les circonstances actuelles, couvrir ses besoins uniquement par l'appel à l'épargne et il se trouve obligé de recourir à des ressources de caractère monétaire. En effet, le déséquilibre de la balance des comptes, responsable de la contraction de la masse monétaire, et, d'autre part, le freinage indispensable de l'expansion de crédit ont amené le Trésor à faire appel au concours direct de l'institut d'émission.

Un tel procédé de financement, tout le monde en est conscient, a un caractère directement inflationniste. Si nous en étions réduits à solliciter dans les prochains mois de nouvelles avances de la Banque de France, le rythme de l'inflation s'accélérerait d'une manière qui pourrait devenir catastrophique.

Nous avons donc l'impérieux devoir de ramener l'impasse, pour 1958, à un niveau tel que le Trésor puisse la financer intégralement par le recours à l'épargne. Ce chiffre ne saurait être supérieur, dans une hypothèse qui est encore relativement optimiste, à 600 milliards.

Ramener l'impasse à 600 milliards et, si possible, au-dessous, interdire en tout cas, quoi qu'il arrive, le franchissement de ce niveau, tel est l'objet essentiel de notre projet. L'enjeu est si grave qu'il ne peut pas s'agir d'une simple déclaration d'intention. Il faut que le Gouvernement et le Parlement prennent un engagement formel et irrévocable.

L'impasse pour 1958, compte tenu des décisions prises l'été dernier par le Gouvernement précédent est actuellement de 800 milliards environ. Nous proposons de la ramener à 600 milliards en réalisant une centaine de milliards d'économies et en majorant les recettes fiscales d'un peu plus de 100 milliards.

On n'a pas manqué, bien entendu, de nous reprocher l'insuffisance de nos projets d'économie et le recours à des impôts nouveaux.

Pour apprécier nos solutions de manière réaliste et équitable, il faut avoir présentes à l'esprit les compressions de dépenses déjà décidées en 1957.

Le gouvernement de M. Guy Mollet avait prévu 250 milliards de réduction de dépenses. Le gouvernement de M. Bourgès-Maunoury, sur proposition de M. Gaillard, a décidé plus de 600 milliards d'économies.

Ces économies n'ont pas affecté seulement des dépenses pouvant être supprimées ou ajournées sans inconvénient sérieux pour le pays. Pour atteindre un tel chiffre, il a fallu s'attaquer à des secteurs particulièrement sensibles, réduire, par exemple, de 53 milliards de francs les subventions à la Société nationale des chemins de fer français et à la Régie autonome des transports parisiens; revenir, jusqu'à concurrence de 45 milliards de francs, sur les détaxations de produits alimentaires; amputer de 43 milliards de francs au total les ressources d'organismes importants, tels que le fonds routier, les fonds d'assainissement de la viande et du lait, le fonds d'encouragement à la production textile; réduire de 42 milliards de francs les crédits de dommages de guerre; abattre 70 milliards de francs sur les investissements financés par le fonds de développement économique et social; enfin, réduire de 225 milliards de francs les dépenses militaires.

Si je rappelle ces chiffres, c'est pour faire mieux comprendre que, pour aller plus loin encore, il faut opérer des retranchements de plus en plus douloureux, dont l'incidence sur l'activité économique et sur les niveaux de vie risque d'être de plus en plus sévère.

Je comprends parfaitement qu'un certain nombre de nos collègues souhaitent le dépassement du chiffre de 100 milliards

de francs que nous proposons, mais le ministre des finances, lui, manquerait de lucidité ou de franchise s'il prenait, à cet égard, un engagement qu'il ne serait pas assuré de pouvoir tenir.

Avant même de réaliser les économies supplémentaires, il faudra assurer le respect et l'exécution intégrale des décisions prises par le gouvernement précédent. Ce ne sera pas chose facile.

Le collectif pour l'exercice 1957, auquel faisait allusion, tout à l'heure, M. Montel et que nous venons de déposer pour que l'Assemblée nationale dispose de toutes les données du problème, fait apparaître, par exemple, que les économies décidées en juillet dernier sur les dépenses militaires n'ont pas été réalisées, puisque les dépassements enregistrés correspondent à peu près exactement au montant de ces économies.

M. Pierre Montel. J'en prends acte.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. C'est la vérité.

Nous avons tenu, je le répète, à déposer le collectif en même temps que ce projet pour que la situation soit claire.

Si je fais cette constatation, c'est surtout pour souligner la difficulté croissante d'un effort d'économie qui est, cependant, indispensable et qu'il faudra accomplir, en 1958, effectivement, intégralement, dans le secteur de la défense nationale comme dans les secteurs civils.

M. Pierre Montel. Je vous ferai des propositions!

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Parfait! Je les attends avec intérêt.

Nous pourrions, à cet égard, être d'autant plus exigeants que nous aurons assigné à cet effort des limites qui peuvent être atteintes.

La nature exacte des économies ne pourra être déterminée que dans le cadre de la loi de finances, qui sera déposée le plus tôt possible et à l'occasion de laquelle nous pourrons reprendre cette discussion.

Mais il nous a paru indispensable de ne pas nous en tenir à la détermination du plafond de l'impasse. Pour donner un caractère concret et efficace à la volonté de rigueur budgétaire que doit manifester le vote du projet par le Parlement, nous demandons à celui-ci de donner au Gouvernement, à titre exceptionnel, pour l'année 1958, le droit de s'opposer à toute proposition de dépense, même assortie de la création de recettes nouvelles ou de la réalisation d'économies compensatrices, qui tendraient à porter la dépense publique au delà d'un plafond de 5.300 milliards de francs.

Cette somme résulte d'un abattement de 100 milliards de francs sur le montant global des dépenses publiques tel qu'il apparaît à la suite des décisions prises par le gouvernement précédent. Il s'agit, je le rappelle, des décisions budgétaires de juillet 1957, modifiées notamment par les ajustements qu'on rendu nécessaires les mesures prises en ce qui concerne le régime du commerce extérieur, c'est-à-dire les deux opérations dites « opérations 20 p. 100 ».

Le total de 5.300 milliards comportera vraisemblablement — je donne ces chiffres à titre indicatif — un peu moins de 1.000 milliards pour la vie des services de l'Etat, quelque 900 milliards pour les interventions économiques et sociales, 1.300 milliards environ de dépenses d'investissement et près de 1.300 milliards de dépenses militaires.

Ces chiffres sont évidemment susceptibles d'être modifiés dans le cadre de la loi de finances, mais leur total ne doit pas excéder le plafond.

Le projet contient, en outre, dans le paragraphe relatif à la compression des dépenses publiques, une disposition dont je veux signaler l'importance.

On a souvent mis en lumière le fait que le gonflement de la dépense publique résulte beaucoup moins de décisions gouvernementales ou parlementaires immédiatement exécutoires que de décisions qui entraînent des effets à terme.

Il en est ainsi, notamment, en matière d'investissements publics, des autorisations de programme qui sont généralement génératrices de dépenses échelonnées sur plusieurs années. Depuis quelque temps, la pratique s'est instaurée de n'assortir de telles autorisations que des crédits de payement qui, pour la première année, sont extrêmement faibles, ce qui les fait accepter plus facilement.

Le texte qui vous est soumis prévoit qu'en 1958 les autorisations de programme ne pourront excéder le quintuple des crédits de payement consacrés à leur couverture pendant le premier exercice. Nous éviterons ainsi que nos décisions ne pèsent trop lourdement sur les exercices ultérieurs, dont nous avons le devoir de nous soucier autant que de l'exercice prochain.

Le dernier alinéa du paragraphe concernant les dépenses publiques tend à proroger jusqu'à la fin de l'année prochaine les dispositions de l'article 1er de la loi du 26 juin 1957 qui confère au Gouvernement des pouvoirs étendus aux fins de réaliser des économies. Ces dispositions, jointes à celles de la loi du 17 août 1948, permettront au Gouvernement de s'attaquer au problème de la réforme administrative.

Je ne veux pas aujourd'hui m'étendre longuement sur ce sujet qui exige, à mon sens, un débat particulier. Il est clair que la réforme des administrations publiques ne peut pas se traduire dès la première année par des réductions de crédits substantielles. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les gouvernements, toujours soucieux de réaliser des économies immédiates, ont ajourné jusqu'à présent cette réforme d'année en année. Il faut bien convenir d'ailleurs que l'instabilité gouvernementale n'est pas de nature à favoriser les efforts de longue haleine.

Nous sommes, pour notre part, résolus, à nous attaquer à ce problème selon des méthodes que j'exposerai ultérieurement. L'objectif, à mon sens, doit être double: il s'agit, d'une part, de transformer les structures de l'administration dans le sens de la clarté et de la simplicité; il s'agit, d'autre part, de s'inspirer des pratiques et des expériences qui ont cours depuis des dizaines d'années dans le secteur privé et d'introduire dans nos administrations, avec les adaptations indispensables, des méthodes de rationalisation et d'organisation du travail qui, depuis longtemps, en France et ailleurs, ont fait leurs preuves.

Grâce à cet effort qui s'étendra nécessairement sur plusieurs années, le travail de nos fonctionnaires, dont la compétence et le dévouement ne sont pas en cause, deviendra plus efficace. L'administration ne sera plus, pour les particuliers et les entreprises, comme elle l'est parfois, source de complications et de perte de temps et il sera possible, de surcroît, de dégager progressivement des économies, faibles au début, mais qui deviendront plus importantes par la suite.

M. Pierre Montel. Ce sera le paradis!

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Ce ne sera pas le paradis. Ce sera le fruit d'un long effort auquel, je l'espère, l'Assemblée nationale s'associera volontiers. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Pour réduire l'impasse à 600 milliards, il est indispensable d'ajouter au supplément d'économies un nouvel effort fiscal qui s'ajoutera à ceux, considérables, que le Parlement a déjà consentis en 1956 et 1957.

La commission des finances a examiné les dispositions fiscales de notre projet avec une attention toute particulière. Je la remercie d'avoir pris, après de nombreuses heures de travail, une attitude positive en votant une part importante des mesures fiscales demandées par le Gouvernement et en proposant même certaines recettes supplémentaires.

Malheureusement, le total des recettes retenues par la commission des finances est nettement inférieur à celui des recettes dont nous avons besoin pour réduire l'impasse à 600 milliards.

En effet, ce total — M. le rapporteur général nous l'a dit dans son exposé si précis dont je le remercie — n'est que de 79 milliards.

Le Gouvernement est disposé à retenir certaines suggestions de la commission des finances, notamment celle qui tend à opérer un prélèvement spécial sur les bénéfices réalisés par les banques à la suite de l'élévation du taux d'escompte. La prise en compte de cette recette permettra d'atténuer la majoration du taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant certains produits. Mais il ne saurait être question, dans l'esprit du Gouvernement, de renoncer à cette majoration qui est l'une des dispositions essentielles de notre projet et qui, outre son intérêt financier, revêt une signification économique sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Lorsque le Gouvernement aura définitivement arrêté sa position, il déposera — dans la journée de demain sans doute — une lettre rectificative. Mais, dès à présent, je dois prévenir

l'Assemblée qu'il n'acceptera en aucun cas que le total des majorations fiscales soit inférieur à 100 milliards, chiffre qui figure d'ailleurs dans la déclaration d'investiture.

Je veux maintenant examiner rapidement les principales critiques adressées aux dispositions que nous avons proposées. On leur reproche — M. le rapporteur général le disait tout à l'heure — leur manque d'originalité. On leur fait grief d'augmenter les charges des entreprises qui sont déjà lourdement grevées. On redoute enfin que certaines d'entre elles n'entraînent des hausses de prix.

Certains de ces reproches, j'en conviens, sont partiellement justifiés. Mais des majorations fiscales, dans un pays où le poids des impôts est déjà très lourd, comportent inévitablement des inconvénients. Elles ne peuvent être acceptées que comme un moindre mal, et c'est bien dans cet esprit que nous les avons proposées. C'est parce que nous pensons que la majoration fiscale est un moindre mal que la résignation à l'inflation que le Gouvernement vous les propose.

Dans le choix des solutions nous avons été guidés par trois préoccupations: ne pas compliquer encore, par la création d'impôts nouveaux, à un moment où il n'est vraiment pas possible d'improviser une véritable réforme fiscale, un régime fiscal auquel on reproche déjà, non sans raison, son excessive complexité; ne pas frapper davantage les revenus les plus lourdement grevés, ce qui exclut toute majoration des impôts personnels sur le revenu; enfin ne pas augmenter les prix des produits de consommation courante.

S'agissant de faire face à des besoins exceptionnels, nous avons d'ailleurs repris des dispositions déjà retenues pour l'exercice 1957, puisque, aussi bien, les difficultés qui avaient justifié la création de recettes nouvelles en 1957 subsisteront, selon toute vraisemblance, en 1958, notamment la nécessité impérieuse de poursuivre l'effort de rétablissement de l'ordre en Algérie.

Ce que je viens de dire concerne essentiellement le versement exceptionnel de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés et le prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les excédents de bénéfices.

Le Gouvernement demande, d'autre part, le pouvoir de définir les frais de caractère somptuaire qui ne seront pas admis en déduction pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux. Les déductions en cause sont parfois abusives et leur développement excessif au cours des dernières années ne paraît pas compatible avec la politique de rigueur que les circonstances imposent au pays. La recette attendue de cette mesure est évaluée à 3 milliards de francs.

Aucune mesure concernant les décotes ou dotations sur stocks n'apparaît dans le dispositif du projet. En effet, la loi du 26 juin 1957, qui a, pour cette année-ci, réduit de 25 p. 100 les droits à décotes des entreprises, a, en outre, donné au Gouvernement pouvoir et mandat d'aménager le régime de façon plus équitable et plus rationnelle.

Le précédent gouvernement a procédé à des études approfondies des dispositions prévues en cette matière par nos futurs partenaires du marché commun européen. Nous comptons poursuivre ces études rapidement, afin de parvenir à une formule techniquement satisfaisante. La réforme sera édictée par décret et reprise dans la loi de finances.

Enfin, une des sources essentielles de recettes inscrites dans le projet est la majoration des taxes sur le chiffre d'affaires frappant certains produits. Au sujet de cette majoration, qui a suscité de vives critiques, il faut s'expliquer clairement. Elle a sans doute un objet fiscal, mais elle a aussi une signification économique.

Dès lors que l'inflation résulte d'un accroissement excessif de la demande intérieure, toute mesure qui tend à limiter, voire à réduire cette demande, peut contribuer au rétablissement de l'équilibre économique. Tel est bien le cas de la mesure que nous proposons.

M. Albert Privat. C'est une mesure inflationniste.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. C'est une objection que j'ai entendu formuler au sein de la commission des finances. Je remercie M. Privat d'avoir bien voulu me la rappeler; mais j'en avais gardé le souvenir très précis. En effet, d'aucuns ont exprimé la crainte que la mesure préconisée ait une influence fâcheuse sur les prix.

Il faut bien reconnaître, mes chers collègues, qu'il est difficile de concilier ces trois exigences également impérieuses: réduire l'impasse budgétaire, comprimer dans certains secteurs la demande intérieure, stabiliser le niveau général des prix.

Il n'est à la vérité qu'une seule méthode qui permette de concilier ces impératifs dans les circonstances où nous sommes placés: éviter toute surcharge en ce qui concerne les articles de consommation courante qui s'inscrivent dans le budget des familles les moins favorisées. Les prix de ces articles doivent être stabilisés, dans les conditions sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure: il faut réserver la surtaxation à des produits qui, sans être des articles de luxe ou même de demi-luxe, ne sont pas cependant des articles de première nécessité.

Il est souhaitable que, plutôt que d'être offerts en quantités croissantes sur le marché intérieur, beaucoup de ces produits — je ne dis pas tous — soient vendus à l'étranger. Les dispositions que nous envisageons n'ont pas seulement pour objet de limiter la demande intérieure. Elles tendent à favoriser le développement des exportations. Il est précisé, en effet, dans le projet de loi, que les producteurs qui auront développé leurs ventes à l'étranger ou qui appartiennent à une branche ayant développé ses ventes à l'étranger pourront bénéficier d'allégements qui ramèneront le taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant leurs produits au taux actuel ou même au-dessous.

Ainsi, pour la première fois dans notre législation fiscale, un impôt sera utilisé comme l'instrument d'une politique qui doit tendre systématiquement à développer nos exportations.

Mesdames, messieurs, dans la politique que nous envisageons, le développement des exportations doit être, en effet, à côté de l'assainissement financier, un des axes d'efforts principaux. Dès lors que le péril le plus grave tient au déséquilibre de la balance des comptes, notre objectif essentiel doit être de rétablir l'équilibre. S'il faut, dans ce but, réduire la demande intérieure, il faut aussi agir directement sur la balance commerciale qui est évidemment l'élément le plus important de la balance des comptes.

Le texte qui vous est soumis donne au Gouvernement le pouvoir de réorganiser les services et organismes chargés du commerce extérieur. Il s'agit notamment du centre national du commerce extérieur.

Mais il faudra aussi et surtout innover hardiment en ce qui concerne les méthodes administratives.

Il ne s'agit pas, mes chers collègues, de mettre en cause la bonne volonté ou la compétence des fonctionnaires qui s'occupent du commerce extérieur; il s'agit de s'attaquer aux complications administratives qui, souvent, découragent les producteurs ou les commerçants désireux d'exporter.

Dans certains cas — j'en ai fait la constatation — l'exportateur est obligé de s'adresser à sept services différents avant d'obtenir l'autorisation de réaliser une vente à l'étranger.

A la multiplicité des compétences s'ajoute souvent la complexité des règlements qu'il est difficile de connaître et plus difficile encore d'appliquer.

Je suis résolu à m'attaquer personnellement à ces problèmes, avec le concours de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et des autres ministres intéressés. Nous taillerons et nous trancherons autant qu'il le faudra pour que soient déblayées et aplanies les voies sur lesquelles doivent s'engager tous ceux qui sont résolus à participer à un effort d'exportation qui, dans les circonstances actuelles, est vital pour la nation.

Nous demanderons, bien entendu, le concours des organisations professionnelles et des chambres de commerce.

Je me propose d'organiser très prochainement une « journée d'études de l'exportation », à laquelle je participerai. C'est à la lumière des expériences, heureuses ou malheureuses, faites par les professionnels, que nous dégagerons empiriquement des règles et des méthodes nouvelles, que nous nous efforcerons de rendre les textes clairs, les procédures plus simples, plus souples, plus expéditives. Aux termes de ces enquêtes et de ces confrontations, nous devrons aboutir rapidement à élaborer, dans la pratique plus encore que dans les textes, un véritable statut privilégié de l'exportation française.

Dans les circonstances actuelles, l'égalitarisme doit céder le pas à l'intérêt national, lequel exige que quiconque entreprend ou intensifie un effort d'exportation soit privilégié, notamment dans les domaines de la fiscalité, des approvisionnements et du crédit.

Je ne veux pas revenir sur l'usage que nous pensons faire, pour encourager l'exportation, des taux provisoirement majorés de la T. V. A., sinon pour donner l'assurance que les modalités d'application seront publiées dans les délais les plus brefs possibles et qu'elles permettront de tenir compte des efforts réalisés par les producteurs.

Dans le domaine des approvisionnements, la nécessité de maintenir les programmes d'importation de matières premières et de biens d'équipement dans la limite de nos ressources en devises ne doit en aucun cas avoir pour effet, direct ou indirect, la baisse de nos exportations.

Déjà une procédure existe, qui permet certaines importations de matières premières destinées à être réexpédiées sous forme de produits finis. J'envisage d'accorder désormais aux exportateurs une priorité pour leurs approvisionnements indispensables en provenance des pays étrangers.

En matière de crédit, les exportateurs bénéficient déjà, dans certains cas, d'un traitement de faveur. J'étudierai la possibilité de leur accorder, d'une manière plus générale, un régime préférentiel, qu'il s'agisse de crédit à court terme ou de crédits d'investissement.

De tels avantages prendront une valeur particulière dans la période où devront être maintenues ou même renforcées les restrictions globales de crédit. Si nous voulons lutter efficacement contre l'inflation, nous ne pouvons pas renoncer à l'action restrictive sur le volume global des crédits mis à la disposition de l'économie. Il faut freiner l'accroissement continu de la masse monétaire, qui résulte autant de l'expansion du crédit que du développement de la circulation fiduciaire. Dans cette perspective, la restriction du crédit est le complément indispensable de la compression de la dépense publique.

Il n'est pas possible de garantir que l'effort de restriction n'entraînera pas des difficultés et des sacrifices. Mais cette action devra être poursuivie avec discernement, pour ne pas mettre en péril des activités utiles à l'intérêt général. La politique de sélectivité, dont il est, il faut en convenir, plus facile de proclamer le principe que de déterminer des modalités précises, sera orientée tout particulièrement en faveur des activités exportatrices, qui devront bénéficier, à cet égard, d'une priorité absolue.

Lorsque je parle d'exportations, je songe autant aux exportations invisibles qu'aux exportations visibles. Peut-être n'avons-nous pas porté une attention suffisante, jusqu'à présent, à cette source de devises que nous offre la beauté de nos paysages et de nos villes et qui s'appelle le tourisme. Beaucoup d'entre nous ont été péniblement surpris en apprenant que, cette année-ci, notre balance tourisme était devenue négative, ce qui signifie que nos visiteurs étrangers ont rapporté moins de devises à notre office des changes que les touristes français n'en ont dépensé au delà de nos frontières.

Il est impossible de nous résigner à une telle situation. L'année 1958, qui offre à bien des égards des perspectives favorables, devra être marquée, dans le domaine touristique comme dans celui des exportations, par un redressement vigoureux qui pourra contribuer grandement à la réalisation de nos objectifs économiques.

Ces objectifs, mesdames, messieurs, le moment est venu de les fixer clairement, à la suite d'un préambule dont je vous prie de bien vouloir excuser la longueur; mais il n'est pas, hélas ! en matière financière beaucoup de fantaisie.

L'aide extérieure, il faut le répéter, ne peut être envisagée que pour une période limitée, dans le cadre d'une politique ayant pour objet de rétablir par nos propres moyens l'équilibre de la balance des comptes.

Après avoir examiné les principales données du problème, j'ai acquis la conviction qu'en accomplissant l'effort maximum pour le développement de nos exportations dans un contexte de rigueur budgétaire et de stabilisation des prix nous pourrons rétablir l'équilibre de la balance des comptes d'ici le 31 décembre 1958. Dès lors que ce résultat peut être atteint, nous avons le devoir d'en faire l'objectif principal de notre politique.

Les raisons sont évidentes.

Il en est une qui suffit à elle seule pour emporter l'adhésion; c'est qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir, dans des conditions honorables, une aide qui dépasserait le terme que j'envisage.

La deuxième raison, c'est que le 31 décembre 1958 marquera la fin de l'exercice budgétaire dans lequel doit être franchie une étape décisive sur la voie de l'assainissement de nos finances publiques. La conquête de notre indépendance en matière de payements extérieurs sera la consécration et la justification des efforts et des sacrifices qu'exigera cet assainissement.

Enfin, troisième raison: nous serons, à la fin de l'année prochaine, au seuil du Marché commun européen. De toute évidence, nous ne pourrons écarter les risques et saisir les chances que comporte le Marché commun qu'à la condition d'avoir au préalable rétabli l'équilibre de notre balance et d'avoir ainsi démontré que nous sommes désormais capables d'affronter la compétition internationale.

Lorsqu'il est question de développer les exportations et le tourisme, on est conduit nécessairement à poser l'épineuse question des prix, et ce sera la dernière partie de mon exposé.

Si nos exportations sont parfois entravées par des difficultés administratives, il est évident que l'obstacle le plus grave est d'un autre ordre: notre expansion à l'étranger a été ralentie, les touristes étrangers ont été parfois découragés de venir chez nous parce que depuis plusieurs années, exactement depuis le mouvement de hausse consécutif à la guerre de Corée, les prix français sont plus élevés que les prix étrangers.

Cette disparité a été palliée par diverses formes d'aide à l'exportation qui nous ont été souvent reprochées à l'étranger. Elle a été corrigée par l'ensemble des mesures dites « opération 20 p. 100 ». Cette correction, qui était, à mon sens, devenue inévitable, sera salutaire à une condition dont tout le monde comprend l'importance, c'est que les prix français ne poursuivent pas leur mouvement ascensionnel.

A la vérité, reconnaissons-le, tous les efforts que nous vous proposons seraient vains si nos prix, en dehors des mouvements saisonniers inévitables, continuaient de monter. L'assainissement financier serait impossible et l'équilibre de la balance des payements extérieurs deviendrait, dans ce cas, un objectif hors d'atteinte.

C'est sur le front des prix que sera gagnée ou perdue la bataille contre l'inflation.

C'est pourquoi je veux, pendant quelques minutes encore, retenir votre attention sur ce problème.

De janvier 1956 à fin septembre 1957, le niveau des prix à la consommation familiale, mesuré jusqu'en juillet dernier par l'indice des 213 articles et, depuis lors, par le nouvel indice des 179 articles, s'est accru de 4,2 p. 100. S'il n'y avait pas eu certaines détaxations fiscales, la hausse aurait été encore supérieure de 3 p. 100.

Lorsqu'on examine cette évolution de plus près, on constate que, pendant une première période, de janvier 1956 à juillet 1957, la hausse était imputable principalement aux produits industriels. Au contraire, depuis juillet dernier, la hausse s'est produite essentiellement dans le secteur des prix alimentaires, ce qui s'explique par l'insuffisance de certaines récoltes: le vin — ce problème du vin requiert actuellement toute notre attention et le Gouvernement prendra, dans les plus brefs délais, les mesures qui s'imposent pour faire face à un mouvement qui devient gravement préoccupant — les fruits, les œufs, les pommes de terre, les légumes. Cette hausse s'explique également par l'entrée en vigueur du nouveau mode de fixation du prix du lait et par notre déficit en viande, qui pose pour la politique agricole un problème dont vous connaissez l'importance.

Les nécessités de l'assainissement financier et l'épuisement de nos réserves en devises ont évidemment interdit, dans les derniers mois, l'emploi de méthodes de freinage ou de compensation qui, auparavant, avaient été largement utilisées.

Quelles sont actuellement, en matière de prix, les perspectives d'avenir ?

Il faut reconnaître qu'il existe encore certaines hausses en puissance. Le régime du blocage appliqué depuis plusieurs années a abouti indiscutablement à des anomalies. Dans quelques branches de l'industrie, le renchérissement de certains éléments du coût de production n'a pu être entièrement comblé par les progrès de la productivité, de sorte que les prix de vente officiels sont parfois inférieurs aux prix de revient. Il ne peut être question de maintenir indéfiniment de telles situations qui pourraient, si elles se prolongeaient, mettre en cause l'existence même des entreprises.

Au surplus, l'opération 20 p. 100, et particulièrement sa deuxième phase intervenue tout récemment, entraîne des consé-

quences qu'il est impossible d'ignorer. Je fais allusion, notamment, à la hausse du prix du charbon, de l'acier et de matières premières telles que les produits pétroliers et le coton. Pour la laine et le jute, les effets de l'opération ont été fort heureusement compensés par la baisse des cours mondiaux.

La nécessité s'impose à nous, dans ces conditions, de procéder à certains rajustements de prix. Mais qu'on m'entende bien: il ne saurait être question d'autoriser la traduction intégrale dans les prix de vente de tous les facteurs de hausse qui peuvent affecter les prix de revient. Ainsi qu'il avait été fait au lendemain de la première phase de l'opération 20 p. 100, des sacrifices seront demandés à tous les stades de la production et de la distribution, pour que l'incidence finale sur les prix de vente à la consommation soit aussi faible que possible.

Il doit demeurer entendu, aussi, que les hausses de salaires doivent, en principe, correspondre à l'accroissement de la productivité des entreprises, qu'elles ne sauraient justifier aucune majoration du prix de vente des produits. Si nous abandonnions cette règle, qui a été celle de tous nos prédécesseurs, nous ouvririons la voie à la course néfaste des prix et des salaires.

C'est dans les conditions que je viens de décrire sommairement et qui seront précisées dans les tout prochains jours par le Gouvernement, qu'il sera procédé, dans les plus brefs délais, à l'ensemble des ajustements de prix qu'il est impossible d'éviter sans compromettre l'existence des entreprises et l'emploi des travailleurs.

L'ensemble de ces opérations devra être achevé à une date qui sera fixée par le Gouvernement et qui se situera vraisemblablement entre le 20 et le 25 novembre prochain.

Elles ne sauraient avoir pour effet — je le répète, afin qu'aucun malentendu ne soit possible — d'élever le niveau général des prix; elles doivent seulement réaliser des ajustements limités à la suite d'un examen attentif des cas d'espèce qui seront soumis à l'administration.

Le blocage des prix sera maintenu et appliqué avec d'autant plus de rigueur que personne ne pourra plus justifier des hausses illicites par l'impossibilité de respecter les prix officiels.

Les déclarations que je viens de faire sont peut-être de nature, je m'en rends bien compte, à causer quelques déceptions. Je n'ignore pas que le blocage des prix présente des inconvénients sérieux, que la rigidité d'un tel système interdit de tenir compte du caractère toujours mouvant du processus économique. Mais le Gouvernement manquerait à l'un de ses devoirs essentiels s'il pratiquait je ne sais quelle politique de « prix fluctuants », qui frapperait de stérilité l'effort de redressement et de remise en ordre qu'il est résolu à accomplir, avec l'aide du Parlement, dans le domaine des finances publiques et dans celui des comptes extérieurs.

C'est dans le contexte d'une politique de stabilisation des prix que le Gouvernement examinera aussi les problèmes de traitements et de salaires. Dans ce domaine comme dans celui des prix industriels, il est sans doute nécessaire d'envisager certains ajustements pour corriger des déséquilibres et réparer des injustices. Mais nous ferions aux travailleurs en cause un cadeau empoisonné si l'ampleur des majorations aboutissait à faire échec à notre volonté d'assainissement financier et de stabilisation des prix.

Je sais bien que les hausses de prix qui se sont manifestées depuis quelque temps ont réveillé les pénibles souvenirs de la longue période d'inflation que nous avons connue pendant et après la guerre. Les consommateurs sont enclins à penser que nous sommes engagés une fois de plus sur une pente savonnée et que les pouvoirs publics n'ont ni la possibilité ni peut-être la volonté d'arrêter la glissade.

Les hausses de la veille font juger inévitables les hausses du lendemain. Ainsi naît, dans l'esprit des travailleurs et des mères de famille, une inquiétude qui explique l'âpreté de certaines revendications.

Il faut reconnaître que nous ne serions pas en droit et que nous n'aurions d'ailleurs pas le pouvoir de maintenir dans des limites raisonnables les ajustements qui nous sont réclamés si nous n'entreprenions pas immédiatement un vigoureux effort de stabilisation des prix, susceptible de sauvegarder efficacement le pouvoir d'achat des travailleurs.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, dans le quatrième et dernier paragraphe du projet de loi, le pouvoir de prendre un ensemble de mesures qui ont pour objet la stabilisation des prix et l'organisation des marchés.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le problème de l'organisation des marchés. Ce n'est pas mettre en cause les qualités professionnelles de nos commerçants que de constater la nécessité de simplifier et de moderniser certains circuits de distribution.

L'œuvre à accomplir est plus difficile que d'aucuns ne l'imaginent. Les mécanismes de la distribution sont complexes et délicats. On risquerait de les fausser dangereusement si l'on procédait à des réformes qui ne soient pas minutieusement préparées avec le concours des collectivités locales et des organisations professionnelles intéressées. C'est d'ailleurs, je crois, la préoccupation qui s'est exprimée à la commission des finances. Mais il est indispensable de s'attaquer maintenant, sans plus tarder, à des problèmes tels que ceux du marché des Halles de Paris et des grands marchés d'expédition. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Dans le domaine agricole, nous envisageons de donner force de loi au décret du 18 septembre 1957 et de perfectionner sur certains points, après avoir consulté la profession, l'organisation des marchés agricoles, problème auquel le ministre des finances et des affaires économiques a le devoir d'attacher la plus grande importance, ne serait-ce qu'en raison du rôle essentiel que notre agriculture est appelée à jouer dans le rétablissement de notre balance des payements extérieurs, surtout dans la perspective du Marché commun européen.

En ce qui concerne la politique des prix proprement dite, le Gouvernement se voit obligé de demander au Parlement de renforcer les moyens d'action dont il dispose.

Nous demandons, en particulier, que dans des cas de hausse illicite particulièrement graves et flagrants, les préfets puissent prononcer des sanctions administratives telles que l'interdiction temporaire d'exercer la profession.

Il ne s'agit pas, je tiens à le préciser, de remettre purement et simplement en vigueur les dispositions abrogées de l'ordonnance du 30 juin 1945. Je veux d'abord souligner qu'il n'est pas question, et vous le savez, de revenir à des mesures telles que l'internement. Au surplus, nous déterminerons des modalités d'application qui donneront aux intéressés des garanties sérieuses contre tout risque d'erreur ou d'arbitraire. Les sanctions ne seront prononcées qu'après consultation préalable d'organismes au sein desquels les professionnels seront représentés et des recours seront prévus pour ceux qui s'estimeraient injustement frappés.

Mais il doit demeurer clairement entendu que, dans des cas particulièrement graves, qui seront je l'espère très exceptionnels, les pouvoirs publics devront être en mesure d'agir d'une manière rapide et exemplaire, pour briser les mouvements spéculatifs et réprimer les hausses injustifiables.

En prenant cette position, le Gouvernement — j'insiste sur ce point — n'entend nullement faire de la contrainte ou de la répression les leviers essentiels de sa politique des prix. S'il la concevait ainsi, je le dis tout net, cette politique serait vouée à l'échec. Personne n'ignore que les moyens de contrôle dont dispose encore l'administration ont été considérablement réduits, ce qui nous impose le devoir de les utiliser principalement dans les secteurs qui intéressent directement le coût de la vie.

Au surplus, la hausse des prix est due essentiellement au déséquilibre général que j'ai décrit au début de mon exposé. C'est en corrigeant ce déséquilibre que nous recréerons les conditions de la stabilité que nous avons connues de 1952 à 1956.

A cet égard, le facteur psychologique est déterminant. Si les Français, dans leur ensemble, refusaient de croire à la possibilité d'un retour à l'équilibre, leur comportement serait tel, qu'ils soient producteurs, intermédiaires, consommateurs ou salariés, que le mal dont nous souffrons — je veux dire l'inflation — serait inguérissable.

Or, je veux affirmer ici ma conviction que le mal est guérissable. Je ne crois pas à la fatalité de l'inflation, je ne crois pas à la fatalité de la hausse des prix.

Si l'on invoque le précédent de la longue période d'inflation de guerre et d'après guerre, je déclare que l'argument n'est pas valable, car, depuis cette époque, la situation de l'économie française s'est profondément transformée.

J'ai connu, mes chers collègues, comme sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale puis comme ministre de l'agriculture,

cette inflation d'après guerre. Elle était fille de la pénurie, elle-même née de la destruction d'une grande partie de notre potentiel de production pendant la guerre. Notre potentiel agricol et industriel était alors terriblement affaibli; il était incapable de répondre aux demandes pressantes des consommateurs, qui, après avoir subi de longues privations, demandaient, immédiatement et légitimement, une amélioration de leur niveau de vie. Dans de telles conditions, même la mise en œuvre d'un appareil de contrainte, alors puissant, ne pouvait suffire à enrayer la hausse des prix.

Aujourd'hui, la situation est totalement différente. Notre potentiel de production a largement dépassé, dans tous les domaines, les niveaux d'avant guerre. Hormis les années où les récoltes sont exceptionnellement mauvaises, ce ne sont plus des problèmes de pénurie, mais des problèmes de surabondance que doit affronter, j'en ai l'expérience, notre politique agricole.

Dans le domaine industriel, notre pays détient un record mondial: c'est en France qu'on a enregistré, depuis 1952, le rythme d'accroissement de la production le plus rapide: dix pour cent par an.

Nos investissements, que l'on peut encore juger insuffisants si l'on cherche des termes de comparaison à l'étranger, ont cependant enregistré une progression sans précédent, puisque leur volume, au cours des cinq dernières années, s'est accru de 35 p. 100.

Je regrette de ne pouvoir citer ici la longue liste des records techniques que détient l'industrie française. Ces records, dans des domaines aussi divers que l'aviation et la construction de ponts ou de barrages, démontrent que la technique française est redevenue plus brillante que jamais et que nous avons retrouvé, dans un cerain nombre de secteurs au moins, notre place dans le peloton de tête des nations industrielles modernes.

Dans le monde agricole se manifeste depuis quelques années une volonté de renouveau qui a déjà permis d'enregistrer des progrès techniques remarquables.

Dans de nombreuses provinces nous voyons se produire, sous le signe de l'action économique régionale que le Gouvernement est résolu à développer de toutes ses forces, un réveil de l'esprit d'initiative et de la volonté de création.

Déjà l'on peut observer dans tous les domaines les heureux symptômes de ce regain de vitalité que donne à la nation le redressement démographique dont nous avons, depuis la guerre, offert l'exemple au monde.

De telles constatations, même au milieu des difficultés qui nous inquiètent et nous angoissent, doivent, mes chers collègues, nous protéger contre un pessimisme systématique de nature à paralyser nos énergies. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Après d'autres, je veux souligner l'étrange paradoxe de la situation actuelle de notre pays où nous voyons coexister une économie robuste, riche de promesses d'avenir, et des finances délabrées.

Sur les causes de cette situation — je ne me fais pas d'illusions — la controverse se poursuivra longtemps encore. Elle s'instituera même sans doute au cours de ce débat. Mais ce que je veux aujourd'hui retenir, c'est que nous pouvons construire sur des fondements solides, c'est qu'il est possible de stabiliser les prix parce que nous pouvons prendre appui sur une puissance de production capable de répondre à tous les besoins si nous réussissons à l'orienter de telle sorte qu'une part suffisante de la production nationale soit utilisée pour compenser les importations indispensables dans une période où l'expansion elle-même va nous obliger à accroître le volume de nos importations d'énergie et de matières premières.

C'est, mesdames, messieurs, sur cette confiance raisonnée dans les possibilités de l'économie française que nous devons prendre appui.

Cette confiance doit conduire tous les Français à se soumettre volontairement à la discipline commune qui seule nous permettra de gagner la bataille que nous voulons engager pour la stabilisation des prix.

L'espoir de gagner cette bataille est un espoir raisonnable, mais il faut qu'elle soit livrée par tous: producteurs industriels, agriculteurs, commerçants, salariés, parce qu'ils ont tous, malgré certaines apparences, un intérêt commun à défendre la monnaie nationale, la monnaie, clé de voûte de l'équilibre que nous voulons rétablir, la monnaie dont la stabilité offre à tous les Français la seule chance vraiment sérieuse d'expansion économique et de progrès social.

En tenant ce langage, je devine les objections qui peuvent naître dans l'esprit de ceux qui m'écoutent.

Si la France, diront certains, peut avoir confiance en elle-même, peut-elle aussi avoir confiance dans ceux qui la dirigent ?

Je serais tenté d'aborder ici un chapitre qui n'est pas présentement de mon domaine, mais qui est au centre de mes préoccupations, celui de la nécessité urgente de réformer l'Etat afin d'instaurer au sommet l'autorité fondée sur la durée, la seule qui puisse véritablement justifier la confiance. Le Gouvernement a pris à cet égard des engagements précis, mettant ainsi dans le jeu de la nation un atout que je crois irremplaçable.

Mais, dès à présent, sans attendre un seul jour, car il n'y a pas de préalable lorsqu'il s'agit de conjurer des périls urgents, ceux qui portent sur leurs épaules la responsabilité du pouvoir doivent définir des lignes essentielles, précises et affirmer la volonté de s'y tenir quoi qu'il arrive.

La politique que nous soumettons aujourd'hui à l'approbation du Parlement peut se résumer en somme en trois objectifs que je veux, en guise de conclusion, récapituler brièvement:

1° Franchir immédiatement une étape décisive vers l'assainissement des finances publiques en fixant l'impasse budgétaire pour 1958 au montant maximum de 600 milliards. Tant que j'exercerai les fonctions qui me sont présentement confiées, je ne tolérerai sous aucun prétexte que ce chiffre soit dépassé.

2° Procéder dans un délai qui ne saurait dépasser dix jours à tous les ajustements de prix vraiment indispensables pour sauvegarder la vie des entreprises et l'emploi des travailleurs. Après ces corrections, pratiquer une politique rigoureuse de stabilisation des prix dominée par un impératif absolu: la défense de la monnaie.

3° Rétablir avant le 31 décembre 1958, l'équilibre de notre balance des comptes extérieurs en portant l'effort principal sur l'amélioration de notre balance commerciale. Il doit être clair que les concours extérieurs doivent être limités à cette période intermédiaire d'environ treize mois et que notre objectif doit être de couvrir nos besoins d'importation par le produit du travail national.

Tels sont les objectifs. Leur réalisation sera difficile. Elle exigera des efforts et des sacrifices. Mais ils sont à notre portée.

Je demande à l'Assemblée nationale, quelles que puissent être ses réserves sur telle ou telle modalité, de faire clairement le choix essentiel en approuvant une politique que je crois capable, si elle est pratiquée avec fermeté, de conjurer les périls qui nous menacent et de sauvegarder l'avenir de la nation. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, en arrivant au pouvoir, le Gouvernement nous a demandé des avances. Elles lui ont été accordées.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande des impôts nouveaux. Je souhaite que, modifiés ou non par l'Assemblée, ces impôts nouveaux lui soient aussi accordés.

Mesdames, messieurs, dans la vie publique, il y a des cas où, quelles que puissent être les critiques que suscite sa politique, le devoir est d'être derrière le gouvernement de son pays.

Lorsqu'un président du conseil déclare, comme M. Félix Gaillard l'a fait devant la commission des finances: Dans moins de deux mois, il est possible que certaines usines soient arrêtées parce que nous n'aurons plus de devises pour payer l'énergie et les matières premières qui leur sont nécessaires; lorsque le même président du conseil ajoute: Nous ne pourrons nous sauver que par une aide extérieure mais cette aide extérieure ne nous sera accordée que si nous avons montré par des actes notre volonté de nous redresser, alors, mesdames, messieurs, il s'agit de quelque chose d'autre que des contrats d'investiture, des pactes de la majorité et des « tables rondes », Il s'agit du pays.

Telle est l'explication de mon attitude de ces jours derniers à la commission des finances.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, pas plus que dans le passé, je n'abdique je ne dirai pas le droit mais le devoir de formuler les réserves que la politique générale du Gouvernement pourra m'inspirer et les suggestions que je croirai utiles, à la fois, à lui-même et au pays.

Revenons, d'abord, d'un mot, aux avances dont j'ai parlé.

Ces avances ont été accordées très vite. On nous a dit: C'est une question d'heures. Vous ne voulez pas que ferment les guichets de l'Etat. Il faut que, sans délai, les deux Assemblées aient voté la ratification de l'accord avec la Banque de France. Nous avons, bien entendu, voté.

Mais il ne s'agit pas là d'un vote qui va de soi, il ne s'agit pas d'une affaire courante, mais d'un vote qui est douloureux pour tous ceux qui savent ce que signifie le fait de jeter, en cinq mois, 550 milliards de papier-monnaie sur le marché sans contrepartie, sans qu'aucune marchandise supplémentaire y ait été jetée. Ils savent la portée d'une telle décision pour les vieux, les épargnants qui ont fait confiance à l'Etat et que l'on dépouille ainsi d'une partie de l'avoir si péniblement amassé.

Et puis, mesdames, messieurs, on se plaint souvent — ce n'est peut-être pas sans raison — que le peuple français ne se rend pas exactement compte de la gravité de la situation. Il l'aurait mesurée, à coup sûr, si nous avions eu la même attitude que la Finlande.

J'ai eu la curiosité de lire le dernier bulletin de la Banque d'émission de Finlande. On y raconte, avec une simplicité et une franchise nordiques que j'ai trouvées émouvantes, ce qui vient de se passer dans ce pays sur le plan monétaire.

Je traduis: « Depuis 1955, le budget de la Finlande est en déficit. Le déficit s'est aggravé cette année. Une crise de trésorerie s'en est suivie. On s'est adressé à la Banque d'émission, en lui demandant de faire tourner la machine à billets, mais la Banque d'émission a dit: Non, je n'accepte pas de faire imprimer des billets de banque sans contrepartie. »

Alors, que s'est-il passé ? On a enregistré une suspension provisoire des payements. On a évidemment établi des priorités. On n'a pas mis le mutilé sur le même rang que le fournisseur de l'Etat. Mais une vive émotion s'est certainement emparée du pays. Je vous demande la permission de traduire encore cette phrase:

« Cet événement a forcé à la fois le gouvernement et la diète » — l'assemblée nationale finlandaise — « à changer leur ligne politique en ce qui concerne les dépenses et, pour de bon, à considérer les mesures qui sont nécessaires pour la stabilisation des finances de l'Etat. »

Mesdames, messieurs, les Finlandais ont compris. Après une épreuve comme celle-là, il n'y a plus aucun doute. En France, où tout le monde ne comprend pas la gravité de la situation, il en serait de même après une épreuve semblable.

J'espère que nous ne serons pas placés par le Gouvernement actuel ou par un autre, un jour, en face de ce dilemme: planche à billets ou fermeture des guichets, car je dois vous déclarer que je ne pourrais pas, dès à présent, prendre l'engagement de ne pas conseiller de suivre l'exemple de la Finlande.

Parlons maintenant du redressement.

Le Gouvernement, comme tout nouveau gouvernement, nous dit: Nous allons tenter le redressement. Soit. Nous vous y aiderons, et dès aujourd'hui.

Mais s'agissant de l'avenir, je crois que, pour clarifier nos propres idées, il serait bon que nous définissions ce qui sera, pour nous, le critérium de votre succès ou de votre échec.

Il est bien clair que si, dans trois ou dans six mois, vous nous demandiez de nouvelles avances, ce serait l'échec; que si, dans six mois, vous n'aviez pas stabilisé les prix et les salaires, ce serait l'échec; que si, dans un an, à notre entrée dans le marché commun, vous n'aviez pas rétabli l'équilibre de la balance des comptes, ce serait l'échec.

Mais il y a une chose que je ne vous dirai pas. Je ne vous dirai pas que, si le rythme actuel de l'expansion n'était pas maintenu, ce serait l'échec. Car s'il est vrai que l'expansion c'est l'espoir, il n'est pas moins vrai que, dans une période de convalescence, il y a des priorités à respecter et que c'est le rétablissement de la balance des comptes et de la stabilité du pouvoir d'achat qui doivent prendre la tête.

Je crois que nous pourrions nous mettre d'accord sur ces critères.

Examinons donc les solutions que vous nous proposez pour les deux problèmes essentiels: l'équilibre budgétaire et l'équilibre de la balance des comptes.

Considérons d'abord l'équilibre budgétaire.

Parmi les grandes masses de dépenses figurent les investissements.

Je n'en parlerai pas aujourd'hui car je ne crois pas que vous ayez l'intention de faire de nouvelles coupes très importantes, encore qu'il y ait des investissements sacrés et d'autres qui ne le soient pas ou qui soient moins vitaux.

Je ne parlerai pas non plus des dépenses courantes dans les services publics parce que des économies dans ce domaine n'ont pas d'efficacité immédiate et parce que, à moins de réformes de structure, je ne crois pas qu'elles puissent avoir un rendement très élevé, même à terme.

Quelles sont donc les grandes masses ?

L'Algérie ?

Les deux derniers présidents du conseil, M. Guy Mollet et M. Bourgès-Maunoury, nous ont dit à cette tribune: Gardez-vous de vous faire des illusions. Si les opérations militaires s'arrêtaient en Algérie, vous auriez à supporter — sur le seul plan financier, bien entendu — la même charge qu'aujourd'hui.

M. Robert Chambeiron. Mais non pas sur le plan économique.

M. le président de la commission. Si le Gouvernement, mon cher collègue, est en désaccord sur cette thèse, avec ses prédécesseurs, il le dira.

Ajoutons que l'évolution démographique de notre pays entraîne, pour des années encore, toute une série de dépenses nouvelles croissantes. Eh bien, la démonstration est faite que, même en période d'expansion, c'est-à-dire productrice d'excédents de recettes budgétaires, il est impossible de faire face, à la fois aux charges que représentent l'Algérie, l'Afrique noire et la défense nationale si l'on entend maintenir le niveau de vie actuel de la métropole. C'est un fait acquis.

Ecartons, bien entendu, l'idée saugrenue qu'on pourrait se lancer dans des dépenses nouvelles et recommencer à employer la méthode des bombes à retardement déposées dans les budgets futurs. Cette méthode, en faveur depuis la guerre, a eu pour effet de ruiner nos finances et notre monnaie. N'en parlons pas.

Alors, qu'allons-nous faire ? Encore et toujours des impôts ?

Mais n'avez-vous pas constaté déjà que le montant des nouvelles dépenses, dites « indispensables », croissent plus vite que le rendement des impôts. Et, cependant, celui-ci croît au fur et à mesure du développement de la richesse publique, comme nous avons pu le constater au cours de ces dernières années pendant lesquelles — M. le ministre des finances et des affaires économiques l'a rappelé — l'accroissement annuel de la production industrielle a été de 10 p. 100 par an, en France, chiffre qui est bien connu, mais qui est toujours impressionnant.

Constatons que l'ère des rabotages sur le budget devrait être considérée comme close. Il sera toujours très bon d'en faire quelques-uns, et nous serons reconnaissants des moindres « copeaux », mais ce n'est plus là que réside la solution du problème.

Devant l'impossibilité que je viens de montrer de faire face à toutes ces catégories de dépenses, nous sommes obligés d'entrer dans une période de réformes de structure, Je l'ai dit plusieurs fois à l'Assemblée. Je lui ai donné des exemples sur lesquels, je pense, il est inutile de revenir. Mais le Gouvernement, lui, n'a laissé prévoir aucune de ces réformes. Tant que vous ne serez pas passé aux actes dans ce domaine, vous aurez peut-être fait des opérations adroites, mais vous ne serez pas entrés dans la voie véritable du redressement.

Parlons maintenant du problème tragique de la balance des comptes. Je vous ai dit qu'une menace à court terme pèse, hélas, sur nous. Je suis de ceux qui vous l'avaient fait prévoir en mars dernier — d'autres l'avaient fait aussi et peut-être avec plus de force que moi, dans une atmosphère insouciante, en tout cas plus sceptique que celle d'aujourd'hui.

Nos amis dans le monde, qui ont l'avantage de nous regarder de l'extérieur, émettent peut-être sur nos affaires un jugement plus juste que nous-mêmes. Naturellement, nous disent-ils, nous serions très heureux de vous aider et nous le ferons, mais prenez garde: si vous vous contentez du ballon d'oxygène que nous allons vous passer et si vous vous détournez de ce qui doit être le but essentiel, vital, de la politique française sur ce plan, à savoir le rétablissement de l'équilibre de la balance des comptes, nous vous aurons rendu un mauvais service.

Ils ont raison, car, dans un peu plus d'un an, nous allons entrer dans le marché commun. Or. il s'est produit un fait que je trouve d'une importance capitale et sur lequel j'attire votre attention: depuis 1952 jusqu'au 15 octobre de cette année, la production est passée de l'indice 100 à l'indice 140 et, pendant le même temps, les importations sont passées de l'indice 100 à l'indice 180. Cette dernière majoration est certes due, en partie, à des raisons accidentelles, elle n'est pas sans lien avec des spéculations bien connues qui se sont poursuivies pendant quelque temps. Mais il reste, en gros, que les importations croissent beaucoup plus vite que la production et que, plus on produit, plus la machine économique tourne vite, et plus on est dans l'obligation d'exporter.

Il ne suffit pas de nous plonger dans la délectation morose, mélancolique, qui consiste à dire que, depuis un certain nombre d'années, nous sommes le pays qui a le plus mal géré son économie et ses finances. Il faut trouver une solution. Laquelle ? Car si, après être entrés dans le marché commun dans un an, nous étions obligés d'en sortir, l'oreille basse, parce que nous aurions échoué, alors ce serait l'effroyable aveu de l'abaissement de la France. Et cela personne ici, sur aucun banc, ne l'accepte parce que tous nous sentons que cela nous mériterait le mépris de la jeunesse qui monte.

C'est pourquoi, en ces jours décisifs pour l'avenir de notre pays, il ne s'agit plus seulement, comme au temps de M. Poincaré, de redressement financier. C'est de tout autre chose qu'il s'agit. Je dis donc au Gouvernement: « En ces jours si graves, vous tenez dans vos mains l'avenir de la France » et je dis à l'Assemblée: « Refuser aujourd'hui l'effort financier qui vous est demandé, ce serait faire trébucher la France ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances vient d'exposer, en termes saisissants, la situation économique et financière de la France. Et M. le président de la commission des finances, en reprenant certains chiffres, nous a montré quel écart existait entre l'augmentation de la production et celle des importations.

Pour certains, la cause de la si déplorable situation actuelle vient uniquement du déficit budgétaire. Pour d'autres, qui sont moins systématiques ou peut-être mieux informés, le déséquilibre provient de l'écart qui existe entre, d'une part, l'augmentation de la consommation privée et de la consommation publique, et, d'autre part, l'accroissement, jugé nécessaire de tout temps, des exportations et de l'investissement.

Il n'est que de se référer au deuxième plan de développement économique pour se rendre compte des dissonances présentes.

Un éminent sénateur socialiste me disait hier que l'expansion était une nécessité absolue et qu'il convenait de développer cette expansion par tous les moyens. Je lui ai rappelé qu'il existait un deuxième plan et que le mieux était de s'y référer pour voir précisément dans quelles conditions très dangereuses l'expansion s'est développée au cours des dernières années.

Ce plan, valable pour la période s'étendant de 1953 à 1957, avait prévu une augmentation de 25 p. 100 pour la production industrielle, de 20 p. 100 pour la production agricole, de 35 p. 100 pour les investissements et, pour chacune de ces rubriques, un accroissement de 15 p. 100 de la consommation privée et de la consommation publique, alors que les exportations devaient s'accroître de 35 p. 100.

Si la production industrielle s'est accrue conformément aux prévisions du plan, s'il en va de même pour la production agricole et si les investissements ont été augmentés dans une mesure comparable, par contre, nous devons noter que la consommation privée et la consommation publique, au lieu de progresser de 15 p. 100 comme prévu, se sont accrues respectivement de 32 et 44 p. 100.

Quant aux exportations, qui, d'après les prévisions du plan, devaient augmenter de 35 p. 100, elles n'ont progressé que de 8 à 9 p. 100.

Pour ma part, je n'attache pas, aux prévisions des experts, une importance démesurée. Mais il faut reconnaître que ces prévisions, établies après de nombreuses consultations, ont une valeur certaine. Le fait qu'elles n'ont pas correspondu aux résultats sur des points aussi importants explique, dans une très large mesure, les terrifiantes difficultés de 1957.

Je ne reprendrai pas, moi non plus, la description des événements actuels, de l'évolution très défavorable des prix, du dérèglement des mécanismes de crédit, de la diminution des dépôts dans les caisses d'épargne, fait sans précédent depuis 1947. Je ne dirai pas l'inquiétude qui saisit les travailleurs, ni l'anxiété qui atteint les économiquement faibles.

Il serait superflu de rappeler, à mon tour, comment ces avoirs en devises, qui, à la fin de 1955, atteignaient deux milliards de dollars, ont été réduits à néant et comment, même, nous avons été emprunteurs, au cours des derniers mois, de plusieurs centaines de millions de dollars.

Il n'est pas utile de décrire les conséquences de l'opération dite de « 20 p. 100 », notamment dans les territoires d'outre-mer.

Il est beaucoup plus intéressant de se demander ce qu'il est possible de faire dorénavant et comment ce vaste problème qui pèse sur nos épaules peut et doit être posé devant l'Assemblée et devant l'opinion publique.

Puisque le désordre se caractérise par un gonflement excessif de la consommation privée et de la consommation publique, par le fait qu'il est nécessaire de préserver l'investissement et, d'autre part, de redresser la balance des comptes, le problème pourrait être de transférer une partie des augmentations de la consommation privée et de la consommation publique à l'investissement, dans la mesure où cela est jugé indispensable, ainsi qu'à l'exportation.

Peut-on penser que la consommation publique diminuera au cours de la période à venir ? S'il s'agit des achats et opérations effectués par les administrations civiles, c'est le contraire qui est prévu. Je ne parle pas des dépenses courantes du budget, mais des achats effectués par les administrations civiles. Les auteurs du troisième plan prévoient que les investissements bruts réalisés pour le compte des administrations civiles doivent s'élever de 375 milliards de francs en 1956 à 580 milliards de francs en 1961.

Qu'il s'agisse de constructions d'écoles ou d'infrastructure, cette évolution des achats des administrations publiques est liée, dans une large mesure, à une heureuse évolution démographique.

Il faut aussi considérer le problème d'Algérie, auquel M. le président Paul Reynaud a fait allusion il y a un instant. En effet, il nous a bien été dit qu'une fois la pacification réalisée en Algérie, des investissements extrêmement importants seraient nécessaires et qu'ainsi nous retrouverions en consommation publique une très large fraction des charges que nous supportons présentement.

Enfin, me référant à des dépenses appartenant au passé, mais qui ne sont pas encore financées de façon durable, je mentionnerai le financement des constructions de logements. Si mes renseignements sont exacts, en cette année 1957, le Trésor public supportera, à ce titre, une charge de l'ordre de 24 milliards de francs, mais la charge résultant pour le Trésor de la consolidation des prêts précédemment consentis par la Banque de France, pour une durée de cinq ans, atteindra 60 milliards de francs en 1958, et une somme beaucoup plus considérable en 1959 et au cours des années suivantes.

S'il s'agit des administrations militaires, les rédacteurs du troisième plan, qui font montre d'optimisme, estiment que les achats doivent diminuer de 707 milliards de francs en 1956 à 636 milliards de francs en 1961.

Je dis que ces prévisions paraissent optimistes parce que nous sommes tenus par les engagements internationaux qui ont été rappelés tout à l'heure et que nous accumulons peut-être actuellement de sérieux retards dans l'exécution de ces engagements internationaux.

Il ne faut pas se faire trop d'illusions. Il y a là une source de dépenses qui demeure extrêmement élevée. Ces dépenses sont liées à des impératifs de sécurité sur lesquels nous ne discutons pas un instant.

Puisqu'il est question actuellement de fiscalité et que cette fiscalité et aussi toutes autres charges qui peuvent peser sur la consommation privée inquiètent un certain nombre de nos

collègues — pour ne pas dire tous — je tiens à rappeler que les dépenses des opérations d'Algérie sont elles-mêmes présentement très élevées.

Un certain nombre de personnes parlent de l'Algérie et des nécessités fondamentales de la pacification, mais dans leurs propos on ne trouve pas toujours la contrepartie, à savoir les charges qui sont engagées et qui sont, de toute évidence, extrêmement importantes.

Or, l'Algérie — et je ne veux pas grossir les chiffres un seul instant — nous coûte — c'est officiel — 378 milliards au titre du budget spécial. De ces 378 milliards, on peut, je crois, déduire 20 milliards qui correspondent à des dépenses effectuées par l'armée pour des fins auxquelles il faudrait répondre en d'autres circonstances.

M. Charles Hernu. Il s'agit de 700 milliards!

M. Pierre Abelin. Permettez-moi, mon cher collègue, de développer complètement mon argumentation sur ce point.

Puis, il y a certainement des dépenses importantes à ajouter à ces 358 milliards, celles qui correspondent aux opérations faites dans les arsenaux de la marine, dans les dépôts, dans les ateliers de la guerre et que nous retrouvons pour partie au collectif de fin d'année, ainsi qu'il a été indiqué il y a un instant

Enfin, il faut penser que figurent déjà au budget de 1957, sauf erreur de ma part, 90 milliards pour les équipements civils en Algérie.

Ainsi, pour les seules dépenses d'ordre budgétaire ou de trésorerie, nous en arrivons au total de 358 milliards du budget spécial, plus une fraction, qu'il est difficile de chiffrer, de dépenses militaires du budget général, puis 90 milliards de francs de crédits d'équipement.

Je ne parle pas, naturellement, d'un certain nombre d'autres dépenses ou d'autres charges qui pèsent très sérieusement sur la balance des comptes, qu'il s'agisse d'importations de produits fabriqués ou de matières premières ayant servi à des fabrications intérieures, ou qu'il s'agisse du payement d'ouvriers étrangers venus travailler en France parce que de jeunes Français sont mobilisés. Je ne veux pas dire par là que nous devons faire en sorte que ces dépenses disparaissent à très bref délai, mais nous ne devons pas perdre de vue un seul instant que ces dépenses existent et qu'après celles-ci d'un montant très élevé il y en aura d'autres, liées à l'équipement de l'Algérie après la pacification.

Nous n'avons pas le droit de l'oublier. Il serait inadmissible qu'un certain nombre de ceux qui parlent à tout moment avec emphase de l'Algérie française oublient la contrepartie lorsqu'il s'agit de donner au Gouvernement les moyens d'appliquer une politique à laquelle ils ne se sont pas opposés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Je voudrais aussi dire un mot de la consommation privée, car celle-ci s'est accrue, je l'ai dit, de 32 p. 100 au lieu des 15 p. 100 prévus par les auteurs du plan.

D'après un rapport de l'institut national de la statistique, le coût moyen de l'heure de travail serait moins élevé en France qu'en Allemagne, en Angleterre et en Belgique depuis une dévaluation qui n'a pas osé dire son nom.

En fait, la situation des travailleurs est très inégale selon les régions et selon les secteurs. Si près de 60 p. 100 des ouvriers des industries de transformation travaillent quarante-huit heures par semaine et perçoivent des heures supplémentaires payées à des tarifs majorés, par contre, 12,6 p. 100 — au lieu de 17,5 p. 100 en 1956 — ne sont employés que pendant moins de quarante heures. Dans tous les départements à activité réduite, cette situation se fait sentir de façon extrêmement pénible. On retrouve là la grande querelle qui oppose parfois les représentants des départements riches, évolutifs, à activité importante, et les représentants des départements dont l'activité est stagnante, qui ne bénéficient pas suffisamment de l'amélioration constatée aux heures de prospérité générale, mais qui, par contre, sont profondément atteints lorsque la dépression se fait sentir. C'est un fait que nous ne devons pas négliger.

Serait-il possible de faire comprendre à ceux qui participent à la production dans les régions les plus actives que leur pouvoir d'achat s'accroîtra beaucoup moins au cours des années à venir ? Je l'ignore.

Un cas social très douloureux est posé, je le répète, par tous les travailleurs qui sont employés moins de quarante heures par semaine.

Un cas social est également posé par les petits exploitants agricoles, par les travailleurs ruraux qui n'ont pas bénéficié de l'expansion dans les mêmes conditions que les travailleurs des secteurs favorisés qui ont travaillé à une très forte cadence.

Enfin, de toute évidence, la situation des familles, le problème des prestations familiales demeure posé. C'est là une préoccupation sociale très justifiée puisque chacun sait que les prestations familiales sont loin d'avoir été majorées de la même manière que les salaires dans certaines régions et dans certains secteurs.

D'autre part, je le répète, fera-t-on comprendre à tous ceux qui soulignent les grandes nécessités nationales, parlent des impératifs français et de la grandeur française, et qui disposent de revenus relativement abondants et d'avoirs domiciliés à l'étranger, qu'il ne suffit pas de prononcer des phrases retentissantes ni de se donner en exemple de patriotisme, mais qu'il leur faudra peut-être consentir, dans certains cas, des sacrifices nouveaux ?

Il est donc à redouter que consommation privée et consommation publique, actuellement trop lourdes, ne diminuent pas dans des conditions suffisantes par rapport à l'investissement et à l'exportation.

D'ores et déjà, le problème des investissements publics est posé. Il y a quelques mois le ministre des finances nous disait que l'impasse serait fixée à 825 milliards de francs.

Cette impasse devait correspondre certainement, dans sa pensée, au financement des investissements puisque, pour lui, j'imagine, le budget ordinaire de l'Etat devait être en équilibre.

Maintenant, nous en sommes conduits — et M. le ministre des finances l'a souligné avec l'autorité et la compétence qui sont les siennes— à la nécessité d'une impasse de 600 milliards de francs. Mais si nous étions forcés de réduire cette impasse par suite de l'insuffisance croissante des ressources de trésorerie ou d'emprunt, car les investissements productifs sont couverts, naturellement, par des ressources de trésorerie et d'emprunt, alors il est à craindre qu'un certain nombre d'investissements publics, cependant nécessaires, ne puissent être effectués, et que l'avenir en soit compromis. Telle est la préoccupation du Gouvernement et c'est aussi la nôtre.

L'impasse — dont on parle parfois sans en connaître exactement la nature — correspond essentiellement au financement des investissements; elle ne doit pas consister en une subvention donnée au budget ordinaire. M. le président Edgar Faure a développé récemment cette thèse dans un grand journal et, sur ce point, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition entre tous ceux qui s'intéressent particulièrement à la question.

M. Raymond Boisdé. Certainement pas.

M. Pierre Abelin. Quant à l'investissement privé, on peut se demander ce qu'il deviendra. Il s'est en effet accru jusqu'à présent dans des proportions importantes, mais il faut bien reconnaître qu'un certain nombre de facteurs agissent dès maintenant ou risquent d'agir à bref délai contre lui.

Tout ce qui atteint les investissements sans discrimination est assez grave. Autant il peut être nécessaire, fondamental même, de limiter des consommations non rentables ou non productives, autant la limitation abusive des investissements privés, par voie fiscale ou d'autre manière, risque d'avoir des effets dommageables dans l'avenir.

Je n'oublie pas la grande perspective que nous a citée bien des fois M. le ministre des finances, à savoir qu'à partir de 1961 et en quatre ou cinq années, il faudra trouver à la jeunesse française un million d'emplois nouveaux, alors que de 1901 à 1954, sauf erreur, on a pourvu à 200.000 emplois nouveaux.

Dans les circonstances présentes, alors que nos réserves de productivité sont vraisemblablement épuisées, alors que notre marge de capacité de production est atteinte, qu'est-ce qui conditionne le développement nouveau de la productivité et les emplois qu'il convient de créer dans un proche avenir, sinon les investissements ?

C'est pourquoi, contre ceux qui parlent trop facilement, soit de supprimer la détaxe des investissements, soit de provoquer leur diminution, je dirai qu'il faut être extrêmement prudent et ne pas compromettre l'avenir.

M. Paul Coussu. Monsieur Abelin, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Abelin. Volontiers.

M. Paul Coussu. Pensez-vous que le prélèvement massif de 20 p. 100 qui va être opéré sur les entreprises facilitera beaucoup les investissements ?

M. Auguste Tourtaud. Massif ! C'est un prélèvement sur les bénéfices supplémentaires.

M. Paul Coussu. Monsieur Tourtaud, ce prélèvement doit atteindre non seulement les grandes sociétés, mais la totalité des entreprises, les petites comme les grandes. Il s'agit d'un prélèvement exceptionnel qui vient s'ajouter aux impôts directs existant actuellement.

M. Auguste Tourtaud. C'est un prélèvement sur les bénéfices supplémentaires.

M. Pierre Abelin. Mon cher collègue, nous avons déjà discuté de cette question au sein de la commission des affaires économiques et je serais tout disposé à reprendre cet échange de vues lorsque l'Assemblée en arrivera à l'examen des articles.

Pour procéder à des investissements il faut des capitaux — j'ai déjà fait état de cette nécessité — et il faut aussi de la main-d'œuvre. Or, cette main-d'œuvre a été fournie à la production en quantité trop limitée au cours des deux dernières années. Il faut enfin des devises; j'en parle pour mémoire puisque, dans les circonstances présentes, elles ne sont plus qu'un souvenir !

Je voudrais, avant de conclure, dire un mot de l'exportation.

J'ai rappelé que l'exportation s'était accrue de 8 à 9 p. 100 au lieu des 35 p. 100 prévus par le plan.

Le Gouvernement aurait dû, à une certaine époque, réduire le rythme d'accroissement de la consommation et aussi employer des moyens spécifiques extrêmement hardis pour encourager l'exportation. J'ai l'impression qu'il n'a employé ni l'une ni l'autre de ces deux méthodes, qu'il a contemplé la situation et qu'ainsi une aggravation énorme de notre balance des payements extérieurs n'a pu être évitée.

Dans les circonstances actuelles, il est absolument nécessaire de recourir à des moyens, à des armes spécifiques. On ne peut plus se contenter de la seule réduction de la consommation, le remède ne serait pas assez rapide. Les moyens discriminés me paraissent profitables aux procédures générales. Le remboursement des charges sociales et fiscales présentait le sérieux avantage de s'adapter à la valeur des produits exportés et surtout au travail qui y était incorporé. Il constituait, pour le développement des exportations de produits ouvrés, dans lesquels la main-d'œuvre s'incorpore, une arme mieux adaptée que le système général des 20 p. 100.

M. Raymond Boisdé. Très juste !

M. Pierre Abelin. Il faut donc revenir, si possible, à des mesures discriminées. C'est pourquoi je ne serai pas d'accord, et la commission des affaires économiques non plus, avec M. Pronteau qui a fait voter à la commission des finances un amendement interdisant au Gouvernement d'employer des moyens fiscaux discriminés pour faciliter l'exportation.

M. Jean Pronteau. Nous ne sommes pas d'accord pour que le Gouvernement agisse par décret ! Nous considérons qu'il peut faire des propositions à l'Assemblée, laquelle doit rester maîtresse de consentir l'impôt.

M. Pierre Abelin. Je prends note de votre observation, monsieur Pronteau.

J'en arrive aux conclusions suivantes, que je voudrais ne pas formuler de façon trop négative.

La limitation de la consommation privée et de la consommation publique, les encouragements à l'investissement, les mesures destinées à développer l'exportation, une animation nouvelle de certains régions doivent être, pour le Gouvernement et pour le Parlement, des objectifs impérieux.

S'il est nécessaire de recourir à des impôts, je pense que des impôts sur la consommation des produits autres que les produits d'utilité courante peuvent être employés.

En Angleterre, il existe des impôts spécifiques sur un certain nombre de produits de consommation qui sont considérés comme relativement somptuaires ou superflus et le système de la *purchase tax* britannique a donné des résultats intéressants pour le trésor britannique sans accabler l'économie anglaise.

D'autre part, s'il s'agit d'impôts directs, je pense — et je le dis à l'Assemblée avec la modestie qu'on doit manifester dans ce domaine — que la surtaxe progressive actuelle ne pourra pas subsister indéfiniment et qu'il faudra un jour y faire deux parts: une qui soit basée sur l'assiette actuelle avec un taux diminué et une autre fondée sur des signes extérieurs cumulatifs. On n'évitera pas, si l'on veut rendre l'impôt plus équitable, d'en asseoir une partie sur des signes extérieurs cumulatifs (*Très bien ! très bien ! à droite*), car le système de l'assiette fondé sur la déclaration oblige à des taux d'imposition écrasants pour tous les contribuables qui n'ont pas la possibilité ou l'intention de soustraire une partie de leur revenu à l'administration des contributions directes.

Mais cet effort fiscal ne peut pas, bien entendu, dispenser le Gouvernement de procéder à des réductions très substantielles de la consommation publique et notamment des dépenses militaires.

Enfin, l'encouragement à l'investissement peut parfaitement se concilier avec des mesures telles que l'obligation stricte d'obtenir un permis de construire pour tous bâtiments concernant, par exemple, les sièges sociaux des sociétés ou les entreprises nationalisées. Il faut bien dire que se manifestent, dans toutes ces constructions qui s'édifient à travers le pays pour le compte de grandes sociétés ou d'entreprises nationalisées, des abus certains. Il n'est que de se rendre parfois dans tel établissement dépendant directement ou indirectement de l'Etat pour s'apercevoir que les architectes, les ordonnateurs de dépenses, les responsables des travaux à des titres divers ont bien peu songé à la difficulté des temps et à la nécessité d'une expansion économique bien comprise. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

A cette idée se joint celle de subordonner l'octroi des primes et des prêts à la construction aux immeubles qui répondent à des normes et à des spécifications plus rigoureuses, ce qui obligerait les entreprises de construction à normaliser davantage leur production et leurs matériaux. Dans ce domaine aussi nous avons bien, en effet, le sentiment que des exagérations sont parfois commises. La dépense qui en résulte finit par être considérable, non seulement la dépense budgétaire, mais aussi la dépense de matériaux, ce qui présente un intérêt non moins certain.

L'agriculture ne doit pas être négligée, car dans de nombreuses régions elle connaît une situation véritablement déplorable, voire tout à fait critique. Nous faisons confiance au dynamisme, à la conviction et à la compétence des membres du Gouvernement, en particulier de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour aborder la réalisation de mesures de conversion avec l'esprit de décision dont ce dernier a bien souvent donné la preuve.

Enfin, se pose le problème de l'expansion régionale. Des textes ont été établis; des programmes de développement régionaux ont été rédigés. Mais on a le sentiment que ces programmes demeurent lettre morte, qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires, d'agents des services publics ou de personnes étrangères à l'administration ne croient pas à ces formules et que l'on poursuit mois après mois la centralisation, qui présente pourtant de si redoutables inconvénients.

A la fin de 1955, alors que les programmes de production s'étaient accrus de façon très sensible, que le pouvoir d'achat s'était largement amélioré, que les prix étaient stables, que la construction se développait, que le commerce extérieur se présentait sous un jour favorable, que la trésorerie en francs ne connaissait pas de difficulté particulière, que les crédits d'équipement s'étaient sensiblement accrus, que les avoirs en devises avaient été accumulés pour des montants considérables, des esprits chagrins paraissaient souhaiter un bouleversement total, et les critiques les plus vives étaient formulées parfois à l'encontre de l'action gouvernementale.

A la fin de 1957, en dépit de l'augmentation si importante de la production, tout paraît perdu. La crise financière intérieure, la crise financière extérieure bientôt sans doute, la récession économique se manifestent ou se font craindre avec une intensité toujours accrue.

M. le président du conseil nous a parlé l'autre jour d'arbitrages. Je pense que ce mot a dans sa bouche toute son

importance, car il s'agit effectivement d'exercer des arbitrages qui ne soient pas des transactions. S'ils ne sont pas exercés avec une ténacité, une rigueur et une ligne de conduite suffisamment nette, je pense que la France connaîtra d'affreux échecs et de terribles déceptions.

La confiance que nous avons dans le Gouvernement de la République ne nous masque pas un instant l'ampleur de la tâche ni la précarité des moyens dont disposent les hommes de gouvernement, ceux qui ont accepté la si lourde responsabilité de diriger un pays menacé de la faillite et de la régression et qui est assoiffé pourtant de progrès économique et de justice sociale. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, on s'accorde à reconnaître que le débat qui s'ouvre aujourd'hui est plus politique encore qu'économique et financier.

Les députés de droite, depuis bientôt deux ans, se sont efforcés d'obtenir du parti socialiste et de nombreux radicaux qu'ils rompent le contrat passé en janvier 1956 avec le corps électoral. Ce contrat, je le rappelle, repose sur le double engagement de négocier la paix en Algérie et de pratiquer une politique de progrès social. Hélas, pour le pays, la droite, on le sait, a atteint son objectif; elle est même aujourd'hui au Gouvernement. Elle n'est pas décidée pour autant à payer les frais de cette politique, qui est sa propre politique.

Décidant à une faible majorité de participer à ce Gouvernement à côté des vaincus du 2 janvier, le parti socialiste estimait sans doute qu'il serait possible d'obliger les indépendants à s'associer ouvertement à de lourdes mesures fiscales. Ainsi aurait été mis à mal le fameux panneau réclame des amis de MM. Pinay et Duchet, qu'on connaît bien et qui consiste en ceci « Oui à la guerre, non aux impôts. » Ainsi eussent été mieux partagées devant le pays les responsabilités des uns et des autres.

Les débats de la commission des finances prouvent que, bien décidés à compromettre jusqu'au bout, s'ils le peuvent, le parti socialiste, les modérés n'acceptent nullement pour autant d'affaiblir leur position électorale.

Le fameux contrat passé sur le dos du suffrage universel entre une partie de la gauche et toute la droite se révèle donc déjà, au bout d'une semaine, des plus précaire.

Parce qu'il n'est pas conforme aux indications ni à la volonté du suffrage universel et n'obtient aucun soutien des forces vives de la nation, le Gouvernement actuel se révèle incapable d'assurer le redressement économique et financier.

Nous n'avons cessé de répéter que, faute d'un redressement politique, il ne sera possible ni de juguler l'inflation et la vie chère, ni d'assurer le développement normal de l'économie. Les événements ne tardent pas à nous donner raison et il n'y a pas de quoi nous en réjouir, car malheureusement l'économie et les finances du pays vont à la dérive, les travailleurs et les petites gens en supportent les lourdes conséquences et, en Afrique et dans le monde, c'est la France qui s'affaiblit.

Aussi, loin de se féliciter des incohérences de la majorité actuelle, le parti et le groupe parlementaire communistes s'efforceront de faciliter et de hâter la solution de la crise, car si la crise ministérielle a été provisoirement résolue, la crise politique, économique, financière et sociale reste ouverte. Elle n'est même pas camouflable.

A l'heure où des millions de salariés et de fonctionnaires entrent en lutte ou se préparent à y entrer, il n'y a que l'union des gauches qui puisse résoudre cette crise.

Ces jours-ci, le calendrier parlementaire en dit plus long à notre avis sur les causes profondes des difficultés que connaît le pays que les discours des ministres chargés de proposer les remèdes, fussent-ils largement expérimentés.

Aujourd'hui, le Gouvernement demande les pleins pouvoirs en matière économique, financière, sociale et fiscale. Avant-hier il demandait la reconduction des pleins pouvoirs en Algérie. Mardi prochain il compte bien faire ratifier, à l'occasion du vote de la loi-cadre sur l'Algérie, la poursuite d'une politique dont il faut bien payer la note.

Ce n'est pas seulement le hasard de l'ordre du jour qui coince l'économie et les finances entre deux tranches de la politique de guerre en Algérie. La note à payer est lourde — M. Paul Reynaud l'avouait ouvertement — si lourde que le Gouvernement préfère sans doute la présenter par tranches, comme M. Gaillard le fit pour l'opération 20 p. 100 .

Le Gouvernement Gaillard-Bourgès-Maunoury-Lacoste reste ainsi inconditionnellement fidèle au Gouvernement Bourgès-Maunoury-Gaillard-Lacoste, qui avait été renversé en septembre par l'Assemblée nationale.

La différence entre les deux tient, certes, à la présence au sein du Gouvernement actuel des représentants du M. R. P. et des indépendants, qui jusqu'alors n'étaient que dans la majorité. Aux nouveaux ministres près, la continuité, sinon la stabilité, est donc parfaite.

Il y a huit jours, dans sa réponse aux différents orateurs, M. Gaillard s'arrogeait le mérite de fuir les abstractions et de se colleter, disait-il, avec la réalité.

Or, la réalité, c'est que l'on ne peut endiguer l'hémorragie des devises, rétablir l'équilibre de la balance des comptes et réduire ce qu'on appelle désormais l'impasse budgétaire et de la Trésorerie, si l'on fait la guerre.

C'est en Algérie que se situe l'impasse, c'est là qu'est la cause du mal. La majorité des hommes de gauche et bien d'autres encore le pensent comme nous. Ils ne le disent pas toujours.

La réalité, c'est aussi la vie chère. Des millions de travailleurs et de petites gens sont contraints, eux, de se colleter quotidiennement avec cette réalité-là! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au président du conseil, il a la chance d'appartenir à cette minorité d'heureux sur lesquels ce genre de réalité n'a jamais eu de prise, il ne nous en voudra pas de le lui rappeler.

M. Gaillard a clairement défini ses intentions. Repoussant les options nécessaires, il préfère les arbitrages. Pourtant, ce sont bien des choix politiques qui s'imposent, et les refuser, c'est en fait opter pour le pire. Le Gouvernement, en réalité, a fait le sien en n'entreprenant rien de sérieux pour aboutir à la négociation et à la paix en Algérie.

Dans ces conditions, aucune mesure financière et fiscale, même assortie de pleins pouvoirs, ne pourrait dans la perspective actuelle constituer un réel remède. M. Ramadier, il y a quelques mois, le laissait entendre à sa manière très imagée. Parlant du succès de l'emprunt qui n'avait rien résolu, il disait:

« La pluie bienfaisante qui tombe du ciel se perd dans les sables d'Algérie comme les oueds dans le désert. »

Cette première considération sur la cause du mal, qui se situe là-bas, s'appuie sur des chiffres. Depuis dix-huit mois l'Assemblée nationale a voté 800 milliards d'impôts nouveaux, et pourtant le déficit budgétaire n'a fait que croître.

Depuis cinq mois — M. Gaillard était alors ministre des finances — le Gouvernement a obtenu 550 milliards de francs d'avances de la Banque de France. L'inflation a marché bon train, mais la trésorerie de l'Etat est restée difficile. Il est vrai que le coût, pour les seules dépenses militaires inscrites au budget de 1957, de la guerre d'Algérie s'élève à 535 milliards, à peu près le montant des avances de la Banque, sans compter les dépassements de crédits, les dépenses supplémentaires qui ne manqueront pas d'apparaître dans les prochains mois.

Le coût budgétaire de la guerre est une chose, son poids économique en est une autre. Nous convenons que le second ne peut se mesurer avec la même précision et qu'il ne peut pas s'additionner simplement au précédent, mais il est plus grave encore. On peut, pour prendre un ordre de grandeur de la perte économique et de la perte en devises, se référer au *Bulletin économique pour l'Europe*, numéro d'août 1957, dont je me permets de citer ce passage:

« Le fardeau accidentel qui pour le moment pèse le plus lourdement sur l'économie française est de toute évidence celui qui résulte de la campagne d'Algérie, par l'appel d'effectifs supplémentaires sous les drapeaux. Pour renforcer les unités présentes en Afrique du Nord, on a retiré du marché du travail un nombre d'hommes qui représente un peu plus de 1 p. 100 de la population active normale. De plus, une part importante du personnel employé et des autres moyens de production est directement ou indirectement affectée à l'approvi-

sionnement de l'armée. Le manque à produire annuel dans le secteur civil causé par la campagne d'Algérie peut être très approximativement évalué à 700 milliards de francs et les répercussions sur la balance des payements au minimum à 250 milliards de francs,...

M. Robert Chambeiron. Et c'était en 1956 !

M. Jean Pronteau. ...les deux principaux postes étant ici la diminution des exportations de machines... au-dessous du niveau qui sans cela aurait pu être atteint et l'augmentation des achats à l'étranger pour l'armée, qui ne sont pas compris dans les statistiques ordinaires du commerce extérieur. »

J'ajoute — simple commentaire — que ces chiffres remontent à 1956. Ils doivent être majorés d'environ 15 ou 20 p. 100 en 1957.

Le projet de loi actuel, si l'on en croit son titre, tend au rétablissement de l'équilibre économique et financier, mais à notre avis, permettez-moi de le dire, dans les conditions politiques où il se présente, il est à la fois dérisoire et dangereux.

Dérisoire, car 106 milliards de francs d'impôts nouveaux et 100 milliards de francs d'économies peuvent-ils, indépendamment de leur nature, assainir une telle situation qui ne fait que s'aggraver ? Il ne serait pas sérieux de le croire.

Si la politique actuelle est ratifiée par l'Assemblée nationale, de nouveaux impôts seront proposés sous peu — les indépendants ne l'ignorent pas — et de nouvelles avances seront demandées à la Banque de France. La crise des devises risque bientôt de stopper les importations nécessaires. Nous serons alors condamnés, comme M. Gaillard le disait il y a une semaine, « non seulement à l'arrêt de l'expansion, mais au recul, au rationnement des matières premières et au chômage. »

Mais, diront certains, il y a les économies dans ce projet. Parlons-en !

Quand, en juin dernier, M. Gaillard prit place rue de Rivoli, il annonça qu'il les exigerait sur les budgets militaires comme sur les budgets civils. A n'en pas douter, il était même disposé, si on les lui refusait, à démissionner. Il l'a déclaré. Cette attitude était virile, mais qu'est-il advenu ?

Il est vrai que 52 milliards de francs de crédits civils ont été supprimés. Ils manqueront à la reconstruction, à l'équipement social et à l'économie du pays; 68 milliards de francs d'économies sur les crédits militaires avaient été aussi annoncées, mais en fait elles n'ont pas été réalisées puisque apparaît, au contraire, un excédent de dépenses militaires par rapport aux prévisions.

Les dépenses militaires s'élevaient, en 1956, à 1.250 milliards de francs — je parle des dépenses budgétaires — en 1957, à 1.364 milliards de francs, soit 114 milliards de francs de supplément. Sur un total de dépenses de 4.613 milliards de francs, les dépenses militaires représentent aujourd'hui plus de 28 p. 100.

Il paraît que désormais l'on sera plus sévère. M. Gaillard serait-il moins faible à la présidence du conseil que lorsqu'il tenait lui-même les cordons de la bourse ? Pour le croire, il faut faire un acte de foi en M. Pflimlin.

Soyons sérieux. Si la guerre d'Algérie continue, il ne sera pas procédé aux diminutions massives de crédits militaires que chacun, pourtant, sait indispensables.

En fait d'économies sur les dépenses improductives, tout le projet actuel est donc un peu — que l'on me permette cette expression populaire — comme un cautère sur une jambe de bois.

Le Gouvernement juge indispensable d'arrêter l'inflation. Il a raison. C'est du moins ce qu'on lit dans l'exposé des motifs du projet de loi.

Mais si la principale source de l'inflation n'est pas, comme cela pourtant saute aux yeux, dans l'excès des dépenses improductives de guerre, où faut-il donc la chercher ? L'exposé des motifs du projet de loi ne mâche pas les mots:

« Le Gouvernement — dit-on — entend s'attaquer non point aux symptômes, mais aux causes du mal et essentiellement à la plus profonde d'entre elles, l'augmentation excessive de la demande intérieure. »

Voilà l'évidence ! Si les cheminots, les postiers, les ouvriers agricoles, les ouvriers du textile, les travailleurs des services publics, les petits fonctionnaires, étaient plus raisonnables, s'ils cessaient de dépenser sans compter, tout irait bien, et la guerre pourrait continuer bon an mal an. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Selon le Gouvernement, il faut donc réduire la consommation intérieure, refuser, bien entendu, les plus légitimes revendications, pour la première fois depuis longtemps unanimes, des travailleurs du secteur public et du secteur privé, il faut non seulement leur dire non, mais il faut aussi organiser la hausse des prix, on ne le cache même pas.

Entre temps, on peut cependant — comme M. le président du conseil l'a fait pendant que le Gouvernement était démissionnaire — consentir de beaux cadeaux aux gros agrariens tout en laissant les petits paysans dépérir à cause du quantum.

La vie chère, voilà à quoi tendent les nouvelles mesures fiscales qui sont proposées, et c'est là, à notre sens, l'extrême danger du projet gouvernemental.

Cent six milliards d'impôts nouveaux, ce n'est pas considérable, nous dit-on.

Sans doute, mais ce qui est proprement insensé, c'est de proposer des impôts qui stimulent la hausse.

Or, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'ajouter à la charge énorme des impôts indirects, 40 milliards supplémentaires qui se répercuteraient immédiatement sur les prix. La taxe sur la valeur ajoutée passerait de 25 à 30 p. 100, la taxe sur les prestations de services serait augmentée de six points et atteindrait 18 p. 100.

Est-il admissible que le Gouvernement puisse proposer que soit encore alourdi le poids écrasant des taxes indirectes, alors que chacun sait, d'abord qu'il n'y a pas un grand pays au monde où la fiscalité indirecte soit aussi élevée que chez nous; ensuite et surtout, que cette sorte d'impôt — le plus injuste de tous puisqu'il est payé par les consommateurs sans considération de leurs revenus — est déjà insupportable actuellement aux travailleurs, aux petites gens, aux économiquement faibles.

Plus généralement, on ne sait sans doute pas assez qu'acquittant déjà la majeure partie des taxes indirectes, les classes laborieuses payent aussi la moitié de cet impôt direct que constitue la surtaxe progressive. La part de cet impôt prélevé sur les salaires et traitements, qui avait légèrement diminué en 1955, a recommencé à croître.

En revanche, les industriels et les commerçants ont vu leur part diminuer de 28,4 p. 100 à 27,3 p. 100. Les propriétaires de valeurs mobilières ont vu la leur passer de 10 p. 100 à 9,3 p. 100 et les gérants de sociétés capitalistes et les associés, de 4,3 à 3,7 p. 100.

Quant aux propriétaires fonciers et aux gros agrariens, ils ne payent pratiquement rien, moins de 1 p. 100 du total.

L'autre impôt direct, la taxe proportionnelle, devrait dans son principe frapper les revenus du capital. En fait, elle ne représente plus aujourd'hui que 5 p. 100 de l'ensemble de la recette fiscale.

Que vaut donc l'argument réactionnaire si souvent employé: « Tout va mal parce que la France consomme trop ? ». La France, dites-vous ? Demandez-le plutôt à la ménagère sur le panier de laquelle M. le président du conseil a beaucoup disserté, ce qui prouve d'ailleurs qu'il peut fort bien parler, sinon parler fort bien, de ce qu'il connaît mal ou pas du tout. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Ce sont, au contraire, ceux qui produisent le moins ou qui ne produisent pas, qui consomment le plus. Ce n'est donc pas la France qui consomme trop, ce sont bien les capitalistes, les gros agrariens, les riches commerçants et tout un monde de parasites qui dépensent et gaspillent sans compter les richesses nationales.

Ce sont eux qui prolongent la guerre d'Algérie même quand ils la savent sans issue et dilapident le patrimoine et les chances de la France en Afrique.

Sans issue et imbécile, cette guerre, il est désormais des capitalistes et non des moindres pour en convenir, mais quel bon barrage la guerre d'Algérie oppose encore à la poussée à gauche!

Dans ce beau monde qui n'a que la France à la bouche, mais son peuple pour ennemi, on pense généralement une fois encore: Plutôt la guerre d'Algérie que le front populaire.

Il faut payer la guerre : il suffit dès lors de réduire la consommation de ceux qui travaillent et qui peinent; c'est si simple!

Certes, nous nous félicitons d'avoir pu, par nos votes en commission des finances, contribuer à écarter du projet gouvernemental les taxes de vie chère qu'il comportait. Mais le Gouvernement ne reprendra-t-il pas demain son projet ?

C'est le plus souvent — je le dis à nos collègues socialistes — grâce à la majorité de gauche de la commission, que purent être substituées à certaines dispositions gouvernementales des dispositions plus équitables et qui égratignent quelques privilèges capitalistes.

C'est sur notre initiative que le nouveau texte prévoit de faire reverser au Trésor les superbénéfices que les banques obtiennent depuis six mois de la majoration du taux de l'escompte, lequel n'a d'ailleurs jamais reçu notre approbation, notamment en ce qui concerne les crédits à la reconstruction.

Cependant, tel qu'il est, après le travail de la commission des finances, le projet reste dangereux. Sous prétexte d'aménager certains prix, on prépare en haut lieu — le ministre des finances en convenait lui-même il y a un instant — de nouvelles queues de hausse. Rien de sérieux n'est prévu contre l'augmentation des prix. C'est au contraire le Gouvernement qui l'organise sous nos yeux. Après l'acier, les textiles, le vin, le charbon, la Société nationale des chemins de fer, le gaz, l'électricité, les loyers, les articles ménagers, les produits industriels en général.

Le journal *Franc-Tireur* en convenait avant-hier, en précisant que ces hausses seraient « étalées sur les mois à venir ».

On touche ici, à mon sens, à l'une des contradictions de la politique gouvernementale. Pour diminuer la consommation de la population laborieuse, il faut lâcher progressivement les prix. C'est ce que fait depuis six mois M. Gaillard. Mais pour rétablir l'équilibre rompu de la balance des comptes, il faut exporter. Or le renchérissement des prix, en dépit de l'opération 20 p. 100, sur laquelle il y aurait, d'ailleurs, beaucoup à dire, compromet la vente des produits français à l'étranger.

Pour mater la classe ouvrière, certains ne craignent pas d'envisager de restreindre le marché intérieur, de freiner d'indispensables investissements, d'amorcer, comme on dit, une petite récession, c'est-à-dire de provoquer du chômage.

Il s'agit d'affaiblir le mouvement revendicatif qui se renforce et se déploie dans tout le pays, comme l'ont montré les grèves récentes, celle du 25 octobre notamment, celle du 12 novembre des enseignants, et comme le montreront celles qui s'annoncent.

Le Gouvernement cherche un nouveau palier des salaires et des prix au détriment du niveau de vie des travailleurs. Depuis dix-huit mois, la hausse réelle du coût de la vie s'élève en réalité, en dépit des indices officiels, à plus de 15 p. 100. Elle a absorbé, et bien au-delà, les améliorations qui avaient été conquises par les salariés du secteur public et du secteur privé au cours de leur lutte.

Cette politique ne freine pas l'inflation; elle s'appuie, au contraire sur elle. Elle ne consolide pas la monnaie loin de là, elle prépare de nouvelles amputations du franc, ouvre la voie à de nouvelles dévaluations. C'est en ce sens la plus aventureuse de toutes les politiques possibles.

Où est donc, aux yeux de la majorité gouvernementale, l'espoir pour les prochains mois ? C'est — le ministre des finances ne l'a pas caché — d'obtenir des prêts américains ou allemands, voire des deux pays à la fois. A quel prix ? On se garde bien de le dire au pays.

M. Adenauer, qui n'a pas payé de réparations à la France, nous prêtera-t-il de l'argent qu'il faudra rembourser fort cher ? Les banques ou l'Etat américain, auprès de qui M. Gaillard jouit du crédit que lui ont assuré le double parrainage de MM. Mayer et Monnet, ouvriront-ils leur coffre-fort ? Ce ne sera pas, en tout cas, par philanthropie.

Du côté de l'Allemagne, M. Gaillard et ses amis européens multiplient les concessions. On ne peut pas à la fois quémander et tenir bon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le *New York Herald Tribune* fait état, dans son édition européenne d'hier, d'une interview qu'aurait accordée le président du conseil. La journaliste américaine qui relate l'événement écrit :

« M. Félix Gaillard a déclaré que son pays ne ferait aucune objection si les Allemands recevaient les armes les plus modernes. »

L'armée française transformée en chasseurs d'Afrique, l'armée allemande, elle, prépare la guerre atomique.

Si nous regardons du côté de l'Atlantique, les contreparties possibles à l'emprunt s'appellent, vous le savez bien, Sahara. Ajoutons que nous payons déjà 80 à 100 milliards par an, en devises, d'intérêt pour les précédents prêts américains. Grâce au marché commun, les trusts américains se verront-ils, comme on semble y consentir, accorder la possibilité d'installer dans la petite Europe de puissantes filiales qui rafleront une partie du marché français ?

Que resterait-il donc de l'indépendance nationale au terme de votre politique ? Nous vous le demandons gravement. On parle déjà d'interdépendance. A quand l'autonomie interne ?

J'en arrive, mesdames, messieurs, à ma conclusion. N'est-il pas possible de faire autrement, n'est-il pas possible de faire mieux, d'offrir mieux à la jeunesse de notre pays ? Les défaitistes estiment que cela n'est pas possible, mais ces défaitistes peuvent être écartés.

Redresser la situation économique et financière est encore à la portée du pays. Trouver dans cette Assemblée un compromis raisonnable entre tous les partisans de la négociation en Algérie n'est pas au-dessus des possibilités.

Ce n'est pas facile, sans doute, mais c'est nécessaire. C'est à cette nécessité, en tout cas, que nous faisons face pour notre part en recherchant avec persévérance une entente raisonnable.

La refuser, c'est consentir à l'abandon économique et financier et à l'aventure. Mais c'est aussi, en dépit de certains cocoricos qui se font entendre parfois de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*), sacrifier les chances de la France d'établir de loyales et fructueuses relations politiques et économiques avec l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

C'est, à court terme — le congrès de Bamako vous l'a dit — préparer l'abandon réel de toute l'Afrique. Le choix dans ce domaine conditionne donc tous les autres. Le redressement économique et financier en dépend principalement.

Sur ce terrain proprement dit, l'autre politique que nous proposons et voulons rendre possible, suppose avant tout des économies militaires, mais elle ne saurait exclure — nous le disons clairement — des mesures fiscales démocratiques. Les légitimes revendications des travailleurs des services publics et des fonctionnaires ne pourront être finalement repoussées. Il importe, au contraire, de les satisfaire au plus vite. Cela coûtera moins cher au pays que les grèves que l'on impose à ces travailleurs, comme à ceux de l'industrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En demandant les pouvoirs spéciaux le Gouvernement entend imposer, par exemple aux anciens combattants et victimes de la guerre, de nouveaux et insupportables sacrifices, car leur adoption aurait pour résultat de repousser aux calendes grecques le vote par l'Assemblée nationale de la proposition de loi acceptée par la commission des pensions et tendant à satisfaire certaines revendications urgentes, elles aussi, du monde combattant.

Des crédits qui ont été abusivement supprimés — je pense en particulier à ceux de la construction de logements — doivent, au contraire, être rapidement accrus. Quel homme politique responsable peut fermer les yeux sur le drame social le plus scandaleux de ce pays ? Où logera-t-on cette jeunesse de plus en plus nombreuse qui, au cours des prochaines années, arrivera à l'âge de fonder un foyer alors que déjà des millions de Français sont soumis à l'horreur quotidienne du taudis, des chambres meublées et du surpeuplement ?

D'autres crédits sont indispensables, ceux des collectivités locales, ceux qui concernent l'équipement rural et, du moins, l'entretien de nos pauvres chemins ruraux.

Le projet de remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques qui allégerait la situation des travailleurs doit être voté et financé sans délai.

Enfin, la réforme de l'enseignement, les crédits pour de nouvelles constructions scolaires ne sauraient, sans mettre en péril l'avenir même de la nation, être plus longtemps différés.

Il en coûtera, direz-vous, quelques centaines de milliards de francs et la paix en Algérie ne soulagerait pas immédiatement les dépenses improductives qui sont engagées.

C'est vrai, mais, du moins, serait déjà stoppé le tapis roulant qui conduit la monnaie à la débâcle.

Des crédits en devises pourraient être trouvés autrement que par des emprunts qui ligotent la nation.

Pourquoi — je pose la question — épargne-t-on, dans une situation de salut public — dit-on — les avoirs en dollars et en livres de nombreuses sociétés, qui se gardent bien de les rapatrier et qui n'ont pas manqué de spéculer sur le franc ces derniers mois ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi, après un premier effort, ne va-t-on pas plus loin dans une politique qui permette un commerce normal avec l'Est, alors que, vous le savez bien, c'est là le moyen d'obtenir des matières premières hors de la zone dollar et sans déboursement de devises et aussi celui d'élargir avantageusement certaines productions industrielles françaises ?

Une politique qui consiste à organiser des alliances au préjudice du franc est-elle — il convient de se le demander — une politique conforme à l'intérêt national ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des ressources nouvelles devraient être aussi prélevées sur le prodigieux enrichissement des grandes sociétés capitalistes.

Savez-vous, mesdames, messieurs, que les profits réels de quelque 9.000 sociétés françaises réalisant chacune plus de 500 millions de chiffre d'affaires — ce ne sont pas des petites entreprises — ont atteint environ 800 milliards de francs en 1951 et en 1952, mille milliards en 1955 et, très certainement, M. le ministre des finances le sait sans doute, plus de mille milliards en 1956.

Sur ce total, les 2.000 entreprises françaises qui réalisent plus d'un milliard de chiffre d'affaires ont ramassé, à elles seules, plus de la moitié de ces profits réels, soit plus de 500 milliards.

Nous avons fait, y compris à la commission des finances, des propositions en ce sens. Des collègues de notre groupe les reprendront d'ailleurs au cours du débat.

Nos collègues socialistes ont pu dire que beaucoup de ces propositions auraient leur agrément mais, ont-ils ajouté, nous sommes liés par un contrat avec M. le président du conseil.

M. Guy Mollet, qui présida à la conclusion difficile de ce fameux contrat, pourra-t-il longtemps s'opposer à la volonté grandissante, dans les rangs du parti et des électeurs socialistes, de voir honorer le véritable contrat, celui qui a été passé le 2 janvier avec le pays ?

Il n'y a aucun texte, aucun consentement de pouvoirs spéciaux qui puisse empêcher tous ceux, communistes, socialistes, démocrates, qui, en dépit de ce qui les différencie, sont faits pour s'entendre, de se retrouver dans le pays pour assurer la défense de la nation et celle de la République.

Même à l'Assemblée nationale, ils doivent se retrouver, comme hier en commission, pour s'opposer à l'abandon du droit du Parlement de consentir l'impôt et défendre les libertés démocratiques contre l'arbitraire des décrets.

L'exigence des indépendants, présentée par M. Courant, de rayer définitivement et au mépris de la Constitution, le droit déjà limité des députés de proposer des dépenses gagées par des recettes correspondantes, a été repoussée, fort heureusement.

On voit où la droite veut en venir: accréditer auprès de l'opinion cette idée que le meilleur Gouvernement serait le moins contrôlé, le plus éloigné des volontés du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les députés, en bloc, seraient responsables de tout le mal. Les gouvernants, M. Gaillard, en attendant mieux, seraient innocents comme l'enfant qui vient de naître. C'est, disons le mot, de la grossière démagogie antiparlementaire, grossière et dangereuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pose deux questions, je pourrais en poser dix. Est-ce l'Assemblée nationale qui, l'an passé, a décidé d'engouffrer des dizaine de milliards de devises dans l'affaire de Suez ? Que la majorité ait suivi le Gouvernement, c'est infiniment regrettable, mais qui a pris l'initiative des dépenses et de l'aventure à cette époque ?

Plus récemment encore, est-ce un vote de l'Assemblée nationale qui a accordé pour les prochaines récoltes de betteraves un prix qui s'élèvera jusqu'à 5.600 francs la tonne en 1961, alors que le troisième plan agricole proposait initialement 4.700 francs ? Grâce à M. Gaillard, le prix de la tonne est déjà passé de 4.600 francs à 5.400 francs.

Non, ce n'est pas l'Assemblée nationale qui a pris cette disposition, c'est le gouvernement démissionnaire, M. Gaillard lui-même, qui a pris cet engagement. Se hisser à la présidence du conseil sur un tas de betteraves, voilà un beau sujet de morale politique. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Pour bien le traiter, il faut encore savoir que les grands agrariens qui monopolisent cette production ont réduit volontairement, en 1957, leurs superficies ensemencées, organisant sciemment la pénurie du sucre. Pour approvisionner le pays, il faudra désormais, M. le ministre des finances le sait bien, procéder à de douloureuses importations payables en dollars.

On pourrait multiplier les exemples des initiatives gouvernementales de cette sorte. On ne les excuse pas en disant que certains parlementaires droitiers y poussent, ni même qu'il s'est trouvé, ces derniers temps, une majorité plutôt incohérente pour laisser faire...

La défense républicaine dont on parle tant implique que l'on ne recoure pas au système permanent des décrets-lois si chers autrefois à M. Laval qui s'y connaissait, n'est-ce pas, en défense républicaine.

Non, cette défense suppose que l'on s'appuie délibérément sur la majorité réelle décidée par les élections — et ce n'est pas vous qui pouvez décider de la majorité, ce sont les électeurs, (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — et que la majorité qui soutient le Gouvernement soit, en gros, le reflet aussi fidèle que possible du suffrage universel.

M. le ministre des finances a parlé de la réforme de l'Etat. J'ai saisi sa formule au vol. Il dit qu'il faut renforcer l'autorité: l'autorité, dit-il, fondée sur la durée entraîne la confiance. Non, c'est l'autorité fondée sur la confiance, c'est-à-dire sur le respect de la volonté populaire, qui permet la durée et c'est elle seule qui le permet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans une telle majorité parlementaire, sans un tel Gouvernement s'appuyant sur elle, qui peut aujourd'hui prétendre faire face à la grave situation où a été conduit le pays ?

Nous ne pouvons donc, à l'heure actuelle, que combattre le projet de pouvoirs spéciaux qui nous est présenté.

Le Gouvernement qui aurait la confiance des masses laborieuses, même s'il ne nous convenait pas entièrement, aurait aussi notre soutien.

Plus tôt viendra ce Gouvernement et plus vite on cessera de gouverner contre la France.

Ainsi pourra être assuré le redressement économique et financier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 5898).

Discussion du projet de loi n° 1790 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955 (n° 4191. — M. Mondon (Moselle), rapporteur).

Discussion du projet de loi n° 2180 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n° 4274. — M. X..., rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire (nos 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 14 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 702)

Sur l'ensemble du projet de loi portant modification des articles 28, 29 et 36 du code pénal.

Nombre des votants **410**
Majorité absolue **206**

Pour l'adoption **410**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron (Robert).
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Collin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Frisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Beauguitte (André).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Boni Nazi.

Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe,
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lafay (Bernard).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Fronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Senghor.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Badie.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Chauvet.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Duveau.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Giscard d'Estaing.
Lipkowski (Jean de).
Mendès-France.
Nisse.
Plantier.
Schmitt (Albert).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	440
Majorité absolue	221
Pour l'adoption	440
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 7 *novembre* 1957.
(*Journal officiel* du 8 novembre 1957.)

Dans le scrutin n° 695 sur les propositions de la conférence des présidents par suite d'une erreur typographique les résultats du scrutin sont erronés.

En conséquence, ils doivent être rétablis comme suit:

Nombre de votants	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	373
Contre	148.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 12 *novembre* 1957.
(*Journal officiel* du 13 novembre 1957.)

Dans le scrutin n° 701 sur l'article unique du projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux en Algérie, par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Beauguitte ne figure dans aucune rubrique.

En réalité M. Beauguitte avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 12 *novembre* 1957.
(*Journal officiel* du 13 novembre 1957.)

Dans le scrutin n° 701 sur l'article unique du projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux en Algérie :

M. Manceau (Bernard), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Parrot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Dia et Senghor, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 17e SEANCE

2e séance du Jeudi 14 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4794).

2. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4794).

Discussion générale (*suite*) : MM. Maurice-Bokanowski, Courant, Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Motion préjudicielle de M. Damasio: MM. Damasio, Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères; le ministre des finances. — Retrait.

MM. Jean-Moreau, Tixier-Vignancour, Gaumont, Raymond Mondon (Moselle), Marcel David, Dorgères d'Halluin, Alloin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Renvois pour avis (p. 4810).

4. — Dépôt de projets de loi (p. 4810).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 4810).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4810).

7. — Dépôt de rapports (p. 4810).

8. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 4811).

9. — Ordre du jour (p. 4811).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (nos 5883, 5898).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 30 minutes;

Commission des finances, 40 minutes;

Commissions saisies pour avis, 45 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 30 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 1 heure;

Groupe d'union et fraternité française, 45 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 30 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;

Groupe radical socialiste, 15 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 15 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe de la convention africaine, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Groupe paysan d'action sociale et rurale, 10 minutes;

Groupe du mouvement socialiste africain, 5 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Michel Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, je conçois fort bien le cruel embarras dans lequel vous vous trouvez aujourd'hui pour remettre en ordre les finances de la France. Il vous faudra de la persévérance, de l'imagination — vous les avez — et surtout, ce qui vous manque apparemment le plus, l'adhésion sincère d'un Parlement désabusé.

Je sais que les moyens que vous nous proposez aujourd'hui ne sont pas de nature à enthousiasmer qui que ce soit. J'ai bien peur, pour ma part, que la centaine de milliards que vous allez ponctionner à droite et à gauche ne soit engloutie avant même d'avoir été prélevée.

Peut-être me trouverez-vous bien sceptique ? Si j'interviens, croyez-le, ce n'est pas pour vous décourager, mais pour vous indiquer que vous commettez une erreur, excusez le terme, en sélectionnant un certain nombre d'industries pour leur infliger un traitement discriminatoire et, par conséquent, injuste.

Les gouvernements, depuis la Libération, ont pris la déplorable habitude, lorsqu'ils ont besoin d'argent, de choisir quelques bonnes vaches à lait et de les traire jusqu'à extinction, si j'ose dire. C'est l'histoire trop connue de la poule aux œufs d'or.

Mû par un excellent reflexe, vous avez reculé, aujourd'hui, devant une hyper-taxation de l'industrie automobile. Il faut vous en féliciter. Dans ce secteur, où l'on était arrivé à la limite de la super-fiscalité, une telle hyper-taxation aurait asséné un coup fatal dont cette industrie n'aurait pas pu se relever.

J'aurais aimé que vous eussiez eu les mêmes scrupules à l'égard de certaines industries qui, en pleine expansion il y a quelques mois, s'interrogent aujourd'hui avec anxiété sur leur avenir. Vos services les ont qualifiées, avec quelque humour, d'industries de luxe ou de demi-luxe. Or, dans cette catégorie, si l'on en croit la presse, il s'agirait essentiellement de l'industrie du froid, de l'industrie électro-domestique et de l'industrie électronique dans son ensemble.

Je vais me permettre d'insister sur cette dernière parce qu'elle constitue, à mon sens, un exemple typique.

Je regrette, du reste, que l'on ait attendu jusqu'à hier pour créer une sous-commission parlementaire de l'électronique; mais mieux vaut tard que jamais. Cette sous-commission, en se penchant sur les problèmes les plus passionnants de notre époque, va toucher du doigt les possibilités de cette industrie qui sont immenses et génératrices de progrès si, toutefois, on ne l'abat pas à coup de textes fiscaux.

La sous-commission vous apprendra, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'une industrie vitale pour notre pays, d'une industrie-clé. Un de nos spécialistes en la matière disait que l'armement, l'aéronautique, l'atomistique en dépendaient directement et qu'un avion de combat, c'était de l'électronique qui volait.

M. Francis Perrin déclarait récemment: « On parle de l'âge de l'atomistique, c'est plutôt de l'âge de l'électronique qu'on devrait dire. »

Tous les pays modernes qui ne veulent pas hypothéquer leur avenir protègent avec vigilance sur le plan fiscal cet élément essentiel de progrès. Vous allez faire le contraire, peut-être sans le savoir.

L'ensemble de cette industrie repose essentiellement sur le marché public. La fabrication des appareils de radio ou de télévision que l'on vend au public en constitue l'assise fondamentale.

Je veux m'efforcer de vous expliquer pourquoi, en faisant adopter ce texte, vous allez freiner ce développement, perturber l'ensemble des secteurs industriels et ralentir nos études spécialisées pour la défense nationale. C'est, en effet, grâce à l'extension, et à elle seule, du marché intérieur que l'industrie électronique française possède les moyens d'étude et de réalisation nécessaires au progrès dans les domaines scientifique et technique.

Les ressources nécessaires à l'entretien des centres de recherches et des moyens de production sont exclusivement prélevées sur son chiffre d'affaires. Voilà donc une industrie qui n'a pas besoin de subvention pour ses développements en laboratoire. Est-ce donc une anomalie à notre époque ? Est-ce même une tare ? Est-ce parce qu'il s'agit là de l'exemple frappant de la réussite éclatante de la libre entreprise sur le plan du progrès scientifique que l'on a choisi ce secteur pour supporter à lui seul le déficit de l'Etat ?

Je ne crois pas à un tel machiavélisme. La vérité, c'est que l'on frappe là où l'on voit le marché intérieur en expansion. C'est la pire des politiques, c'est la politique de Gribouille.

Monsieur le ministre des finances, vous nous avez exposé cet après-midi que vous vouliez freiner par des hausses importantes l'expansion intérieure pour obliger les industries à exporter. Mais ce raisonnement est faux en ce qui concerne certains matériels que vous surimposez, en particulier le plus complexe, celui de la télévision.

La technique française, en ce domaine, n'est pas exportable. Mes chers collègues, la faute en incombe au Parlement parce que, lors de la discussion de ce problème, nous avons adopté une définition spéciale, la définition de 819 lignes, malgré la mise en garde de collègues qui, peu nombreux à l'époque, combattaient avec des arguments de bon sens — on s'en aperçoit aujourd'hui — le choix de cette définition. S'ils avaient été écoutés, nous pourrions aujourd'hui exporter une grande partie de notre production, en disposant sur le marché intérieur de postes bien meilleur marché.

Je n'aurai pas la cruauté de revenir sur certaines déclarations de l'époque faites, semble-t-il, de façon définitive.

Mais il faut bien admettre maintenant que l'exportation en général est liée à l'accroissement de la demande intérieure qui, seule, peut permettre d'envisager un amortissement raisonnable des investissements considérables exigés par l'équipement technique. Or, depuis les dernières mesures de taxation, la vente d'un matériel déjà pénalisé il y a trois mois et que vous allez surimposer, marque le pas, pour ne pas dire recule. Cette situation est alarmante.

Si, comme vous l'avez dit, un secteur industriel forme un tout et si certains articles ne sont pas exportables, il est indéniable qu'ils servent de support à ceux que l'on peut vendre à l'étranger, parfois à perte. Or, il était prévu que le chiffre d'affaires total, en ce qui concerne la télévision, atteindrait 1.000 milliards dans quelques années, l'entretien et les remplacements s'élevant annuellement à 100 milliards, si l'expansion avait pu se poursuivre normalement. Mais savez-vous que malgré l'implantation de sept nouveaux émetteurs depuis le mois d'août 1956, la baisse relative de production par rapport aux cadences enregistrées durant l'année 1956 atteint 8 p. 100 et que la baisse par rapport aux prévisions minima établies pour l'année 1957 s'élève à près de 13 p. 100 ?

Savez-vous que la courbe de production fait apparaître depuis le mois d'avril une nette tendance à la récession, fâcheusement soulignée par les résultats enregistrés depuis le mois d'août ?

Malgré la mise en service de sept stations supplémentaires, les chiffres de 1957 ont fait apparaître, pour la première fois depuis l'origine, une diminution par rapport aux mois correspondants de l'année précédente. Est-ce ce résultat que vous recherchez ? Je ne le pense pas.

Un enfant comprendrait que dans une telle conjoncture toute augmentation du prix de vente ne peut qu'accentuer la tendance régressive. C'est pourtant ce que, de sang-froid, on se prépare à faire.

On en vient à se demander si, dans toute cette affaire, il n'y a pas un choix plus politique qu'économique. Mais si cela était — ce qui est fort concevable — l'affaire présente un aspect social qui ne peut, mes chers collègues, nous laisser indifférents. Il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, qu'une nouvelle augmentation des prix de vente empêcherait une partie de la population — la plus modeste — de profiter d'avantages que vous qualifiez de luxueux et qui résultent de l'utilisation de machines à laver, de réfrigérateurs, de téléviseurs, de chauffe-eau électriques, car les deux tiers de ventes de ces matériels sont destinés aux ouvriers, aux petits employés, aux retraités. Nous savons tous que ce sont les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais qui achètent proportionnellement la plus grande quantité d'appareils de télévision.

M. Paul Coussu. La mesure envisagée n'est pas faite pour faciliter le travail des ménagères.

M. Jean-Moreau. Et surtout, elle n'est pas démocratique.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Or, depuis la dernière augmentation, si les gros appareils dont le prix de vente dépasse 180.000 francs, d'après les statistiques syndicales, continuent à se vendre fort bien, il a été constaté une baisse vertigineuse de la vente des petits et des moyens appareils. Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'il soit dans vos intentions de pénaliser la détente, la distraction et la culture des travailleurs.

J'aimerais que mes arguments fussent convaincants. Mais je conçois que vous ne puissiez renoncer à des recettes. Pour notre part, quoi qu'il en coûte aux entreprises, nous soutiendrions — nous soutiendrons si l'occasion s'en présente — tout amendement qui tendrait à augmenter uniformément le taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'ensemble de la production française, seul moyen de ne pas peser lourdement sur le coût de la vie, car cette hausse, qui serait très faible — de l'ordre de 0,50 p. 100 — serait seule susceptible d'être résorbée aux différents stades de la transformation et de la distribution. D'autre part, elle se confondrait avec d'autres augmentations, inévitables aujourd'hui, malheureusement, en raison de la modification des prix des matières premières, de l'énergie, de l'augmentation des salaires, et j'en passe.

Nous soutiendrions aussi bien tout autre projet n'établissant pas de discrimination entre nos industries.

En outre, vous n'ignorez pas la perturbation qu'apporte dans vos services l'établissement de taxes aussi complexes dans leur diversité. L'uniformisation du taux des taxes constituerait sur le plan fiscal une étape vers l'application intégrale du principe de la taxe sur la valeur ajoutée; elle tendrait à la simplification de notre système fiscal. Elle vous ferait réaliser, puisque vous en recherchez, des économies appréciables de personnel. Cette augmentation uniforme couvrirait tous vos besoins immédiats.

Je suis certain que, si on leur expliquait le bien-fondé de cette mesure, les producteurs et les distributeurs, à tous les échelons, en feraient eux-mêmes les frais s'ils avaient confiance dans la suite des événements. Ce sacrifice délibérément consenti serait le début de l'austérité.

Or, cette confiance, vous pouvez l'insuffler au pays.

Quoi qu'en pense le distingué président de la commission des finances, je crois que l'on peut encore faire des économies, surtout dans les marchés de l'Etat.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* J'ai dû mal m'expliquer, car j'ai déclaré, au contraire, que la seule solution du problème résidait dans des réformes de structure.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Je suis d'accord avec vous, monsieur le président, mais je croyais vous avoir entendu déclarer que l'on ne pouvait plus « raboter », pour reprendre le terme que vous avez employé, sur les dépenses publiques.

M. le président de la commission. Disons que l'on n'obtiendrait que de petits copeaux en rabotant.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Vous pensez donc comme moi que dans le domaine des marchés de l'Etat et après la réalisation de réformes de structure, des économies sérieuses peuvent être effectuées.

Monsieur le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, vous pouvez — nous allons essayer de vous en donner les moyens — accomplir, dans les semaines qui viennent, une grande œuvre de réformes de structure. Nous sommes désireux de vous aider en votant les pleins pouvoirs financiers. Mais je crois que le rôle de tous les parlementaires est de vous mettre en garde contre un mauvais départ.

Nous estimons que, dans la conjoncture actuelle, le texte que vous nous présentez pourrait être amélioré. Je le souhaite. Mes amis et moi-même nous suivrons avec intérêt le développement de ce débat en espérant que vous nous donnerez, ne serait-ce que partiellement, satisfaction. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, la déclaration d'investiture de M. le président Félix Gaillard a, dans nos rangs, rencontré l'approbation d'une majorité. Nous avons applaudi à certains accents de ce discours jeune, plein d'espérance et de volonté, qui nous laissait penser que nous nous orientions vers des réformes salvatrices pour notre économie et pour nos finances.

Vous avouerai-je que la révélation, quelques jours plus tard, du texte du projet tendant « au rétablissement de l'équilibre économique et financier », du treizième projet, disait-on aujourd'hui, de rétablissement de l'équilibre économique et financier, nous a déçus et que nous n'y avons pas retrouvé les accents qui nous avaient plu dans la déclaration d'investiture ?

Pourquoi ? Ma tâche est de vous le dire au nom de mes collègues et amis, en formulant l'espoir que le Gouvernement sera ainsi conduit à réfléchir à cette situation et à modifier ce texte, dans la mesure du possible, de façon qu'il recueille cette large adhésion que souhaitait M. le ministre des finances au cours de la séance de cet après-midi.

Nous avons lu ce texte. Que contient-il ? Un projet d'accroissement de la fiscalité: 100 milliards de francs d'impôts nouveaux. Les membres de la commission des finances, qui ont reçu M. le président du conseil et M. le ministre des finances, n'ont pu s'empêcher de leur dire qu'à cet égard le projet était infiniment conformiste.

Nous avons, en effet, retrouvé dans les dispositions tendant à taxer les réserves des sociétés une formule très voisine de celle qui avait été présentée par le gouvernement de M. Guy Mollet au mois d'avril et que le Parlement n'avait pas voulu accepter.

Ce ne sont pas tout à fait les mêmes éléments qui sont frappés, mais les mêmes inconvénients d'ordre économique qui avaient été relevés à ce moment peuvent également être invoqués à l'encontre du projet gouvernemental actuel.

Ce projet envisage la prorogation du texte relatif aux superbénéfices réalisés au cours de l'année prochaine, disposition qui avait été déjà votée par le Parlement pour l'année dernière.

Mais le Gouvernement envisage surtout une augmentation très sensible de la taxe sur la valeur ajoutée pour certains articles qui paraissent spécialement frappés, puisque, déjà, ils ont été l'objet de l'attention du Gouvernement au cours des derniers mois.

Si j'en crois les indications qui nous ont été fournies, il s'agirait de réduire l'achat de certains engins, en particulier des scooters, des machines à laver et des frigidaires, de façon à exercer une action de déflation et à s'efforcer d'en développer l'exportation.

Sans doute, monsieur le ministre des finances, avez-vous réfléchi à l'inconvénient qu'il pouvait y avoir à frapper ainsi certains de ces objets.

Certes, il n'est pas indispensable d'augmenter le nombre des scooters qui circulent dans nos rues, étant donné le danger que présentent ces engins pour la jeunesse. Mais je n'en dirai pas autant des machines à laver. Vous vous souvenez certainement — informé comme vous l'êtes — que le succès du chancelier Adenauer aux dernières élections a tenu au fait que toutes les femmes d'ouvriers allemands ont pu se procurer, ces dernières années, des machines à laver. Ce fut, a-t-on dit, le plébiscite des machines à laver. Or, je vois le Gouvernement français, lui, chercher à en réduire l'usage.

J'en suis surpris, d'autant plus, monsieur le ministre — vous devez le savoir mieux que moi, puisque vos fonctions vous mettent directement en contact avec ces faits économiques — que la plupart des entreprises françaises sont des filiales d'entreprises étrangères, qu'elles travaillent avec une licence limitée dans son champ d'application et qu'elles n'auraient même pas le droit d'exporter ce qu'elles fabriquent en France.

Tout cela nous a semblé dur, très dur. Peut-être d'autres impôts auraient-ils été plus efficaces et plus faciles à supporter pour l'économie.

D'abord donc, ce fut un projet fiscal comportant un préambule et une fin, avec une toute petite disposition sur la suspension du droit d'initiative parlementaire en matière de dépenses, puis une petite disposition sur le commerce extérieur.

C'est un vœu pieux, monsieur le ministre. Vous avez dit cet après-midi qu'il fallait unifier les services du commerce extérieur. Nous en sommes tous convaincus, mais il y a longtemps que je l'entends dire. Ce n'est pas là un mal qui a été récemment diagnostiqué; son diagnostic est ancien et il aurait fallu y porter remède depuis un certain temps, car nous sommes tous d'accord pour dire que ce mal est grand et paralyse nos exportateurs.

A part cela, il y avait peu de choses, presque rien. Pour nos amis, ce fut un étonnement et un regret, car ils attendaient, dans le projet de loi de finances, des réformes et l'indication précise d'une jeune volonté de guérison qui nous avait paru ressortir de la déclaration d'investiture.

Tout cela devait apparaître dans le projet de loi de finances, car, dans la déclaration d'investiture, M. le président du conseil nous avait annoncé que la loi de finances comporterait des impôts. Il n'avait pas envisagé de projet financier préalable. Nous étions, par conséquent, fondés à penser que, dans ce projet de loi de finances, nous trouverions ce qu'on trouve d'ordinaire, surtout en période critique, dans un semblable projet: un ensemble réformateur cohérent nous indiquant cette volonté de faire cesser la plupart des causes du mal.

On nous a dit qu'il a fallu présenter tout de suite un train financier parce que nous avons besoin de devises étrangères et qu'il faut inspirer confiance aux prêteurs.

Ce langage n'est pas très agréable à entendre, pas plus pour vous, monsieur le ministre des finances, que pour nous, députés. Mais qu'il me soit permis de vous dire que ce serait bien mal juger nos prêteurs éventuels quels qu'ils soient — je ne sais pas à qui vous adresserez votre imploration — que de penser qu'à la guérison de nos maux, qu'à des remèdes nettement curatifs, qu'à des réformes profondes, ils préféreront ce ballon d'oxygène qui est le vote de 100 milliards d'impôts.

En tout cas, ils auraient certainement préféré voir s'amorcer des réformes profondes, accompagnées du vote d'impôts permettant d'attendre que ces réformes aient produit leur

effet. Cela les eût rassurés. Mais que pourront penser des gens que je suppose raisonnables lorsque nous leur dirons que nous n'avons pas trouvé d'autre procédé que de réclamer 100 milliards d'impôts de plus à l'économie française et qu'il n'y a aucune amorce de remède valable dans le texte soumis à l'Assemblée nationale ?

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Courant ?

M. Pierre Courant. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Monsieur Courant, j'apprécie la courtoisie de votre intervention, mais vous abordez un sujet tellement grave que je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

J'ai expliqué, en effet, les raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu attendre l'examen et le vote par les deux Assemblées de la loi de finances pour soumettre au Parlement un projet dont l'adoption signifie la volonté indiscutable du Parlement et du Gouvernement d'opérer un redressement vigoureux.

Vous critiquez les dispositions fiscales contenues dans notre projet et c'est votre droit. Je vous écoute avec l'attention que méritent votre compétence et votre expérience personnelles; mais permettez-moi de vous dire qu'il y a tout de même quelque injustice à soutenir que ce projet ne contient que les seules dispositions fiscales.

J'ai pris la peine, dans un exposé sans doute trop long, d'énoncer une série de réformes que nous envisageons, notamment la réforme administrative, celle des méthodes, des structures du commerce extérieur dont vous avez bien voulu convenir tout à l'heure qu'il s'agit d'un mal depuis longtemps diagnostiqué, ce qui signifie certainement, dans votre esprit, que nous n'avons pas tort de vouloir opérer, dans ce secteur comme dans quelques autres, des réformes profondes.

Vous avez parfaitement le droit de douter de la sincérité de cette volonté de réforme...

M. Pierre Courant. Je n'ai pas émis de doute à ce sujet.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. ...encore qu'elle s'exprime dans notre texte et qu'elle se soit exprimée dans l'exposé que j'ai fait devant l'Assemblée nationale.

Mais, sachant que je parle à un patriote, je vous demande, monsieur Courant, de vous poser à vous-même la question de savoir si d'aucuns ne pourraient pas trouver dans vos propos des raisons de refuser un concours dont la France a besoin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre des finances, personne, me semble-t-il, ne peut trouver dans mes paroles des raisons de refuser un concours.

Je regrette un peu que vous m'ayez interrompu sans avoir entendu la suite de mes explications. Vous m'auriez peut-être mieux compris si vous en aviez attendu la suite. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter là. Je ne fais que commencer un exposé.

Vous en avez entendu la partie critique concernant les impôts dont votre projet prévoit la création. Je ne la développerai pas, certains de mes collègues et amis, notamment M. Jean-Moreau et M. Boisdé, devant, sur ce point, formuler leurs critiques techniques.

Mais je crois avoir le droit de dire à cette tribune que la position de l'Assemblée nationale française serait plus virile si nous offrions à ceux qui peuvent nous aider, ou même à ceux qui nous regardent dans le monde entier, des preuves de notre désir de procéder tout de suite à des réformes profondes. Je suis convaincu, monsieur le ministre des finances, que tel est votre désir personnel, car je sais assez quel est votre patriotisme, à vous aussi. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Cela dit, voulez-vous me permettre de continuer à développer ma pensée ?

J'ai lu les diverses dispositions de votre projet et j'ai entendu votre discours. Je sais l'argument que vous pouvez invoquer pour expliquer le fait que vous n'y avez pas inscrit de nombreuses réformes; c'est précisément la célérité avec laquelle vous avez dû présenter ce projet.

Mais mes amis indépendants et moi-même sommes tout à fait disposés à vous comprendre, car nous sommes avant tout gens raisonnables et nous savons très bien que vous ne pouviez pas, huit jours après avoir pris vos fonctions, nous présenter un grand projet réformant tout ce qui doit être réformé.

Mais ce que vous pouviez faire, c'est nous prouver, dans un secteur ou deux, que vous aviez vraiment la volonté d'apporter un esprit de réforme.

J'en viens maintenant à quelques détails, car je n'ai pas encore perdu l'espoir d'être entendu par votre Gouvernement.

M. Robert Coutant. C'est aussi le vôtre!

M. Marcel Darou. Enfin, le nôtre !

M. Pierre Courant. C'est le Gouvernement de M. le président du conseil d'abord et c'est ensuite celui des hommes qui le composent.

M. Marcel Darou. Vos amis y sont comme les nôtres !

M. Raymond Mondon (Moselle). Pourquoi cherchez-vous des chicanes ?

M. Pierre Courant. Il n'y a rien d'incorrect à dire que ce Gouvernement est d'abord celui de M. le président du conseil.

M. Robert Coutant. Pourquoi le dites-vous ? Est-ce parce que vous n'en faites pas partie ?

M. Pierre Courant. Monsieur Coutant, voilà une bien médiocre répartie.

J'étais en province quand le ministère a été constitué et tout à fait indifférent à sa formation.

Vous pourriez entendre à cet égard divers témoins. Je ne sais si vous avez vérifié le fait, mais je vous offre de le faire.

Croyez bien que je ne suis pas accessible aux sentiments que vous me prêtez et qui ne seraient, d'ailleurs, pas de mise dans le moment présent. Je considère, tout au contraire, que ceux qui assument des fonctions ministérielles dans les circonstances actuelles méritent l'estime et l'approbation pour leur courage.

M. Jean-Moreau. Très bien !

M. Pierre Courant. Je disais donc, monsieur le ministre, que nous aurions pu trouver dans ce projet de loi au moins la preuve d'une volonté réformatrice qui nous aurait donné plus de confiance et nous aurait permis de penser que vous vous engagiez dans la voie menant à un ensemble de réformes et de soutenir un Gouvernement vigoureux et vraiment désireux de sortir des ornières où se trouvent notre économie et nos finances.

Il y avait un test: l'annonce faite par M. le président du conseil qu'il demanderait à l'Assemblée nationale le vote d'un texte supprimant l'initiative des dépenses aux députés. Cette indication nous avait paru très heureuse. Nous y avons vu l'occasion de prouver que les députés commençaient par se frapper eux-mêmes donnant ainsi l'exemple à l'ensemble du pays.

Je ne suis pas seul à penser — car M. le rapporteur général de la commission des finances a employé des formules très voisines des miennes — qu'une telle mesure eût été de nature à faire dire à l'homme de la rue qu'il y avait quelque chose de changé et que les parlementaires avaient compris la gravité de la situation.

Dans sa déclaration d'investiture, M. Guy Mollet avait d'ailleurs prononcé des paroles graves, qui avaient suscité un profond intérêt. Elles nous avaient montré, monsieur le ministre des finances, que nos pensées n'étaient pas éloignées des siennes et qu'un accord entre gens raisonnables et désireux de faire le bien de leur pays pouvait certainement être réalisé.

Je rappelle ces paroles.

« Toutes les autres majorations de dépenses proviennent de ce que, depuis des années, nous commettons ensemble une erreur. Cette erreur, la voici: nous prévoyons à long terme l'avenir économique de notre pays; nous faisons des plans de trois, quatre ou cinq ans, alors que demeure immuable le principe de l'annualité du budget, chaque gouvernement »... — et c'est ceci l'essentiel... — « laissant toujours au gouvernement suivant non pas de son fait, mais de notre fait à tous, le soin d'honorer les engagements, qui font que ce qu'on appelle la reconduction du budget donne, en vérité et obligatoirement, un budget en augmentation. »

C'était là très bien définir le mal. Ce mal, vous savez d'où il vient. Il vient du fait qu'il n'existe pas de compensation au pouvoir d'initiative financière de l'Assemblée nationale. Avant la guerre, il existait un Sénat qui avait le pouvoir d'arrêter les projets trop dispendieux et qui ne se faisait pas faute de le faire, souvent avec l'accord tacite de la Chambre des députés, dans sa majorité.

Actuellement, il n'existe plus aucune compensation, si bien que fréquemment des propositions d'initiative parlementaire, bien intentionnées mais qui n'étaient pas assorties de mesures de financement, ont pesé lourdement sur les exercices ultérieurs.

Lors de la discussion de la Constitution — l'éminent M. Robert Schuman — qui était alors ministre des finances — s'en souvient peut-être, le député qui est à cette tribune avait obtenu, en commission de la Constitution, l'insertion d'un article 17, qui était le mieux qu'on pût faire à l'époque. Ce fut notamment l'avis de certains très grands spécialistes. Nous avions prévu que l'initiative des dépenses laissée aux députés serait suspendue pendant le cours des débats budgétaires. Quelle ne fut pas la difficulté lorsque cette disposition vint en discussion en séance publique. De grandes voix, celles du président Paul Reynaud et du président Edouard Herriot, celle aussi d'un député alors plus modeste et qui s'appelait René Coty, vinrent appuyer l'amendement que j'avais déposé et emportèrent l'adhésion de l'Assemblée.

Depuis, a-t-on jugé que cette disposition était mauvaise ? Vous vous rappelez, mes chers collègues, comment cela s'est développé. Par trois textes, l'Assemblée nationale a étendu cette suspension du droit d'initiative des dépenses à l'année budgétaire tout entière. L'Assemblée nationale avait donc estimé que cette formule était nécessaire et qu'il fallait en étendre l'application: on a seulement réservé la possibilité — bien peu souvent utilisée, car il y faut quelque héroïsme — de proposer des dépenses compensées par des recettes d'impôts.

Je répète que c'était peu de chose. Ce fut aussi l'avis de M. le rapporteur général lorsque vous vîntes, hier, monsieur le ministre, devant la commission des finances.

Mais la tendance fut de reporter sur les exercices futurs les dépenses que l'on ne pouvait faire voter sur l'exercice en cours. Ainsi nous avons vu, à de nombreuses reprises, reporter des propositions tendant à l'ouverture de dépenses immédiates.

J'invoquerai mon expérience personnelle, du temps où j'avais pris la responsabilité — toujours très lourde, monsieur le ministre des finances — d'un portefeuille financier, en 1951 et cela me permet de comprendre vos difficultés actuelles.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Et l'inconvénient de proposer des majorations d'impôt! (*Sourires.*)

M. Pierre Courant. Parfaitement.

Je puis donc constater que la situation d'un ministre des finances, surtout lorsqu'il prend ses fonctions au début d'une nouvelle législature et qu'on lui présente une facture à acquitter sur l'exercice dont il va préparer le budget, et qui s'élève à 200 milliards pour l'année sans qu'il ait le moindre gage et la moindre recette en contrepartie, n'est pas facile.

Ce fut la mienne et ce sera la vôtre dans quelques jours, monsieur le ministre des finances, comme ce fut celle de tous les ministres des finances et du budget qui se sont succédé.

Est-ce que cela peut durer ? Je ne le crois pas.

M. Gaillard nous a fait le très grand plaisir de le comprendre et il a eu là-dessus des paroles sans équivoque, qu'il a confirmées devant la commission des finances, en disant qu'il engagerait l'existence de son Gouvernement sur ces formules.

M. Marcel Darou. Par la réforme de la Constitution!

M. Pierre Courant. Monsieur Darou, je vous en prie. Croyez que je saurai développer ma pensée sans votre aide et que je puis m'expliquer moi-même.

M. le président du conseil, disais-je, a déclaré sans équivoque qu'il avait décidé de demander le retrait de l'initiative des dépenses aux parlementaires. Je souligne que ce n'est pas un nouvel aménagement de l'article 17. Le président du conseil a pris la formule pleine, décisive: retrait aux parlementaires de l'initiative des dépenses.

Est-ce une mesure exorbitante ? Mais l'Angleterre, je l'ai dit à la commission des finances, l'applique depuis 1706. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je vous en prie! Nous essayons de rétablir les finances françaises et il y a peut-être mieux à faire que de m'interrompre.

M. Jean Pronteau. Vous voulez restreindre les droits du Parlement!

M. le président. Je prie nos collègues de laisser M. Courant poursuivre son exposé.

M. Pierre Courant. Ainsi l'Angleterre jouit d'un système efficace depuis 1706. Pourquoi ?

La vie parlementaire, en Angleterre, ayant commencé au XVIIe siècle, des crises financières ont éclaté durant les quelques dizaines d'années qui ont suivi. Au début, les parlementaires avaient été extrêmement prudents; ils s'étaient même bornés à censurer le roi ou à lui refuser les dépenses qu'il proposait.

M. Jean Pronteau. Chez nous, on l'a guillotiné!

M. Pierre Courant. Relisez votre histoire et vous verrez que le roi guillotiné ne vécut pas en régime parlementaire, mais seulement son successeur.

Faite cette rectification d'ordre scolaire, je précise que si le monarque anglais avait d'abord reçu des remontrances, ensuite les parlementaires n'étaient pas restés sourds aux appels qui leur étaient lancés de leurs circonscriptions; ils avaient alors commencé à contraindre le roi à admettre des dépenses. D'où la crise financière extraordinaire qui coïncide avec le début du XVIIIe siècle en Angleterre.

Aussi, en 1706, fut édicté un texte tout à fait net. Puis, mesdames, messieurs, les gouvernements se sont succédé et c'est l'un des mérites des régimes travaillistes anglais que d'avoir considéré que ce système était excellent et qu'il n'y fallait pas toucher. Ils n'y ont aucunement vu une formule antiparlementaire. Ils ont pensé que les parlementaires, conservant le droit d'interpeller et de critiquer le gouvernement, pouvaient, par d'autres moyens, obtenir satisfaction, mais qu'il y avait plus d'ordre dans l'État si le gouvernement était maître en cela.

Puisque nous n'avons plus de Chambre Haute, de Sénat susceptible de remplir son rôle d'autrefois, je ne comprends pas pourquoi nous n'adopterions pas ce moyen qui me paraît tout à fait indispensable pour arrêter l'hémorragie des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle j'avais déposé devant la commission des finances un amendement en ce sens.

Certes, je ne tenais pas à en conserver le texte comme une vérité révélée. J'ai indiqué que j'étais disposé à accepter les aménagements éventuellement souhaités par le Gouvernement ou par mes collègues. Nous aurions pu en modifier le détail. Il reste que certains de mes amis et moi-même voyons dans une telle disposition inscrite dans le texte relatif aux pouvoirs financiers la manifestation concrète de cette volonté de réforme que nous souhaitons constater dans le nouveau ministère.

Nous avons d'ailleurs été quelque peu surpris, je dois vous l'avouer, monsieur le ministre des finances, de constater qu'on y avait déjà pensé. En effet, quand M. le président du conseil nous révéla son intention de présenter en janvier un projet semblable et d'engager à cette occasion l'existence de son gouvernement, nous pensions comme lui qu'il s'écoulerait du temps avant que le lent développement de la procédure de revision constitutionnelle ait pu aboutir à une solution légale et que, tandis qu'on demandait des impôts au pays, subsisterait le risque d'engagement de dépenses sur l'exercice futur, dépassant de beaucoup le montant desdits impôts, d'où une détérioration nouvelle de la situation financière.

Et nous pensions qu'était nécessaire une clause de sauvegarde, comme il en a été lorsqu'on a étendu à l'année budgétaire l'interdiction initialement prévue pour la seule période de discussion du budget, pour éviter qu'avant le vote de la réforme constitutionnelle on ne s'empressât de voter de nouvelles dispositions coûteuses pour les finances publiques.

Il reste que votre projet nous a vraiment déçus quand nous avons constaté qu'il ne suggérait de retirer aux parlementaires la possibilité de proposer des dépenses compensées par des impôts que pour l'année en cours.

Cela n'était rien et marquait seulement l'absence de la disposition que nous attendions et qui eût été de nature à nous rassurer.

Aussi, au nom de mes amis, et estimant que je ne trahissais pas la pensée de M. le président du conseil puisque je reprenais exactement sa déclaration d'investiture, ai-je proposé un

texte qui permit de couvrir, et même au-delà, le délai nécessaire à la réforme constitutionnelle.

Nous n'avons pas obtenu satisfaction. Nous avons rencontré des résistances et les raisons qui nous ont été opposées ne nous ont pas le moins du monde convaincus.

On n'a pas osé nous dire que cette mesure était anticonstitutionnelle, parce que cet argument était insoutenable, étant donné que l'Assemblée nationale, par trois fois, a voté des dispositions portant prorogation du délai pendant lequel les pouvoirs de l'Assemblée en cette matière étaient suspendus. On ne voit pas pourquoi ce délai ne pouvait être prorogé une quatrième fois. Notre proposition procédait du même principe.

On nous a dit d'attendre, que ce texte n'était pas nécessaire. Je crois au contraire qu'il est tout à fait nécessaire, car les dispositions protectrices n'existent que pour l'année 1958 et je vous ai déjà dit qu'il était dès lors possible d'envisager de lourdes dépenses pour les années 1959 et 1960.

J'ajoute, pour rassurer certains, que la disposition que je présentais ne s'appliquait pas aux dépenses d'initiatives gouvernementale. Par conséquent, elle laissait entière la possibilité de discussion de certaines lois, auxquelles n'aurait pu être opposé un texte qui ne visait que les dépenses proposées par les députés.

Je pense, monsieur le ministre des finances, que M. le rapporteur général avait raison de dire, en commission des finances, que le vote d'une telle disposition par l'Assemblée viendrait à son heure et serait la preuve d'une volonté de redressement.

Comme il serait plus facile, alors, monsieur le ministre, de faire accepter par l'opinion française certains des sacrifices que vous demandez!

Oui, si l'Assemblée nationale pouvait prouver qu'elle a mis fin à certains éléments de désordre, il serait plus aisé de demander au contribuable français de participer à la réparation des conséquences du désordre. Les braves gens de ce pays comprendraient mieux que nous leur demandions d'accepter un nouvel accroissement d'une pression fiscale qui s'est déjà exercée à concurrence de 800 milliards depuis dix-huit mois et dont on a dit avec raison qu'elle s'était révélée nettement inflationniste et n'avait pas remis l'ordre dans les finances publiques.

Nous avons retenu les derniers accents de M. le président du conseil lorsqu'il a évoqué sa jeunesse, son ouverture à la vie, dans une période tragique de la vie française, et déclaré que sa génération avait commencé son existence dans le trouble.

La mienne, monsieur le ministre des finances, qui n'est pas très loin de la vôtre — encore que je sois largement votre aîné — a commencé aux jours splendides où la France était le centre du monde, où il était glorieux d'être Français parce que la France avait remporté une grande guerre.

Et puis nous avons vu, ensemble, hélas! bien des événements tristes. Nous avons vu ce pays se diviser, décliner — dans ses possessions, dans sa situation — sans que, d'ailleurs, on puisse lui en faire complètement grief; car il est certain qu'il est victime d'une évolution générale du monde à laquelle personne ne saurait porter de remède.

Mais nous avons constaté, au cours de ces vingt-cinq dernières années, que bien souvent la France avait hésité à se réformer, qu'elle n'avait pas, en temps utile, compris la nécessité de suivre le rythme de la vie, d'accomplir les réformes pratiques et simples qui étaient commandées par la nécessité et dont tous les Français de bonne foi devraient comprendre l'urgence.

Nous avons vu sans cesse ajourner les réformes et reprendre les mêmes remèdes périmés. Sans cesse nous avons vu la France malade prendre, non pas des médications de guérison, mais des ballons d'oxygène destinés à prolonger son existence de grande malade, comme si elle ne voulait pas guérir.

Eh bien! à ce jeune ministère, dans lequel un certain nombre de nos amis travaillent avec ardeur, comme les autres, nous demandons, devant la gravité du moment présent, de rompre avec ces demi-remèdes, avec ces mesures insuffisantes, avec cette paresse devant les réformes qui, très souvent, étaient la faiblesse de la France.

Monsieur le ministre des finances, c'est précisément parce que nous savons qu'il y a chez vous, chez M. le président du conseil comme chez vos collègues au Gouvernement, un ardent patriotisme, c'est parce que, nous le savons aussi, vous êtes parfaitement capable de comprendre ces grandes urgences du pays, ces grandes nécessités, que nous vous avons parlé franchement et que nous vous avons demandé d'assumer le grand devoir qui vous incombe.

Vous avez dit que la situation est dramatique. Cela me prouve — mais je n'en doutais pas — que vous avez conscience de l'étendue de vos responsabilités. Croyez que vous gagnerez les sympathies de cette Assemblée en montrant de l'audace dans vos tentatives, en vous attaquant à toutes les scléroses, si nombreuses dans ce vieux pays dont un journal d'extrême gauche affirmait, ce matin, qu'il est conservateur dans tous ses éléments sans aucune exception, et que, dans tous ses éléments aussi, il répugne à se réformer et à revivre.

Faites revivre la France, monsieur le ministre, faites revivre les finances françaises. Sachez les réformer sainement, sachez prendre des mesures susceptibles d'inspirer confiance, et je crois que cette Assemblée répondra à votre appel.

Mais, je vous en supplie, ne suivez pas trop les sentiers battus et ne nous mettez pas dans cette situation cruelle, nous qui sommes convaincus que le remède que vous présentez n'a pas d'efficacité véritable, n'est pas un remède de guérison, de n'avoir que celui-là devant les yeux lorsque, pour le bien de la France, nous voulons un remède de guérison.

Telle est, mesdames, messieurs, la position d'esprit de mes amis et la mienne. Je vous demande, monsieur le ministre des finances, d'y réfléchir.

Vous avez bien voulu, il y a un instant, dire que vous aviez confiance dans l'expérience que j'avais montrée. C'est, je vous l'assure, un homme qui ne veut pas le moins du monde vous gêner, qui a proposé cet amendement qui allait plus loin que les désirs exprimés par M. le président du conseil, en vue de lui donner des garanties plus fortes que celles réclamées par son ministère, peut-être divisé à cet égard.

Je crois qu'en prenant cette position je me suis conduit en parlementaire sage et désireux de servir son pays. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que je viens de recevoir de M. Damasio la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale,

« Emue par les informations relatives à la livraison d'armes par nos alliés du pacte atlantique à la Tunisie,

« Décide de surseoir à la discussion du projet sur l'équilibre économique et financier jusqu'à ce que le Gouvernement:

« 1° Lui ait exposé et lui ait apporté toutes précisions sur les entretiens qu'il a eus à ce sujet avec M. l'ambassadeur des U. S. A. et M. le chargé d'affaires britannique;

« 2° Ait reporté la mission aux U. S. A. de M. le ministre des affaires étrangères jusqu'au retrait de cet acte inamical et contraire aux intérêts garantis par le pacte atlantique. »

Conformément au règlement, seuls pourront prendre la parole l'auteur de la motion préjudicielle, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission compétente au fond.

La parole est à M. Damasio.

M. Jean Damasio. Mesdames, messieurs, si j'ai l'honneur de soutenir et de soumettre au vote de l'Assemblée la motion préjudicielle que M. le président vient de vous lire, c'est que la gravité des informations qui ont paru aujourd'hui dans toute la presse nous a émus au plus haut point.

Il est inadmissible que le Parlement continue à délibérer sur la politique économique et financière, aussi dramatique que soit la situation en la matière, pendant que nos alliés du pacte de l'Atlantique s'apprêtent à ravitailler en armes et en munitions ceux qui, directement, alimentent les fellagha assassins qui, forts de tous ces appuis, pourront continuer à poignarder lâchement leurs coreligionnaires et nos soldats qui combattent et qui meurent.

Il paraît également inconcevable que, même pour y solliciter une aide financière, le ministre des affaires étrangères de la France aille aux Etats-Unis, consacrant ainsi cet acte inamical.

Je ne m'étends pas plus longuement sur cette motion, me réservant le droit d'intervenir plus tard, lors d'un éventuel débat. Mais je vous demande de bien peser toutes vos responsabilités et de décider, par votre vote, la prise en considération de ce texte. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires étrangères.* Mes chers collègues, je comprends, certes, l'émotion légitime dont M. Damasio vient de se faire l'interprète.

Ce matin, la commission des affaires étrangères, dont j'ai l'honneur d'être le président, a longuement entendu M. Pineau, auquel maintes questions ont été posées par les représentants de nombreux groupes.

Cet après-midi, comme il était de mon devoir, j'ai été en communication avec M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères.

M. Félix Gaillard a bien voulu m'annoncer son intention de venir demain après-midi devant nous pour informer la représentation nationale et assumer devant elle la plénitude de ses responsabilités.

Dès lors, compte tenu de cet engagement, je demande à M. Damasio de bien vouloir retirer sa motion préjudicielle.

C'est précisément, mes chers collègues, parce que l'affaire est très grave que nous avons le devoir de ne pas l'aborder par le biais d'une procédure dilatoire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Me permettrez-vous d'ajouter, en mon nom personnel, qu'on a, certes, le droit de professer des avis différents, voire opposés sur le meilleur moyen de rétablir les finances publiques, mais que ce n'est pas en retardant l'heure de l'assainissement financier que nous amènerons les amis de la France à mieux respecter, dans le cadre d'une alliance nécessaire, leurs devoirs et nos droits. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Berthommier. Permettez-moi de vous dire...

M. le président. Monsieur Berthommier, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Berthommier. ...que le rétablissement des finances publiques n'a rien de commun avec l'amitié de nos alliés!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Comme M. le président de la commission des affaires étrangères, je comprends parfaitement l'émotion et l'inquiétude qu'a exprimées M. Damasio, mais je peux confirmer que M. le président du conseil a l'intention de se présenter demain après-midi devant l'Assemblée pour lui fournir tous les renseignements et éclaircissements qu'elle peut légitimement attendre.

Je suis convaincu, dans ces conditions, que M. Damasio voudra bien retirer la proposition qu'il a faite afin que le débat en cours, qui est d'intérêt national, il le sait bien, puisse être poursuivi.

Toutefois, en attendant que M. le président du conseil communique à l'Assemblée nationale toutes les informations qu'elle est en droit d'attendre, je veux donner à nos collègues l'assurance que, dans cette affaire, le Gouvernement a fait tout son devoir pour défendre l'intérêt et l'honneur du pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Damasio. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de nous apporter, ainsi que de sa courtoisie.

Je lui fais absolument confiance et je retire ma motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême droite, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La motion préjudicielle de M. Damasio est retirée.

Dans la suite de la discussion générale concernant le projet de rétablissement de l'équilibre économique et financier, la parole est à M. Jean Moreau.

M. Jean-Moreau. Mes chers collègues, j'interviens dans ce débat pour confirmer les termes de mes différentes interventions à la commission des finances.

L'Assemblée nationale est saisie du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, lequel comporte des mesures budgétaires et d'action sur les prix et des dispositions fiscales.

L'exposé des motifs, dès le début, dénonce la gravité de la situation financière et économique de la France. J'en cite quelques phrases particulièrement significatives:

« L'inflation a atteint un point critique: elle aboutit à un sévère déséquilibre du commerce extérieur et crée une pression constante sur le niveau des prix.

« La conjonction de ces deux dangers menace la monnaie, compromet l'amélioration du niveau de vie et risque de briser l'essor de l'activité économique.

« Si des mesures énergiques n'étaient pas prises, etc. »
Et j'arrive à cette phrase:

« Il est donc devenu indispensable d'arrêter l'inflation. »

Je ne veux pas poursuivre la lecture de cet exposé des motifs.

J'aurais, de surcroît, mauvaise grâce à tirer vanité de mes prévisions, lesquelles, malheureusement se sont vérifiées, et à rappeler que, à cette même tribune, en avril 1956, défendant une motion préjudicielle, j'avais rompu des lances avec le président du conseil de l'époque et son ministre des finances, ceux-ci prétendant que les dangers d'inflation que je dénonçais étaient purement imaginaires.

C'est la deuxième fois que M. le président du conseil tire, quant à lui, la sonnette d'alarme puisque, ministre des finances du gouvernement précédent, il avait déclaré, à la fin de juin 1957, dans l'exposé des motifs d'un projet de loi ayant également trait à une demande de pouvoirs spéciaux d'ordre financier:

« Le Trésor ne peut plus faire face aux engagements de l'Etat. La nation ne peut plus faire face à ses payements extérieurs. »

L'Organisation européenne de coopération économique elle-même a adressé récemment à la France l'avertissement suivant:

« L'inflation n'a cessé de croître en France de 1956 à 1957. La situation économique et financière de la France est difficile. Des mesures rigoureuses doivent être prises pour bloquer une évolution qui risque de devenir catastrophique. »

Tel est l'avertissement que l'O. E. C. E. qui groupe dix-sept Etats, adresse à la France dans un rapport publié aujourd'hui.

Les points principaux de ce véritable réquisitoire sont les suivants:

Cause essentielle de la crise française: chute des réserves en devises.

La demande de caractère civil n'a cessé de croître.

Les ajustements qui s'imposent pour rétablir l'équilibre impliquent un changement de la politique économique française.

Après cette entrée en matière, certes peu réjouissante quant à la situation de notre pays, j'en arrive au texte même de ce projet de loi qui déclare solennellement que, outre 100 milliards d'économies — difficiles, paraît-il, à trouver après les compressions de dépenses, certes méritoires, que le ministre des finances du gouvernement précédent a pu effectuer — il est indispensable d'accorder au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à la création de ressources fiscales de l'ordre de 104 milliards.

Et voici la liste des nouvelles ressources demandées pour ce montant de 104 milliards:

Reconduction pour 1958 du versement exceptionnel de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés: recette attendue: 27 milliards;

Prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les excédents de bénéfices: recette attendue: 9 milliards;

Exclusion des frais généraux des entreprises de certaines dépenses dites somptuaires par la réintégration dans le bénéfice imposable: 3 milliards;

Application de la réforme prévue par la loi du 26 juin 1957 — réduction des droits à la décote des entreprises en 1958 — 25 milliards;

Nouvelle majoration de la T. V. A. frappant certains produits qui ne sont pas de consommation courante, le taux de la T. V. A. ayant déjà été porté, pour ces produits, par décret du 29 juillet dernier, de 19,50 à 25 p. 100; il serait relevé à 30 p. 100, cette mesure rapportant au Trésor 36 milliards;

Enfin, majoration d'un décime des droits de timbre: 4 milliards.

Cela fait, dans l'ensemble, un total de 104 milliards.

Cet énoncé vous permet de constater que, à part le décime sur les droits de timbre, dont l'Etat attend 4 milliards, les 100 autres milliards sont demandés, à concurrence de 54 milliards, aux entreprises et de 36 milliards à la majoration de la T. V. A. Dans ce dernier cas, la mesure que l'on nous propose est en contradiction absolue avec les déclarations de M. le président du conseil en réponse à M. Boisdé qui lui avait posé, lors du débat d'investiture, cinq questions très précises, dont l'une était ainsi conçue:

« A quels impôts pensez-vous ? De quel montant et de quelle nature sera la fiscalité ? »

M. le président du conseil a répondu très nettement, et je cite intégralement sa déclaration, reproduite dans le *Journal officiel*, Débats parlementaires, du mercredi 6 novembre, page 4651 :

« Le Gouvernement se préoccupera, bien entendu, de choisir ces impôts parmi ceux qui n'ont pas d'influence ou qui ont l'influence la plus indirecte sur le niveau des prix... »

Or, parmi les 104 milliards demandés, la taxe sur la valeur ajoutée se trouverait majorée de 25 à 30 p. 100 pour certaines catégories de produits, en vue d'une recette de 36 milliards. Les entreprises intéressées, comme ce fut déjà le cas à la fin de juillet dernier, seraient naturellement autorisées à répercuter cette majoration sur les prix puisqu'elles sont obligées de verser au Trésor le produit de la majoration de la T. V. A. sur leurs ventes.

L'engagement pris par M. le président du conseil lorsqu'il a répondu à M. Boisdé n'a donc pas, sur ce point précis, été respecté.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien!

M. Jean-Moreau. Impôts nouveaux sur les entreprises et nouvelle majoration de la taxe sur la valeur ajoutée révèlent la constance avec laquelle on s'acharne, depuis 1946, sur ces deux bêtes de somme: les sociétés et la taxe à la production, qu'on n'a pas cessé de « matraquer ».

Laissant à d'autres collègues le soin d'analyser les impôts directs contenus dans le projet du Gouvernement, je bornerai mon propos à démontrer la nocivité des majorations successives de la taxe sur la valeur ajoutée, ancienne taxe à la production, majorations qui ont une incidence directe sur les prix, et je vais m'en expliquer le plus brièvement possible.

La taxe à la production, dite taxe unique, a été créée quelques années avant la guerre de 1939. Le taux auquel elle fut fixée englobait celui de la taxe sur le chiffre d'affaires de 1 p. 100. Cette dernière taxe fut rétablie un peu plus tard sous le nom de taxe sur les transactions au taux précédent de 1 p. 100. Le taux de la taxe à la production n'en fut pas pour autant diminué. Cette taxe, primitivement fixée à 6 p. 100, a été portée, le 12 novembre 1938, à 9 p. 100.

Puis, dans la période postérieure à la guerre, le taux de cette taxe a été porté, le 14 février 1946, à 10 p. 100. De 1946 au 1er juillet 1955 et par bonds successifs, elle a atteint, sous l'appellation « taxe sur la valeur ajoutée » le taux de 19,50 p. 100, englobant, il est vrai, la taxe sur les transactions de 1 p. 100 qui se trouve ainsi à nouveau supprimée.

Au cours de cette période de dix années, de 1946 à 1955, pendant deux années seulement, en 1952 et 1953, sous les gouvernements Pinay, René Mayer et Laniel, aucune modification du taux de cette taxe à la production — 15,35 p. 100 — n'a été effectuée.

A la vérité, sous le gouvernement Edgar Faure, en 1954 et en 1955, le taux de 15,35 p. 100 a été porté successivement, d'abord à 16,85 p. 100, ensuite à 19,50 p. 100 mais avec des déductions pour investissements, combien heureuses! car elles ont eu pour conséquence l'amélioration de l'équipement et de la productivité des entreprises.

Nous arrivons maintenant au gouvernement de M. Bourgès-Maunoury, en juin 1957. Nous enregistrons alors un décrochement, pour un certain nombre d'activités industrielles, décidé par un décret du 29 juillet dernier et portant le taux de la taxe de 19,50 à 25 p. 100. Aujourd'hui, le projet du gouvernement de M. Gaillard propose de relever le taux de 25 à 30 p. 100.

Je me suis toujours battu depuis 1946, tant à la commission des finances qu'à la tribune de cette Assemblée, pour m'opposer aux majorations successives de la taxe à la production en soulignant les conséquences qui en résultent sur le coût des produits fabriqués, sur le prix de vente de ces derniers et, par surcroît, sur l'incidence résultant des marges commerciales aux différents échelons de vente.

Il serait intéressant que je prouve par des chiffres comment se répercute, sur le prix de vente considéré au stade du producteur, la taxe sur la valeur ajoutée en prenant pour base de départ le produit hors taxe et en l'affectant, à titre d'exemple, d'une taxe à différents taux.

Prenons, si vous le voulez bien, un produit d'une valeur de cent francs hors taxe.

Ce prix de cent francs a été établi en considérant les prix des matières premières qui composent le produit, son conditionnement, les frais de fabrication et les frais généraux.

La taxe sur la valeur ajoutée s'applique au prix de vente au stade du producteur. Il est donc nécessaire que le prix de base hors taxe soit affecté d'un multiplicateur tel que, dans le prix de vente du producteur, on trouve à la fois la valeur hors taxe du produit et la taxe sur la valeur ajoutée due à l'Etat.

Pour un taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 19,50 p. 100, le prix du produit — cent francs hors taxe — est de, taxe incluse, 124,233 francs.

Pour un taux de 25 p. 100, ce prix passe à 133,333 francs et, pour un taux de 30 p. 100, il passe à 142,857 francs, taxe incluse, ce qui démontre de façon absolue que, pour une majoration de 5 p. 100, comme celle qui nous est proposée, l'augmentation du prix de vente d'un produit hors taxe de cent francs dépasse 9 p. 100.

Je ne cesse depuis douze ans de souligner cette incidence de hausse. Je l'ai toujours fait, lors des majorations successives.

Et l'on s'étonne, sur ce point très précis, de l'accroissement du coût de la vie!

Le Gouvernement prétend, dans les réponses aux questions qui lui ont été posées en commission des finances, que ce nouvel accroissement de la taxe sur la valeur ajoutée répond à deux objectifs: freiner la consommation intérieure — argument dont a parlé tout à l'heure M. Maurice Bokanowski — et favoriser l'exportation des produits.

Vous connaissez les catégories de produits visées. Elles ont déjà été l'objet de la hausse intervenue en juillet dernier et, vraisemblablement, c'est encore sur les mêmes produits que l'on s'acharnera à nouveau: appareils électroménagers, radiotélévision, horlogerie, motos et scooters, certains produits d'alimentation dont les matières premières sont d'origine nationale et sans influence, de ce fait, sur les importations, etc.

Freiner la consommation, dit-on ?

Cette formule, qui tend à priver les Français de la possibilité d'acquérir des articles dont l'usage améliore leur bien-être, ne me paraît pas très démocratique. On a l'air d'estimer qu'il n'y a que ceux qui possèdent une certaine fortune qui peuvent s'acheter des appareils électroménagers ou autres. (*Applaudissements à droite.*)

Favoriser l'exportation ?

C'est, pour ces différentes catégories de produits, un leurre car, même compte tenu des exonérations de taxe pour les produits expotés et de l'opération 20 p. 100, ces articles ne sont pas compétitifs sur le plan international.

Alors, que restera-t-il de ces mesures, monsieur le ministre des finances ?

La majoration des prix, consécutive à l'accroissement de cette taxe sur la valeur ajoutée, aura pour conséquences certaines de freiner la consommation et de réduire le rendement escompté de cette majoration de taxe ainsi que l'activité d'entreprises qui, au même titre que les autres, ont droit de cité dans la nation.

Vous n'ignorez certes pas, en outre, monsieur le ministre des finances, l'encouragement que vous apporterez ainsi à la fraude fiscale. Un taux de 30 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée, qui accroît le prix de vente de 42 p. 100, rend la fraude particulièrement payante. Tout en privant le Trésor de ressources attendues, une telle fraude soumet les entreprises honnêtes à une concurrence déloyale et décourage les responsables. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Ces entreprises occupent un nombre considérable de cadres, d'employés et d'ouvriers. Les nouvelles mesures concernant la taxe sur la valeur ajoutée vont contribuer à freiner leur production et à amenuiser leur potentiel industriel; elles vont aboutir

au débauchage de personnel et à la fermeture éventuelle de certains établissements.

Comment voulez-vous, de la sorte, atteindre votre objectif et en gênant leur fonctionnement, inciter les industries à exporter des produits qui, en majeure partie, déjà, ne sont pas compétitifs ?

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre des finances, aux mesures budgétaires.

Le Gouvernement estime que les dépenses publiques, budget général et charges du Trésor, ne devraient pas excéder le montant global de 5.300 milliards, pour 1958, chiffre qu'elles atteindront dans le projet de budget actuellement préparé.

J'avais déposé à la commission des finances un amendement sur lequel le rapport de M. Leenhardt est resté muet. C'est un oubli. J'avais demandé que le plafond de 5.300 milliards soit abaissé à 5.200 milliards car on ne me fera jamais croire qu'il n'est pas possible, sur un budget de 5.300 milliards, d'obtenir une diminution de 2 p. 100. On obtiendrait ainsi 100 milliards et l'on éviterait l'accroissement de la charge fiscale. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai, naturellement, été battu sur cet amendement.

Il apparaît ainsi que ce chiffre de 5.300 milliards tient compte des 100 milliards d'économies. Ce terme d' « économie » n'est d'ailleurs pas exact à mon avis. Il s'agit plutôt d'un refus d'accroissement des crédits sollicités par les départements ministériels dépensiers sur le budget de 1957.

Je désirerais, monsieur le ministre, sur le plan budgétaire, établir une comparaison avec les dépenses votées dans les lois de finances concernant des exercices antérieurs.

Ainsi, la loi de finances du 14 avril 1952, pour l'exercice de la même année, présentait un total de dépenses civiles et militaires et de charges de trésorerie, économies comprises, de 3.500 milliards.

La loi de finances de l'exercice 1957 prévoyait un montant de dépenses de 4.870 milliards. Mais la situation actuelle de cet exercice, ainsi que le révèle le collectif qui va être prochainement discuté à la commission des finances, porte ce chiffre à 5.079 milliards. C'est bien ce chiffre qu'il faut maintenant retenir pour l'année 1957.

Le projet de budget de 1958, estimé pour un montant global de 5.300 milliards, accuse donc un accroissement des dépenses publiques, civiles et militaires et des charges de trésorerie, de 1.800 milliards en cinq années, soit 52 p. 100 de plus qu'en 1952.

M. Paul Coussu. C'est un scandale.

M. Jean-Moreau. La comparaison de ces chiffres laisse à penser combien une compression énergique des dépenses s'impose par toutes réformes appropriées, si l'on ne veut pas que ce pays aille à la catastrophe.

Vous avez fait partie, monsieur le ministre des finances, ainsi que M. le président du conseil, du gouvernement de M. Antoine Pinay en 1952 et vous en aviez adopté la doctrine. Je me souviens, faisant également partie de ce gouvernement, combien vous vous êtes associé aux mesures prises à cette époque et qui ont eu une grande résonance dans le pays: la stabilité de la monnaie, la confiance de l'épargne avaient alors préparé le magnifique redressement du pays dans les années qui ont suivi, redressement que l'on doit à l'expansion économique. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je vous en prie, monsieur le ministre des finances, traduisez dans les faits aujourd'hui ce que vous-même aviez fait en 1952, avec M. le président du conseil, dans vos départements ministériels respectifs.

Nous attendions de vous, monsieur le ministre des finances, ainsi que de M. le président du conseil, que vous sortiez des sentiers battus en arrêtant cette fiscalité que vous trouvez certainement — vous l'avez dit — considérable, excessive.

Pensez à ceux qui travaillent, aux artisans, aux commerçants, aux chefs d'entreprises industrielles, aux employés...

A gauche. Aux ouvriers !

M. Jean-Moreau. ... aux ouvriers, à tous ceux qui ont une activité économique dans le pays et n'alourdissez ni leurs charges ni leurs difficultés d'existence.

Pensez à tous les contribuables, à tous les épargnants de France, pensez aux personnes âgées à revenus fixes, aux rentiers viagers, aux bénéficiaires de l'allocation de vieillesse, aux économiquement faibles. Il ne faut pas que l'accroissement du coût de la vie les prive des avantages pécuniaires qui leur ont été accordés et qui sont, dès à présent, presque absorbés par l'élévation constante des prix (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le ministre des finances, je vous prie, n'aggravez pas la fiscalité, ni maintenant ni dans la prochaine loi de finances. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mes chers collègues, les débats économiques, comme les débats financiers, sont d'ordinaire réservés aux techniciens, aux spécialistes, et c'est en m'excusant que, pour de très brefs instants, j'occupe ce soir la tribune, n'étant pas précisément classé parmi les spécialistes de ces questions.

Nous avons assisté récemment à trois débats d'investiture. Dans le débat concernant l'investiture de M. Antoine Pinay, celui-ci nous a dit qu'il ne fallait plus d'impôts nouveaux, mais j'ai attendu vainement le bilan qu'il nous avait promis. Dans le débat d'investiture de M. Guy Mollet, celui-ci nous a dit que l'impératif essentiel était de restaurer dans ce pays la confiance, plus précisément la confiance de l'épargne. Dans le débat d'investiture de M. Félix Gaillard, nous avons eu, sinon une synthèse des deux débats précédents, tout au moins le témoignage d'une intelligence certaine et d'une habileté très grande, mais j'attendais toujours le bilan.

Pour connaître, je crois, où l'on est parvenu, il importe de savoir d'où l'on vient. Ce sera très bref.

En 1939, les caves de la Banque de France contenaient 2.400 tonnes d'or. A la Libération, il en restait 2.100 tonnes.

Dès lors, le gouvernement qui prenait le pouvoir avait le choix entre deux politiques totalement opposées:

L'une était d'austérité financière et de libéralisme économique. Cette politique était défendue par M. Pierre Mendès-France qui était ministre de l'économie nationale.

L'autre était celle de la facilité financière et d'un dirigisme précurseur du collectivisme. M. Pleven, alors ministre des finances, accepta de se faire le parrain de cette politique.

M. Mendès-France, mettant, comme toujours d'ailleurs — c'est une justice à lui rendre — ses actes en accord avec ses convictions, abandonna, en février 1945, le portefeuille de l'économie nationale, laissant le ministre des finances, M. Pleven, poursuivre seul la politique qu'il avait choisie.

Nous avons alors connu effectivement une politique d'une certaine facilité monétaire et financière, et assisté aux nationalisations.

Je me souviens de cette époque et je me rappelle qu'un Béarnais me disait: « Mon Dieu ! quel bonheur et comme l'Etat va être riche puisque désormais c'est lui qui empochera les bénéfices des mines, des banques, des compagnies d'assurances, du gaz, de l'électricité, de l'usine Renault, de tous ces trusts possédés évidemment par les deux cents familles de notre jeunesse ! Nous n'allons plus payer d'impôts. » (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

Cette politique, mes chers collègues, a eu un aboutissement qui a dépassé d'un an le temps habituellement prévu pour ces sortes d'exercices, puisque c'est en novembre 1947 que la France s'est trouvée dans une situation monétaire et financière strictement analogue à celle qu'elle connaît, monsieur le ministre des finances, dix ans après: le Trésor asséché, les devises rares.

Cette situation, comme vous le savez, s'est dénouée parce qu'un général qui était aussi un homme d'Etat et qui s'appelait le général Marshall a mis en vigueur un plan d'aide qui s'est traduit pour nous, pendant quatre ans, par des recettes importantes venues d'outre-Atlantique qui ont permis tout d'abord de parer au plus pressé, ensuite et surtout, de procéder à des investissements considérables.

Puis-je rappeler que le stock d'or était, à cette époque, de 300 tonnes ? Vous n'avez pas oublié non plus, n'est-ce pas ? que c'est exactement ce qu'avaient coûté la guerre et l'occupation.

C'est dans ces conditions qu'au début de 1952, malgré l'exécution du plan Marshall, le cours du dollar au marché parallèle atteignait exactement celui qu'il a atteint aujourd'hui, comme vous le savez, hélas, monsieur le ministre des finances.

Comment se fait-il alors qu'après quatre ans d'injection de devises, après quatre ans de l'aide Marshall, la France ait pu se trouver dans cette situation ?

Comme le disait très justement M. Guy Mollet, ce qu'il faut avant tout dans de telles situations, c'est la confiance. Or, au début de 1952, la France n'avait pas confiance.

Lorsque M. Pinay est arrivé au pouvoir, par la confiance qu'il a inspirée, il a réussi — en bénéficiant, ne l'oublions pas, du produit des investissements qui résultaient de l'application du plan Marshall — cette stabilisation de 1952, à la suite de laquelle l'année 1953 a donné d'heureux résultats.

L'année 1954 — mes chers collègues, on ne donne jamais les chiffres — a connu pour la balance des payements un excédent de 29 millions de dollars, l'année 1955 un excédent de 274 millions de dollars.

Quant au budget dont vous nous disiez cet après-midi l'augmentation inévitable, je note qu'il était — budget ordinaire et budget extraordinaire — de 3.900 milliards en 1954 et de 4.039 milliards en 1955. On ne peut pas dire que la différence révélait un caractère inéluctable d'augmentation massive.

Telle était la situation de la France le 2 janvier 1956. Au bout de douze ans, la France avait surmonté incontestablement ce régime bizarre qui lui avait été imposé et qui était le suivant: une part de collectivisme, une part d'économie libérale, ce qui permet d'ordinaire de cumuler les inconvénients des deux systèmes sans recueillir jamais aucun de leurs avantages.

Elle avait réussi à le surmonter, d'abord à cause de l'exécution du plan Marshall, ensuite en raison de la confiance revenue en 1952 et, enfin — il faut le dire — grâce à l'effort extraordinaire qui avait été accompli par les techniciens, par tous les travailleurs auxquels, monsieur le ministre, vous rendiez cet après-midi un hommage combien mérité.

Je me souviens que, dans le débat d'investiture de M. Guy Mollet, celui-ci disait avec l'accent de conviction que nous lui connaissons: « Je n'ai pas fait faillite ». C'est vrai. Mais j'aurais préféré que M. Guy Mollet nous dise: « Je n'ai pas voulu faire faillite », ce qui est incontestable.

En effet, si nous rapprochons les chiffres de 1955 et ceux de 1956, nous constatons qu'au lieu de 279 millions de dollars d'excédent à la balance des comptes, il y a 1.350 millions de déficit. Nous nous apercevons également qu'aujourd'hui on nous parle d'un budget ordinaire et extraordinaire limité à 5.300 milliards, alors qu'en 1955 le budget était de 4.039 milliards.

C'est par le rapprochement de ces chiffres que l'on se rend compte de l'évolution dramatique de la situation.

Comment sommes-nous parvenus à ce point ? Chacun sait que quatre causes ont fondamentalement agi au cours de l'année 1956 et de la première moitié de 1957: l'Algérie, l'affaire de Suez, les réalisations sociales et les intempéries.

M. Marcel Darou. Et la cessation de l'aide américaine.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Les chiffres que j'ai donnés pour 1954 et 1955, monsieur Darou, sont exclusifs de l'aide américaine.

Dans ces conditions, nous pouvons dire que le Gouvernement qui était alors au pouvoir avait la faculté de choisir entre ces divers inconvénients.

Le drame, nous le connaissons, c'est qu'il n'a pas voulu choisir, qu'il a voulu assumer l'ensemble du fardeau, ce qui devait provoquer inéluctablement une crise, et que pour différer la crise, il a épuisé les réserves. Mais c'est là une méthode dont la vertu s'épuise en même temps que les réserves elles-mêmes. C'est pourquoi, monsieur le ministre des finances, vous êtes aujourd'hui — car il faut tout de même le dire — dans la situation dramatique que vous nous avez dépeinte.

Ce bref rappel terminé, j'en arrive à votre projet.

Oh! votre projet, monsieur le ministre, n'étant pas un spécialiste, je ne vais pas me permettre, en présence de votre compétence et de votre autorité, de le critiquer. Non! je dirai simplement que dans la conjoncture où nous vivons nous attendions certainement autre chose, c'est-à-dire une option.

Car, après tout, il s'agit d'opter pour une politique ou pour une autre. Vous vous trouvez, au fond, exactement dans la même situation que le Gouvernement où siégeaient à la fois M. Pleven et M. Mendès-France. Eux aussi avaient à opter. Ils l'ont fait. Aujourd'hui, nous nous apercevons que la solution adoptée a été une erreur.

Vous vous trouvez exactement devant la même option. Allez-vous continuer une politique essentiellement dirigiste, sur un fond de mesures collectivistes auxquelles je n'apporterai aucune critique ? Je dis simplement qu'il faut savoir choisir et qu'à nationaliser un certain nombre d'activités, dont le crédit, mieux vaut tout nationaliser et faire carrément l'expérience collectiviste que certains appellent de leurs vœux. Ou bien, si on ne le veut pas, il faut alors, aussi nettement, rétablir un libéralisme économique à notre avis nécessaire et encourager l'initiative privée et la libre entreprise. C'est entre ces deux solutions que vous avez à choisir.

Mais, après tout, monsieur le ministre des finances, vous qui êtes membre du mouvement républicain populaire, je sais que vous avez déjà choisi. Et mon étonnement est de vous voir, ce soir, nous présenter un projet pour lequel vous demandez 104 milliards d'impôts, ce qui nous permettra d'aller jusqu'au 15 décembre. C'est très bien, mais ce n'est pas la question. Vous avez déjà choisi parce que vous avez voté le marché commun. Et, à partir du moment où vous avez voté le marché commun, vous avez choisi la solution libérale.

M. Pierre Naudet. Très bien!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Pourquoi ? Parce que les cinq partenaires de la France dans le marché commun ressortissent tous à l'économie libérale, à l'initiative privée et à la libre entreprise.

Et, aujourd'hui où, comme vous le savez, la bourse n'a pas répondu aux espoirs que vous placiez dans vos projets financiers et où nous voyons le mark dépasser le franc suisse, nous pouvons dire que la libre entreprise et l'économie libérale doivent avoir quelque avantage pour placer la monnaie de nos partenaires de l'Europe des Six dans cette situation privilégiée par rapport à la nôtre.

Alors, si vous n'optez pas en faveur de cette économie libérale — et je vous fais grâce, bien entendu, de l'énumération de toutes les mesures qu'il convient de prendre pour assurer la réalisation de cette option, vous les connaissez aussi bien que moi, ainsi que des amendements d'un certain nombre de mes collègues qui donneront à l'Assemblée l'occasion de se prononcer — monsieur le ministre des finances, quelle figure fera la France dans le marché commun ?

C'est cette question que je voulais vous poser, ce soir, en vous disant très sincèrement que vous n'avez probablement pas, en raison des contradictions internes évidentes et connues qui agitent le Gouvernement, eu la liberté de choisir, non seulement selon votre cœur, mais surtout, selon votre raison, ce qui est beaucoup plus important.

Aussi, je pense que quelques-uns de nos collègues attendront que vienne devant cette Assemblée un gouvernement qui, au lieu de proposer des mesures dont chacun sait qu'elles ne sont point des solutions mais des moyens de reculer une échéance, apportera franchement dans les domaines financier et économique, comme dans tous les autres domaines, y compris celui d'outre-mer où l'on n'a pas, non plus, opté depuis des années, les solutions sans lesquelles, à mon sens, il ne saurait y avoir de salut ni pour la monnaie, ni pour les finances de notre patrie. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le talentueux collègue qui m'a précédé à cette tribune, je voudrais, à mon tour, présenter quelques observations au sujet du texte qui nous est soumis par le Gouvernement.

Ces observations porteront sur un problème très particulier et que l'on me pardonnera d'exposer à cette tribune: le problème que posent les départements d'outre-mer.

La commission des finances a bien voulu accepter un amendement que j'avais déposé au texte présenté par le Gouvernement, amendement qui tendait à ajouter un paragraphe ayant précisément pour objet d'accorder au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour lui permettre d'agir en vue de l'expansion économique des départements d'outre-mer, pour juguler le chômage dans ces départements.

J'exposerai très brièvement les raisons pour lesquelles il m'est apparu nécessaire de déposer un tel amendement.

Tout d'abord, contrairement à ce que l'on pense trop communément, les départements d'outre-mer ne se bornent pas, lorsque se présentent des débats comme celui qui se déroule présentement, à tendre constamment la main pour obtenir des avantages, et rien que des avantages.

L'on me pardonnera de citer quelques chiffres, mais cela me paraît utile et même nécessaire.

Les recettes budgétaires des départements d'outre-mer se sont élevées, en 1954, à 10.048.536.000 francs et, en 1955, à 10.245.843.000 francs, en augmentation, d'une année sur l'autre, de 197.307.000 francs. Rapprochons-les de celles d'autres territoires de l'Union française.

Dans l'ensemble de l'Afrique du Nord, les recettes budgétaires se sont élevées en 1954, à 4.861.010.000 francs, et en 1955, à 4.237.871.000 francs, en diminution de 623.139.000 francs.

Dans les territoires d'outre-mer elles se sont élevées, en 1954, à 1.918.813.000 francs, et en 1955, à 1.854.569.000 francs, en diminution, de 64.244.000 francs.

La simple comparaison de ces chiffres établit que ce sont les départements d'outre-mer qui procurent les recettes budgétaires les plus importantes chaque année, en particulier pour les deux années que nous avons considérées, 1954 et 1955, et que, d'autre part, d'une année sur l'autre, ces recettes y ont été en augmentation, alors que pour l'Afrique du Nord et pour les territoires d'outre-mer elles ont été en diminution.

Il n'y a guère que les recettes en provenance des départements d'outre-mer et les recettes de la métropole qui aient augmenté. Toutes les autres recettes ont été, au contraire, en diminution.

Faisons une comparaison encore plus précise ou, si on préfère, plus spécialisée, et comparons les recettes budgétaires fournies par la Guyane et celles fournies par les départements d'Algérie.

La Guyane a fourni, en 1954, 228.756.000 francs de recettes budgétaires et en 1955, 230.948.000 francs, soit une augmentation, d'une année sur l'autre, de 2.192.000 francs. Je rappelle que ce département, que j'ai l'honneur de représenter, n'est peuplé que de 25.000 habitants, ce qui représente une population active d'environ 10.000 habitants; j'y reviendrai, d'ailleurs, tout à l'heure.

L'Algérie, de son côté, a fourni 3.540.251.000 francs en 1954, de recettes budgétaires, et 2.589.381.000 francs en 1955, en diminution, par conséquent, de 950.870.000 francs.

Il résulte de cette comparaison que la contribution moyenne par habitant, pour le département de la Guyane, est d'environ 23.094 francs par an, tandis que pour les départements de l'Algérie, et en considérant comme chiffre de population active celui de 4 millions d'habitants, elle est d'environ 647 francs.

Ces chiffres, on le voit, établissent très clairement l'importance de l'effort qui est réalisé, d'une part par l'ensemble des départements d'outre-mer, d'autre part par le département de la Guyane.

Or, les évènements d'Algérie ont incité le Gouvernement — ou les gouvernements successifs, car il ne s'agit pas bien entendu d'une polémique avec un gouvernement particulier — à se pencher d'une manière plus attentive, peut-être, sur les différents problèmes qui pouvaient s'y trouver posés. Il est apparu nécessaire de prendre à leur égard des mesures particulières, la plupart du temps exceptionnelles, avec pour objectif d'apporter une solution à des problèmes, eux-mêmes très particuliers, voire absolument exceptionnels.

Les départements d'outre-mer doivent être rapprochés de l'Algérie, à raison du caractère exceptionnel des problèmes qui s'y posent; à raison, en particulier, de l'accroissement de la natalité qui — c'est le cas, par exemple, pour la Réunion — non seulement est aussi importante, mais même dépasse l'importance de la natalité en Algérie.

Autre point commun: le niveau de vie des populations de ces départements sous-développés est extrêmement bas, et je ne crois pas exagérer en affirmant que, pour certains d'entre eux, il est à tout le moins aussi bas qu'en Algérie.

En déposant mon amendement j'ai tenu à appeler l'attention du Gouvernement sur ce très important problème dont il n'a été question ni de près ni de loin, ni de façon claire et expresse, ni d'autre manière, dans la déclaration d'investiture ou dans les débats auxquels j'ai assisté, en commission des finances ou ailleurs, à propos de ces mesures exceptionnelles en matière économique et financière. Il m'est apparu, en outre, qu'il n'était pas absolument normal que ces départements qui, pour être lointains, ne manifestent pas moins un patriotisme permanent et paisible, soient, parce que leur patriotisme est paisible, placés en état d'infériorité par rapport à d'autres départements moins paisibles.

Les chiffres que j'ai cités prouvent que ces départements subissent une pression fiscale très lourde. Le niveau de vie de leurs populations étant très bas, il est nécessaire d'agir afin que son élévation soit rendu possible dans les plus brefs délais.

Par le texte que j'ai déposé, le Gouvernement est en quelque sorte invité à user des pouvoirs spéciaux qui lui sont ainsi offerts pour agir dans le sens de l'élévation du niveau de vie des populations des départements d'outre-mer et dans le sens de leur expansion économique.

Il est de fait que l'application quasi automatique de certaines législations métropolitaines à ces départements a pour effet, surtout en matière économique, de rendre absolument impossible la solution de certains problèmes pourtant très importants et préoccupants.

Je n'en citerai qu'un seul qui concerne le département de la Guyane que j'ai l'honneur de représenter ici.

Dans ce département, peuplé de 25.000 habitants, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, et qui s'étend sur une superficie de 90.000 kilomètres carrés — à peu près le cinquième de celle de la France — il est pratiquement impossible d'acquérir un hectare de terrain pour s'y livrer à des travaux agricoles.

Il n'est pas douteux que, si le Gouvernement, dans le cadre de ses pouvoirs spéciaux, assouplit la législation actuellement applicable en Guyane en matière foncière, ce département pourra peut-être bénéficier de la chance qu'il eut au siècle dernier, à un moment où les concessions étaient accordées avec plus de facilité que maintenant, mais où elles étaient assorties de conditions qui faisaient à leurs bénéficiaires obligations de mettre ses terres en valeur.

D'autres dispositions extrêmement profitables pourraient encore être prises.

C'est ainsi qu'un décret pris en février 1952 accordait certains avantages fiscaux et certaines facilités aux capitaux s'investissant dans ces départements d'outre-mer.

Actuellement, ces dispositions n'étant plus en vigueur, ces avantages ont disparu. Il serait opportun de les proroger.

Certains pays étrangers nous ont montré à quoi peuvent aboutir des mesures judicieuses de cet ordre. Quand on sait, par exemple, ce qu'était encore il y a quelques années seulement l'île de Porto-Rico et ce qu'elle est devenue grâce aux mesures par lesquelles elle a réalisé une prodigieuse métamorphose économique, peut-être voudra-t-on considérer que l'invitation que je lance au Gouvernement de proroger certaines mesures, infiniment timides d'ailleurs, en faveur de ces départements sous-développés peut avoir quelque valeur, non seulement pour ces départements eux-mêmes, mais également — ce sera ma conclusion — pour la métropole.

Je l'ai dit bien souvent à cette tribune, si la métropole continue à s'abandonner à ces routines qui consistent chaque année à prendre — ce qui est naturel, d'ailleurs — la part des recettes qui lui revient, mais aussi à donner une sorte d'aumône à ces départements, finalement elle se condamne par là même à perpétuité à cette obligation d'aumône, en même temps qu'elle condamne ces départements à une obligation perpétuelle de mendicité. Cela n'est souhaitable, ni pour la métropole, ni pour ces départements.

Un humoriste à qui on demandait il y a quelque temps: « Si vous vous trouviez au musée du Louvre et qu'éclate un incendie, quels sont les trois tableaux que vous voudriez sauver ? » répondit, paraît-il: « Eh bien, je sauverais les trois tableaux qui se trouvent le plus près de la sortie. » (*Sourires.*)

J'ai l'impression que la politique que l'on a faite jusqu'à présent à propos de ces départements lointains a précisément toujours consisté à sauver, à tout hasard, les trois tableaux qui étaient le plus près de la sortie.

Monsieur le ministre, puisqu'il est question de sauver ce qui peut encore être sauvé, puisqu'il est question d'assainir les finances de la nation, puisque jusqu'à nouvel ordre les quatre départements auxquels j'ai consacré mon exposé font partie de la nation, de grâce, faites en sorte que les tableaux que le Gouvernement — je l'espère — veut sauver ne soient pas tout simplement ceux qui sont le plus près de la sortie. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon (Moselle). Mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs de son projet de loi, le Gouvernement affirme sa volonté d'établir un plan de redressement, notamment pour raffermir le crédit extérieur de la France.

Monsieur le ministre des finances, des suggestions, des observations, voire des critiques sévères, vous seront ou vous ont déjà été présentées. Je bornerai mon propos de ce soir à trois séries d'observations d'ordre à la fois économique et administratif.

Tout à l'heure, un de nos collègues, en terminant son intervention, vous parlait du marché commun. Nous sommes, en effet, à la veille de la mise en place du marché commun, le 1er janvier 1958.

Sur ce point précis, en juillet dernier, un certain nombre de nos collègues et moi-même avons attiré l'attention du Gouvernement sur les difficultés qu'allait rencontrer la France. Des problèmes importants vont se poser sur le plan économique et social, dont la crise actuelle risque, d'ailleurs, de rendre la solution plus difficile.

Je juge opportun, monsieur le ministre, de vous rappeler que, le 6 juillet dernier, lors des débats de ratification du traité de marché commun, l'Assemblée nationale a voté, avec l'accord du gouvernement représenté par votre collègue M. Maurice Faure, un amendement ainsi conçu: « Le Gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant un ensemble de mesures qui permettront à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le marché commun. »

En votre nom, M. de Lipowski avait exposé nos soucis.

Or, comme je viens de le rappeler, la situation actuelle aggrave nos inquiétudes, le rapport de l'O. E. C. E., paru il y a quelques jours, nous les confirme, et vous même, monsieur le ministre, vous y avez fait allusion cet après-midi.

En effet, si nous avons, un certain nombre de mes collègues et moi, voté le traité de marché commun, par raison, nous ne le considérons pas comme une panacée. Au contraire, et je l'ai dit au cours du débat de juillet, il doit nous stimuler sur le plan économique.

Aussi me permettrai-je de vous poser quelques questions. Je sais, monsieur le ministre, que ce Gouvernement n'est au pouvoir que depuis neuf jours, mais tout de même le président du conseil était déjà ministre des finances, en juillet, au moment de la ratification du traité.

Le Gouvernement a-t-il préparé les projets prévus par l'amendement dont j'ai parlé et qui, je le répète, fut adopté avec l'accord du gouvernement de l'époque ?

La politique financière de votre gouvernement va-t-elle, comme on l'a dit ce soir, encourager les initiatives privées, afin de les rendre compétitives dans le cadre de l'Europe des Six ?

Enfin, quelles seront les incidences sur notre économie, au moment de son entrée dans le marché commun, de votre politique financière ?

Telle est, monsieur le ministre des finances, la première série de mes observations.

J'aborde maintenant un autre problème, auquel vous avez fait allusion cet après-midi et qui tient à cœur à tous les parlementaires, plus spécialement aux nombreux élus municipaux et cantonaux que comptent cette Assemblée et le Conseil de la République, c'est le problème de la réforme administrative.

Si je me réfère à la déclaration ministérielle de M. le président du conseil et si je reprends les chiffres que vous avez cités dans votre exposé de cet après-midi, l'impasse atteint 800 milliards, chiffre trop élevé, a déclaré M. Félix Gaillard lors de son investiture.

C'est pour cela qu'en plus de 100 milliards d'économies vous demandez 104 milliards d'impôts nouveaux.

Or, dans l'exposé des motifs de votre projet de redressement économique et financier, il est très peu question de ces économies, qu'elles soient immédiates ou à long terme. Sur quoi porteront-elles ? Et pour l'avenir, surtout, sur quoi porteront les grands projets de réforme administrative qui doivent entraîner les économies auxquelles vous faisiez allusion cet après-midi, monsieur le ministre des finances ?

Ces jours derniers, un économiste distingué écrivait:

« Les recettes nouvelles ne suffiront pas à résoudre la crise, à stopper la hausse des prix et des salaires, mais elles constituent une étape ».

Au mois de juillet dernier, à la demande de M. le président du conseil, alors ministre des finances, nous avons déjà voté un certain nombre de dispositions fiscales, de recettes nouvelles. Aujourd'hui vous en demandez encore. Monsieur le ministre, quelles mesures sérieuses envisagez-vous, sur le plan des économies immédiates et plus lointaines, pour redresser la situation, non pas par ces économies fictives auxquelles vous avez fait allusion, si vous ne voulez pas retrouver les mêmes difficultés dans quelques mois ?

Oh! je le sais, on pourra tout de suite m'objecter que les réformes à terme, les réformes en profondeur, ne produiront pas immédiatement des économies, qu'elles peuvent même être quelquefois coûteuses.

Un membre de cette Assemblée, maire d'une grande ville, a, pour diminuer le nombre de ses personnels, mécanisé certains services, ce qui lui a occasionné immédiatement un certain nombre de dépenses, mais ce qui, pour les années suivantes, lui a permis justement de connaître les bienfaits de réformes qui sont devenues bénéfiques par la suite.

Vous y avez fait allusion vous-même, monsieur le ministre des finances, cet après-midi. Je suis d'accord avec vous. Mais nous vous demandons de préparer ces réformes, de les mettre à l'étude, de les décréter, de façon que les impôts que vous nous demandez aujourd'hui aient au moins leur compensation, qu'ils ne se révèlent pas inutiles, inefficaces, et qu'ils marquent, comme le disait l'économiste que je citais tout à l'heure, véritablement une étape, un nouveau démarrage dans la vie gouvernementale, sinon, comme les impôts votés en juillet dernier, ils seront une fois de plus un remède malsain, inefficace et inutile.

Dans sa déclaration d'investiture, il y a trois semaines, M. Antoine Pinay a tracé un plan de réforme administrative basé sur la déconcentration et la décentralisation.

Monsieur le ministre des finances, vous être président du conseil général d'un important département de l'Est; vous êtes aussi conseiller municipal d'une grande ville française. Vous connaissez notre système administratif vieillot, lourd, tracassier, les rouages inutiles qui nécessitent de trop nombreux fonctionnaires, lesquels se plaignent, d'ailleurs, souvent à juste titre, de leur situation matérielle et qui ont souvent, surtout les techniciens, la tentation de se diriger vers le secteur privé, surtout dans des régions industrielles comme les nôtres.

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il nous soit possible de voter des impôts nouveaux si nous ne connaissons pas vos intentions dans ce domaine de la réforme administrative, notamment de la déconcentration et de la décentralisation ?

Tous les élus locaux, monsieur le ministre, vous citeront des exemples, que vous connaissez, de la lourdeur de notre administration, de ses incohérences. Permettez-moi d'en citer rapidement quelques-uns.

Maire d'une ville que vous connaissez bien, j'ai pris il y a quelques années l'initiative, avec son conseil d'administration, d'agrandir un hôpital et de faire 800 millions de travaux. Onze plans ont été élaborés, le onzième était, paraît-il, le bon, et un jour je me suis inquiété de savoir où étaient ce onzième plan et le dossier définitif qui devait partir au ministère de la santé publique.

On m'a répondu que le dossier était chez l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Metz. Je vous assure que j'ai été stupéfait d'apprendre que le dossier d'agrandissement d'un hôpital civil était soumis à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Il fallait, paraît-il, que ce haut fonctionnaire donne un avis favorable ou défavorable au dossier.

Monsieur le ministre, de deux choses l'une. Ou bien l'ingénieur en chef des ponts et chaussées — que je ne critique pas le moins du monde, au contraire, puisque je déplore que l'on alourdisse ses services de tâches qui ne leur incombent pas — ne consulte pas le dossier et donne un avis favorable pour expédier le dossier ou pour faire plaisir au maire ou au président de la commission administrative des hospices; ou bien plusieurs fonctionnaires doivent étudier longuement ce dossier.

Je trouve inutile un tel rouage.

M. Fernand Bouxom. Voilà du travail pour M. Marcellin !

M. Raymond Mondon (Moselle). Je le souhaite, et je suis prêt à l'aider dans ce domaine.

Autre exemple, l'intrusion de l'administration des domaines dans les achats et les ventes de terrain. Je sais bien que souvent ces opérations portent sur des dizaines de millions, mais ne voit-on pas tous les jours qu'on demande l'avis du service des domaines pour acheter un are ou même quelques centiares de terrain nécessaires à l'alignement d'une voie ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que toutes ces demandes d'avis surchargent l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre ?

Voici encore un autre exemple. On pourrait croire que l'Etat en se mêlant de tout va au moins coordonner les activités contingentes. Pas du tout. Lorsque l'on fait un lotissement, le maire de la ville va, pour faire poser une conduite d'eau, faire ouvrir la route de ce lotissement. Trois mois après, on ouvre de nouveau la route: ce sont les ouvriers du gaz qui posent une conduite. Six mois après, ce sont les ouvriers des P. T. T. qui ouvrent à leur tour la route refaite pour effectuer leurs travaux.

J'ai essayé, comme un grand nombre de mes collègues, d'obtenir une coordination de la part des services de l'Etat, mais je vous assure que malheureusement, dans 90 p. 100 des cas, nous n'y arrivons pas.

Qu'en conclure, sinon que l'Etat veut s'occuper de tout et finalement ne s'occupe de rien ou le fait mal, qu'il n'est même pas capable de coordonner ses propres services. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Vous citerai-je encore d'autres exemples de services, non pas inutiles, mais qui prolifèrent dans le pays et qui ne sont pas très efficaces ? Je sais bien que je vais m'attaquer à un problème difficile qu'on a souvent essayé de résoudre sans jamais y parvenir.

Monsieur le ministre, nous avons trop de tribunaux de troisième classe en France. J'en parle en connaissance de cause ayant moi-même siégé comme magistrat pendant plusieurs années dans un tribunal de troisième classe; véritablement, nous en avons trop.

Et dans le domaine de l'enseignement, estimez-vous normal, alors qu'on manque d'instituteurs, que des instituteurs soient détachés au chef-lieu du département et à Paris pour s'occuper de la Ligue de l'enseignement, qui n'est tout de même pas, je crois, un service public ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Auguste Joubert. Quand ils ne sont pas secrétaires de groupes!

M. Marcel David. Monsieur Mondon, combien d'instituteurs sont ainsi détachés ?

M. Jean Crouzier. N'y en aurait-il que trois, ce serait trois de trop.

M. Marcel David. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Mondon ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Volontiers.

M. Marcel David. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Mondon, mais c'est une question qui, mes collègues l'ignorent peut-être, a été souvent discutée ici, en particulier avec vous et d'une façon fort courtoise.

On proteste contre le fait que des instituteurs appartiennent à des œuvres de jeunesse péri-scolaires et sont pour cela détachés au chef-lieu d'arrondissement auprès de l'inspecteur d'académie.

Monsieur Thébault, qui protestez, vous qui êtes professeur, vous savez bien qu'il faut des spécialistes pour s'occuper de la jeunesse. On ne s'improvise pas directeur de colonie de vacances ou directeur d'une œuvre de jeunesse. (*Exclamations à droite.*)

Il est normal, il est indispensable dans l'intérêt de la jeunesse, je vous l'assure, que des instituteurs en soient chargés.

M. Auguste Joubert. Et qu'ils soient gérants de coopérative ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Je ne voulais pas, mes chers collègues, soulever de polémique mais simplement signaler un certain nombre de faits.

Monsieur David, aussi courtoisement que vous m'avez interrompu, je vais vous répondre, car c'est notre habitude d'échanger ainsi des propos, même lorsque nous ne sommes pas d'accord.

Vous dites qu'il ne s'agit, en l'occurrence, que de quelques instituteurs détachés par département; mais considérez les autres exemples que j'ai cités tout à l'heure, ceux des fonctionnaires des ponts et chaussées, de l'enregistrement. Il s'agit aussi de quelques fonctionnaires qui sont, de-ci, de-là, distraits de leurs occupations normales...

M. Jean Crouzier. Ils s'ajoutent!

M. Raymond Mondon (Moselle). ...mais si vous en faites le total dans l'ensemble des arrondissements, dans l'ensemble des départements, et si vous remontez à Paris, vous comprendrez que certains services soient pléthoriques.

Monsieur David, je ne suis pas ennemi des colonies de vacances, je suis maire d'une ville qui entretient de multiples colonies de vacances. Si je proteste, c'est parce que l'on distrait de l'enseignement des instituteurs alors qu'on en manque dans les écoles au point qu'ils font la grève lorsqu'ils ont plus de quarante élèves par classe. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je ne fais pas de politique. Je trouve étrange que tout à l'heure vous n'ayez rien dit quand je parlais des fonctionnaires des ponts et chaussées et de l'enregistrement et que vous protestiez quand je parle des instituteurs et de la Ligue de l'enseignement.

M. Jean Llante. Parce que c'est une manœuvre politique de votre part!

M. Raymond Mondon (Moselle). Mon cher collègue, si vous saviez ce qu'est l'administration d'une ville ou d'un département, vous ne parleriez pas de la sorte !

M. Alphonse Denis. Vous dites qu'on manque d'instituteurs, mais vous refusez de les payer!

M. André Lenormand. Vous n'êtes pas le seul à connaître ce qu'est l'administration d'une commune!

M. Raymond Mondon (Moselle). Certains d'entre vous le savent bien, mais pourquoi protestez-vous lorsque l'on parle de la Ligue de l'enseignement ? On croirait qu'on n'a pas le droit dans cette Assemblée de parler de certaines choses sans provoquer les protestations de collègues qui siègent à l'extrême gauche ou à gauche. Je trouve cela stupéfiant !

M. Marcel David. Monsieur Mondon, je ne proteste pas, c'est simplement en qualité de rapporteur du budget de la jeunesse que j'ai formulé une opinion. Je connais la question.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je connais, monsieur le ministre, l'esprit de routine des administrations centrales, leur tendance à tout contrôler, à se mêler de tout.

Mais croyez-vous que ce soit là de la bonne politique et de la bonne administration ? Le Gouvernement sollicite la confiance du public, mais les administrations centrales n'ont pas confiance dans ce public ni dans leurs représentants légaux, les conseillers municipaux et les conseillers généraux.

Comment voulez-vous que le public vous donne sa confiance si vos grandes administrations n'ont pas confiance en lui ? Comment alors pourrez-vous faire appel à l'épargne ? Tout à l'heure je parlais des tribunaux; permettez-moi cette image très simple: vous mettez les communes, les départements, en liberté surveillée, exactement comme l'enfance délinquante.

Croyez-vous que c'est ainsi que vous réveillerez l'épargne ? Je ne le crois pas et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'insister très courtoisement, mais très fermement, sur le développement, que vous avez ébauché cet après-midi, de la réforme administrative.

Il est absolument urgent de l'entreprendre. Nous avons en France trop de fonctionnaires mal payés. Vous arriverez à les payer correctement le jour où vous aurez réformé l'administration et où vous n'aurez plus une armée de fonctionnaires. Croyez bien que les meilleurs fonctionnaires sont d'accord avec ce que je dis et, certainement, avec ce que vous pensez, monsieur le ministre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Voici maintenant une dernière observation: Vous manifestez — et je vous en félicite — l'intention de modifier les circuits de distribution. C'est pour moi l'occasion de parler des marchés-gares.

Vous voyez que je me tiens toujours sur un plan qui m'est cher, comme il l'est à beaucoup d'entre nous.

Il faut réduire l'écart entre la production et la vente à la consommation. J'ai eu la curiosité de lire le résultat d'une enquête très complète opérée dans un département de l'Est par un comité d'expansion économique que vous connaissez, et qui a chiffré de combien serait réduit l'écart entre les prix à la production et à la consommation par l'installation de marchés-gares desservant certains grands centres comprenant 400.000 ou 500.000 habitants.

M. Pierre Naudet. Supprimons les Halles.

M. Raymond Mondon (Moselle). Mon cher collègue, je ne suis pas député de Paris et je connais ce problème des marchés-gares, très important pour certaines villes de province, notamment dans l'Est, où la vie est encore plus chère qu'à Paris, malheureusement.

M. Marcel Roclore. Très bien!

M. Raymond Mondon (Moselle). Sans être dirigiste, j'estime que, si le rôle de l'Etat n'est pas de tout contrôler, ce dont je me plaignais tout à l'heure, s'il doit moderniser son administration, il doit aussi aider à la modernisation du commerce, notamment par la création de marchés-gares, mais en liaison avec les collectivités, les chambres de commerce et les organisations professionnelles locales.

Voilà, monsieur le ministre, les grands traits de mon intervention. Quelle sera ma conclusion ?

Je lisais dernièrement dans le rapport de l'O. E. C. E. auquel je faisais allusion tout à l'heure:

« La situation économique de la France est devenue difficile parce que, alors que les dépenses militaires augmentaient, la demande de caractère civil — on l'a démontré tout à l'heure — n'a cessé de croître à un rythme qui rendait l'inflation inévitable. »

On critique le Parlement, on critique sa commission des finances parce qu'ils mettent en pièces les projet financiers du Gouvernement. Mais ne croyez-vous pas que nous mériterions de plus amples reproches, de plus grandes critiques si, avant de voter des recettes nouvelles, nous n'exigions pas des garanties pour obtenir réellement les réformes nécessaires susceptibles d'éviter à l'avenir le renouvellement de demandes qui entraînent des dépenses supplémentaires, dans un Etat routinier et tracassier ,et ainsi engendrent l'inflation, la hausse des prix, sources de nos difficultés financières internes et externes ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Monsieur le ministre des finances, vous nous avez demandé, au cours de votre intervention de cet après-midi, de ne pas considérer la situation avec trop de pessimisme.

Je crois toutefois que l'évolution de la situation boursière au cours de ces dernières quarante-huit heures doit donner aux Français le sentiment que la situation est très critique au point de vue économique et financier.

Je sais bien que les événements extérieurs ont eu beaucoup plus d'influence sur les cours de la Bourse que la situation propre du pays, mais lorsque nous voyons le franc s'engager sur la pente savonnée dont vous parliez tout à l'heure, nous avons le devoir de nous alarmer et de vous demander ce que vous comptez faire pour arrêter l'inflation qui menace notre monnaie.

On a longuement évoqué, du haut de cette tribune, la situation financière de notre pays. Elle est dramatique. Un comité d'experts l'a récemment analysée. Nous avons demandé communication du rapport de ce comité d'experts. M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, l'a également réclamée. Nous n'avons pu jusqu'à présent obtenir satisfaction.

Ce rapport est, paraît-il, rangé dans le coffre-fort de M. le Président de la République, où il doit y avoir beaucoup de place.

Nous nous demandons, d'ailleurs, pourquoi on réunit périodiquement des experts pour établir des rapports. Je suppose qu'un ministre des finances, un président du conseil, doivent être en contact constant avec ces experts. Les hauts fonctionnaires qu'on consulte en ces circonstances sont tous les jours à vos côtés, monsieur le ministre des finances, et je me demande à quoi servent ces réunions d'experts, si ce n'est pour donner un peu plus de solennité aux avertissements qu'ils peuvent exprimer.

Il y a vingt ans, M. Gaston Jèze, dont vous avez certainement beaucoup entendu parler, monsieur le ministre, lorsque vous étiez encore étudiant en droit, écrivait dans le *Journal des finances:*

« Le Gouvernement a consulté en janvier 1933 les techniciens. Ils ont répondu très franchement et très clairement. Pas un cabinet n'a osé appliquer le programme qu'ils ont présenté. Ce n'est pas qu'ils n'en reconnaissent pas la valeur, mais politiquement ce programme est, paraît-il, irréalisable. »

Avec le ministère Ramadier, nous avons eu la constitution d'un nouveau cabinet d'experts, sous la présidence de M. Closon, directeur de l'institut national de la statistique. Six techniciens se sont joints à lui — parce que sept est un chiffre qui paraît avoir la faveur du ministère des finances — et ils ont établi un rapport auquel M. Ramadier s'est très souvent référé, mais dont il n'a jamais voulu appliquer les conclusions.

Maintenant, il existe un nouveau rapport des experts. Il reste secret et nous ne savons pas exactement ce qu'il contient. Ce que nous savons, c'est que parmi les experts consultés par M. Robert Schuman se trouvent des experts déjà consultés par M. Ramadier. M. Rosenstock-Frank, M. Louis Frank faisaient partie des deux comités, ainsi que M. Schweitzer, directeur du Trésor, et M. Clapier.

Nous devons penser que les conclusions que M. Schweitzer, M. Louis Frank et M. Clapier ont pu donner n'ont pas différé en quelques mois. De plus, dans le comité de M. Robert Schuman, on trouve la présence de M. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

J'ai eu la curiosité de relever au *Journal officiel* un décret du 28 août 1957, signé par M. Félix Gaillard, ministre des finances. Ce décret est relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la caisse des dépôts et consignations dont M. Bloch-Lainé est directeur. Je vous en donne lecture:

« Art. 1er. — Il est créé à la caisse des dépôts et consignations, indépendamment des départements et services visés par le décret du 20 février 1954, une agence technique et une agence financière afin d'effectuer, à la demande des administrations, collectivités et entreprises publiques, toutes études et toutes opérations tendant à favoriser l'équipement du territoire, la construction de logements, le développement économique et la prévoyance sociale.

« Ces agences sont administrées chacune, sous l'autorité du directeur général, par un directeur qui est nommé par décret pris sur la proposition », etc.

Cet homme qu'on consulte pour sa compétence, cet homme qui doit demander au Gouvernement de faire des économies, donne lui-même l'exemple de cette prolifération de fonctionnaires, de cette multiplication de services dont nous souffrons tellement dans toutes nos administrations, car dans tous les ministères on trouve des services capables de faire ces études techniques.

Ainsi, à l'initiative de M. Bloch-Lainé, on voit se créer des services nouveaux parfaitement inutiles.

Je crois, monsieur le ministre des finances, que c'est ce gâchis qui est à l'origine de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons et de la hausse continue des prix. Bien entendu, je ne parle pas des prix agricoles. Cette semaine, l'agence Agra-Presse, que vous connaissez certainement de nom et que toute la presse agricole utilise, a publié un tableau des prix agricoles dans les pays de la petite Europe.

Dans les pays du marché commun, les pays scandinaves, le Royaume-Uni et la Suisse, ces prix ont été établis les 25 et 26 octobre dernier par le groupe des experts de la Fédération internationale des producteurs agricoles.

Pour la France on a établi deux séries de prix, les prix pré-Gaillard, si j'ose dire, et les prix post-Gaillard, c'est-à-dire les prix avant et après « l'opération 20 p. 100 ».

M. Jean Pronteau. C'est le Gaillard d'avant et le Gaillard d'arrière! (*Rires.*)

M. Henri Dorgères d'Halluin. Exactement: le Gaillard d'avant et le Gaillard d'arrière.

Avant l'opération 20 p. 100, tous les prix français étaient à la parité des prix étrangers, sauf au Danemark, qui pratique généralement des prix inférieurs aux prix français; mais dans tous ces pays les prix calculés sur la base du dollar à 420 francs sont maintenant supérieurs aux prix français.

Je ne pense pas que, dans cette politique de compensation des prix, vous puissiez reprocher à l'agriculture de bénéficier des mesures actuelles, alors que le prix du charbon, qui dépend directement de l'Etat, est celui qui, à l'heure actuelle, monte le plus.

Vous voulez comprimer les prix, mais le principal mercanti de ce pays c'est l'Etat que vous représentez. C'est lui qui nous accable d'impôts, c'est lui qui fait monter les prix. C'est lui qui, dans la conjoncture actuelle, est le véritable destructeur de la monnaie française.

Cette monnaie, il va falloir tout de même la sauver et je ne crois pas, monsieur le ministre, que vous pourrez la sauver grâce à la majorité actuelle, parce qu'il y figure le groupe socialiste. Et nous ne pouvons pas oublier que dans son rapport économique sur le projet de budget de 1957, M. Ramadier a écrit, à la page 21:

« Le déficit commercial avec l'étranger a donc constitué l'instrument délibéré de la poursuite de l'expansion intérieure. »

M. Jacques Piette. Vous auriez préféré le chômage ?

M. Henri Dorgères d'Halluin. M. Ramadier ajoutait dans ce même rapport:

« Les traits essentiels de l'année 1956 peuvent être ainsi résumés: expansion marquée de la production intérieure accompagnée d'une forte augmentation des importations nettes et aboutissant à la création d'importantes ressources disponibles ».

Certes, nous savons que, pour les techniciens de la rue de Rivoli, la situation doit être souvent cornélienne. L'expansion intérieure agit sur nos finances comme une pompe aspirante et refoulante: elle aspire les billets vers le Trésor, mais elle refoule les devises vers l'étranger. Actuellement, la politique d'inflation, la politique qu'a choisie délibérément M. Ramadier, est une politique extrêmement dangereuse.

M. Ramadier, qui est socialiste, devrait méditer un discours qui a été prononcé il y a fort longtemps par M. Albert Thomas. M. Albert Thomas, qui était un membre éminent du parti socialiste, qui a fini sa carrière comme directeur du bureau international du travail et qui était maire d'une petite commune qui s'appelle Champigny déclarait, le 6 décembre 1925 — et vous allez voir combien ces paroles répondent aux écrits de M. Ramadier:

« Prenez garde! La même illusion a régné longtemps en Allemagne. Beaucoup s'y félicitaient des bienfaits d'une monnaie légèrement dépréciée... »

Ainsi, s'agissant de cette expansion grâce à une monnaie dépréciée, M. Albert Thomas vous mettait en garde.

« Un jour, brusquement, je me souviens, ajoute Albert Thomas, j'étais ce jour-là au Reichstag. Il a été annoncé que le mark venait de perdre dans la journée plusieurs centaines de points et la panique s'emparait du Reichstag et du gouvernement.

« Rathenau que je voyais le soir-même, à la veille de la conférence de Gênes, me disait son effroyable inquiétude. Il pressentait la catastrophe.

« Il avait fallu trente mois pour que le dollar passât, en Allemagne, de la valeur de 10 marks à 100; en 108 jours, moins de quatre mois, il passait de 100 à 1.000; en 101 jours, de 1.000 à 10.000; en 176 jours seulement, de 10.000 à 100.000.

« Ensuite, avec un rapidité vertigineuse, pendant l'été de 1923, il passait à la valeur d'un trillion de marks. Le mark était au néant... »

J'ai retrouvé, dans les journaux financiers de l'époque, la dégringolade du mark au cours des années s'étendant de 1918 à 1923.

Le 1er octobre 1918, sur les marchés financiers suisses, le mark était encore à parité avec le dollar. Il fallait 4 marks pour acheter un dollar. Le 2 janvier 1921, le dollar valait 74 marks; le 2 janvier 1922, un an après, 186 marks; le 2 janvier 1923, 7.260 marks. A partir de cette date, la chute s'accélère. La pente est de plus en plus savonneuse.

Le 1er juillet 1923, le dollar valait 160.000 marks; le 1er août 1923, 1.100.000; le 4 septembre 1923, 13 millions; le 1er octobre 1923, 242 millions et le 1er novembre de la même année, 4.200 milliards de marks.

A l'époque, souvenez-vous, les chansonniers, parlant de cette chute du mark, disaient dans nos théâtres parisiens qu'en Allemagne, les ménagères allaient au marché avec un portefeuille et un panier: le portefeuille pour mettre le bifteck et le panier pour emporter les billets nécessaires.

Nous sommes à l'heure actuelle dans une situation extrêmement difficile. La politique de M. Gaillard, la politique des « 20 p. 100 », cette dévaluation qui n'a pas osé dire son nom pendant très longtemps, a complètement échoué.

Aujourd'hui, la différence est plus grande qu'il y a un mois entre le cours officiel du dollar et son cours au marché parallèle, compte tenu naturellement de la dévaluation.

L'opération a mal réussi parce que M. Félix Gaillard a très certainement voulu ne pas provoquer un choc profond dans l'opinion publique qui se serait alarmée, s'il avait annoncé brutalement une dévaluation de 20 p. 100. Il a cru qu'en procédant par étapes, il s'en tirerait infiniment mieux; mais les résultats ont prouvé qu'il s'était fortement trompé en cette matière.

A l'heure actuelle, l'équilibre des prix est difficile à établir dans notre pays. Nous savons que le Gouvernement va se trouver en face de difficultés intenses; c'est M. Pflimlin lui-même qui nous l'a dit cet après-midi.

Il nous reste aujourd'hui 60 millions de dollars à l'Union européenne des payements. Demain, monsieur Pflimlin, après l'échéance, il vous restera 22 millions de dollars et vous aurez à faire face à l'échéance du 15 décembre, ainsi qu'à l'échéance exceptionnelle de 54 milliards, fin décembre.

Comment vous procurerez-vous ces devises ? Je sais que le Gouvernement essaye de les obtenir par tous les moyens. Je souhaite que très rapidement le problème soit résolu, mais je vois mal la solution.

Un gouvernement qui aurait l'entière confiance du pays — mais pour avoir l'entière confiance du pays il devrait faire une politique différente de la vôtre sur le plan économique, social et financier — en offrant certains attraits, pourrait incontestablement faire sortir une partie de l'or que les Français ont thésaurisé. Ce serait là une solution, mais son rendement est très douteux dans les circonstances actuelles.

On a envisagé, d'autre part, par l'intermédiaire d'une société, d'un groupement, d'un organisme financier international, l'émission d'un emprunt intérieur, avec garantie de remboursement en dollars ou en monnaie solide.

Je ne crois pas qu'une pareille tentative puisse réussir, mais il en reste d'autres.

On peut faire appel à l'Allemagne, mais il serait extrêmement dangereux, en ce moment, de lui donner le rôle de vaisseau amiral dans le prochain marché commun. De plus, l'Allemagne demanderait certainement des compensations. Si nous accordions le rattachement immédiat et complet de la Sarre à l'Allemagne, cette dernière serait fort heureuse de négocier un traité aussi avantageux pour elle!

Il ne peut être question non plus d'obtenir du Gouvernement américain — le budget des Etats-Unis étant voté — les devises nécessaires au fonctionnement de notre marché extérieur.

On prétend qu'une solution a été trouvée qui consisterait à obtenir de divers organismes des sommes relativement importantes. On prétend que l'Union européenne des payements — si mes informations sont inexactes M. le ministre des finances pourra les infirmer — mettra à nouveau à notre disposition, je ne sais dans quelles conditions, 120 millions de dollars; que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement nous avancera 100 millions de dollars et que le Fonds monétaire international mettra à la disposition de la France 260 milliards de dollars, soit au total 480 millions de dollars, ce qui permettrait évidemment d'atteindre la fin de l'année 1958.

Je n'ai pas de conseil à vous donner, monsieur le ministre des finances, mais je me permettrai une suggestion: si vous avez la possibilité d'obtenir des prêts tant à l'Union européenne des payements, au Fonds monétaire international qu'à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, je vous suggère de ne pas les demander et les réaliser tous ensemble, car le jour où ces 480 millions de dollars seraient dans la caisse, votre Gouvernement serait très rapidement renversé, croyez-moi. (*Rires.*)

Il faut cependant trouver une solution à cette situation extrêmement grave. Ce qu'il faut, monsieur le ministre, comme l'a dit M. Tixier-Vignancour, c'est faire exactement le contraire de ce que l'on a fait depuis dix ans, dans notre pays. Vous avez étatisé, nationalisé. Il faut maintenant dénationaliser, « désétatiser », il faut défonctionnariser l'Etat français et l'économie française.

Il faut liquider très rapidement une grande partie du domaine de l'Etat. Nos forêts sont très mal exploitées et leur rapport est infime, en comparaison de celui que procure l'exploitation privée.

De nombreuses entreprises industrielles nationalisées pourraient payer des impôts importants alors qu'elles coûtent à l'Etat. Il faut y arriver, mais le faire franchement, avec beaucoup de courage, non pas à la sauvette comme on l'a pratiqué déjà. C'est ainsi qu'il y a six ans, à Fourchambault, une usine nationalisée, fermée en raison de son déficit, a été vendue à une entreprise italienne qui y fabrique des scooters.

Le paquebot *Pasteur* a été également vendu à la sauvette aux Allemands. Que vendra-t-on demain à l'étranger ?

Rappelez-vous ce qui s'est passé au moment des assignats. Après la déplorable politique financière du Directoire, qui ressemblait hélas ! étrangement à la nôtre, le Consulat a vendu pour quelques millions de dollars la Louisiane aux Etats-Unis.

Ce sera peut-être demain le tour du Sahara, monsieur le ministre, si vous ne savez pas très rapidement vous débarrasser de toutes ces entreprises nationalisées. (*Mouvements divers*).

Monsieur le ministre, M. Tixier-Vignancour a fait appel à votre esprit libéral. Il a dit, en effet, qu'en défendant avec ardeur et conviction le marché commun, vous aviez fait preuve d'une tendance libérale extrêmement nette. Pour ma part, j'en suis moins convaincu.

De l'autre côté du Rhin, fonctionne un gouvernement qui est l'émanation d'un parti comme le vôtre. On peut dire que le chancelier Adenauer et M. Pflimlin, président du groupe du mouvement républicain populaire, occupent à peu près les mêmes positions politiques.

La seule différence, c'est que M. Adenauer a fait toute sa politique économique contre les socialistes, alors que, vous, vous voulez faire la vôtre avec les socialistes.

M. Fernand Bouxom. Donnez-nous la majorité absolue ! (*Sourires. — Interruptions à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite: Vous n'êtes pas près de l'avoir votre majorité absolue !

M. Henri Dorgères d'Halluin. Le jour où vous aurez abandonné les marxistes, le jour où vous aurez abandonné ceux qui croient que l'Etat peut et doit tout faire, ce jour-là vous trouverez dans les élus modérés des gens susceptibles de vous apporter leur aide et d'approuver l'effort que vous ferez pour le relèvement de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*).

M. le président. La parole est à M. Louis Alloin.

M. Louis Alloin. Mesdames, messieurs, lorsque je montais à cette tribune en mars dernier, c'était pour crier casse-cou à la politique économique néfaste et l'arrêter sur la pente glissante qui la conduisait vers l'étatisation ou la socialisation du système de production et de répartition.

Depuis ce temps, tout s'est aggravé et nous en sommes arrivés à la période la plus critique où l'on veut dessaisir le Parlement de ses droits en appliquant les pleins pouvoirs aux questions économiques et financières. Ce pays de liberté qui avait fait l'admiration du monde, depuis plusieurs dizaines d'années est administré par des utopistes ou des doctrinaires qui le mènent à la faillite de l'économie et même de notre morale, en votant des dépenses supérieures aux recettes et en utilisant les recettes de l'année à venir.

Il est temps que les hommes de bon sens et réalistes reprennent la direction de l'économie, stoppent enfin les exagérations démagogiques des collectivisations et des socialisations et arrêtent la gabegie flagrante qui s'y manifeste excessivement.

Toutes les classes travailleuses ou productrices de ce pays manifestent leur mécontentement. La presse exploite cette situation par des articles désobligeants et plus ou moins douteux, qui sont repris par les ennemis de la République.

Les petits fonctionnaires, notamment ceux des P. T. T. et de la S. N. C. F., les ouvriers de l'industrie privée n'ont plus le pouvoir d'achat nécessaire. Les ouvriers des industries nationalisées ont fait la grève pour manifester leur mécontentement.

Quant au Gouvernement, il ne parle que d'impôts nouveaux. Il a classé certaines professions parmi les industries de luxe: les confiseurs, les motoristes, les fabricants de mobylettes. Or, les motocyclettes et les mobylettes sont surtout utilisées par les petits employés pour se rendre à leur travail. Il n'est pas permis de les frapper de tels impôts.

M. Pierre Naudet. C'est exact!

M. Louis Alloin. Les artisans fiscaux sont dans une situation désastreuse à la suite des restrictions de crédits qui ont été apportées et de l'assujettissement de leurs impositions à la taxe sur la valeur ajoutée qui leur a été notifié par une simple note administrative.

A la suite d'une intervention que nous fîmes avec MM. Pflimlin, Frédéric-Dupont et Courrier, M. Gaillard, alors ministre des finances, avait promis de ramener à 8,25 p. 100 le taux de cette nouvelle taxe, c'est-à-dire de ne l'augmenter que de 5,5 p. 100. Mais la région du Sud-Ouest et la région lyonnaise n'ont pas accepté ces dispositions.

Il faudrait que les artisans fiscaux fussent exonérés de la taxe supplémentaire de 5,5 p. 100 ou bien que jouent, pour l'application du taux de 5,5 p. 100, les règles appliquées en matière de taxe sur la valeur ajoutée, que l'imposition de 23 pour 100 ou de 30 p. 100 qui grève les achats puisse être défalquée ou réduite de 5,5 p. 100, que les producteurs pour lesquels travailleraient les artisans visés puissent, eux aussi, déduire la taxe de 5,5 p. 100, enfin que les artisans qui vendent à la clientèle particulière ne soient imposés au taux de 5,5 p. 100 que sur les 80 p. 100 du prix de vente.

Je demande à M. le ministre des finances d'étudier sérieusement cette question.

C'est aussi au nom des petits industriels, des petites et des moyennes entreprises, surtout au nom des entreprises à capital personnel, à responsabilité limitée, des classes moyennes, des commerçants, de tous ceux qui travaillent et produisent que je viens m'opposer au projet fiscal.

Comme tous ceux que nous avons déjà connus, on nous dit que ce projet doit sauver la France. Pour moi, il ressemble à tous ceux qui ont ruiné l'Etat et vidé les caisses. Il n'y a pas de plus sûr moyen pour nous mener à l'étatisme intégral de gauche ou de droite et pour faire disparaître les classes moyennes.

Parlant des sacrifices nécessaires au relèvement de l'Etat, on commence par nous déclarer que les dépenses sont bloquées, qu'il ne sera accepté aucune dépense nouvelle, même assortie de recettes correspondantes. Mais aussitôt le tour de vis opéré, les fonctionnaires se mettront en grève et les sacrifices nécessaires serviront à sauvegarder leur train de vie.

Le marché commun va entrer en vigueur. Nos planistes désirent la fermeture de nombreuses entreprises; le projet fiscal actuel portera à ces entreprises le coup décisif.

Nous comprenons qu'il faut supprimer les petits et les moyens patrons pour que les grands fonctionnaires prennent leur place. Tel est le problème.

On asphyxie ainsi notre économie privée, tandis qu'en Allemagne les sociétés privées, les sociétés à capital limité se développent sans entrave et que la puissance économique du pays augmente à un point tel qu'il est devenu le banquier de l'Europe.

Il est temps de dire non à nos étatistes qui nous ont donné l'exemple de l'ingérence dans leurs industries nationales dont nous comblons chaque année le déficit.

Il n'est pas permis d'augmenter certains fonctionnaires de 100.000 francs par mois et de ne donner que 590 francs à d'autres. Cela est-il raisonnable ? Le moment est aux économies réclamées par la nation et non à de nouveaux impôts.

Le Gouvernement est placé en face de réalités; il parle d'économies et de réformes. Qu'il les fasse dans le train de vie gouvernemental, comme nous le faisons dans nos foyers, dans nos magasins, dans nos ateliers, dans nos industries.

Supprimez les organisations parasitaires; réorganisez la sécurité sociale afin que sa gestion coûte moins cher; évitez de donner notre argent à nos ennemis, à Bourguiba et au fils du sultan du Maroc, qui s'en servent pour acheter des armes. Notre argent sert à construire des abris pour les fellagah à 150 mètres de la frontière algérienne, tandis que des camions remplis d'armes circulent dans la zone interdite d'Agadir. Ces armes serviront contre nos enfants.

Vous cherchez des économies! Supprimez les ex-fausses coopératives qui ont été transformées en œuvres sociales. Elles ne payent pas d'impôts et, d'autre part, vous privent de ceux que les commerçants lésés par elles verseraient au Trésor.

Au ministère de l'air, la cantine et le bar disposent d'un personnel composé de membres de l'armée de l'air: ils ne paient ni loyer, ni éclairage, ni frais généraux, ni taxes et, bien entendu, pratiquent des prix défiant toute concurrence.

Les propriétaires des cafés voisins ne peuvent pas lutter contre une telle concurrence. Leur clientèle s'amenuise chaque jour, car ils doivent faire payer le prix des consommations augmenté de tous les impôts habituels, auxquels s'ajouteront ceux que vous proposez de créer.

Il y a deux catégories de Français: d'une part, ceux qui se servent à la coopérative et qui paient un café 15 francs, d'autre part ceux qui vont chez le commerçant, pourvoyeur du Trésor et percepteur pour le compte de l'Etat, et qui paient le même café 30 francs.

La réponse que l'on peut me faire, je la connais: que les consommateurs aillent tous à la coopérative! Monsieur le ministre, c'est parce que la moitié des Français vont à la coopérative que vous demandez aujourd'hui à l'autre moitié de vous verser 104 milliards de nouveaux impôts.

Partisan de l'égalité et de la liberté, je dirai non aux nouveaux impôts.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5884) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'Algérie un projet de loi sur les institutions de l'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5906, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'Algérie un projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5907, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Pebellier une proposition de loi tendant à garantir aux garagistes, subrogés à l'administration, la récupération des impôts et taxes sur des produits pétroliers payés pour le compte d'un débiteur failli.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5899, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Parrot une proposition de loi tendant à faire une obligation à tout parlementaire de se consacrer au seul exercice de son mandat, à l'exclusion de toutes autres fonctions publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5900, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Monteil, Bouxom et Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à atténuer le régime fiscal applicable à un certain nombre de boissons non alcoolisées en vue d'en faire baisser les prix et, par conséquent, d'en augmenter la vente et de concourir ainsi à la lutte antialcoolique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5901, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Bailliencourt une proposition de loi portant réforme électorale et rétablissement du scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une proposition de loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Crouzier et Temple une proposition de loi tendant à la prolongation d'activité des fonctionnaires anciens combattants volontaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5911, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ramel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de la catastrophe d'Audun-le-Tiche (Moselle).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5910, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 5883).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5898 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des P. T. T. les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit (n°s 4884-5713).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5902 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourbon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. les propositions de loi: 1° de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer (n° 5683-2195-2378).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5903 et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe (n° 5533).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5904 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillemin un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les élèves admis à l'école du service de santé militaire qui ont opté pour le corps des médecins-inspecteurs de la santé (n° 4924).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5905 et distribué.

— 8 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 14 novembre 1957, dans sa 3e lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa 3e lecture dans sa séance du 23 juillet 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 15 novembre, à quinze heures, séance publique:

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

M. Louis Dupont expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'article 25 de la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité, stipule que l'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers que sous réserve d'accords internationaux de réciprocité; que la circulaire S. S. n° 85 dispose en son point 4 que la situation des étrangers fera l'objet d'instructions spéciales. Il conviendra de réserver jusqu'à la publication de ces instructions les demandes émanant d'étrangers. Près de trois mois se sont écoulés depuis la publication de cette circulaire et les travailleurs étrangers attendent avec une légitime impatience une décision les concernant. Il lui demande si, à cet effet, des négociations ont été déjà engagées avec des pays cosignataires de conventions internationales avec la France. Dans la négative, à quel moment il pense pouvoir le faire.

M. Boisseau demande à M. le ministre de la santé publique et de la population, à la suite de la déclaration qu'il a faite dans la séance du 7 décembre 1956 au sujet de la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, à Boulogne-Billancourt: 1° s'il a été procédé au déclassement du parc Baïlger, au moins pour la partie nécessaire à la reconstruction de cet hôpital; 2° à quelle date des travaux seront entrepris.

M. Berthommier demande à M. le président du conseil: 1° pourquoi M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts pris par M. Commin avec les chefs rebelles algériens; 2° sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses occasionnées par les déplacements de M. Commin, lors de ces prises de contact, et quel est le montant de ces dépenses.

M. Hersant demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'exonérer de l'impôt sur le revenu les militaires rappelés ou maintenus en Afrique du Nord.

M. Guy La Chambre rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le projet de construction du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance était inscrit parmi ceux dont Electricité de France devait entreprendre la construction sur les crédits d'équipement mis à sa disposition au titre de l'exercice 1956; que ce projet semble avoir réuni, par ailleurs, toutes les approbations requises sur le plan tant administratif que juridique. Il lui demande quelles sont les raisons du retard apporté à la mise en chantier des travaux dont le démarrage, prévu fin 1956, se trouve présentement ajourné à une date encore indéterminée.

M. Viallet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les raisons pour lesquelles, depuis trois années, aucun règlement d'administration publique n'a été pris à la suite de la parution, le 8 avril 1954, de la loi n° 54-389 relative au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles, votée à l'unanimité par le Parlement, le fonctionnement du B. U. S. et le statut de son personnel n'étant, de ce fait, toujours pas déterminés.

M. René Pleven demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il estime possible d'assouplir sa circulaire de septembre 1956 à la Caisse des dépôts et consignations afin de permettre à celle-ci d'accorder aux communes rurales des prêts d'un montant maximum de 10 millions de francs et d'une durée maximum de cinq années, afin de permettre à des communes de se procurer les ressources nécessaires à la réfection de leurs chemins vicinaux ou ruraux, avant que la dégradation de ceux-ci n'atteigne un tel degré que leur remise en état devienne impossible.

M. Robert Bichet expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones qu'à l'occasion du lancement de l'emprunt P. T. T., il a fait état de 100.000 demandes en instance de raccordement de lignes téléphoniques au réseau public, dont plus de 60.000 pour la Seine et la Seine-et-Oise. Il lui demande: 1° si les ressources provenant de cet emprunt seront entièrement consacrées aux investissements P. T. T.; 2° si les crédits alloués au titre du plan de modernisation des télécommunications sont utilisés dans les conditions définies par le Parlement; 3° si toutes les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins actuellement exprimés par les usagers; 4° dans quels délais la capacité de production des usines permet de répondre à ces besoins; 5° dans le cas où ces délais seraient trop importants, s'il n'est pas possible de les réduire par une augmentation de la production des usines.

M. Bernard Lafay expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que le directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat a récemment notifié aux intéressés les instructions qu'il a reçues de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'octroi des crédits à moyen terme pour la modernisation des entreprises commerciales à compter du 1er septembre; qu'une fois de plus, le Gouvernement frappe les seules petites entreprises commerciales, sans profit pratique pour l'intérêt général, les crédits en question s'élevant à peine à 500 millions par mois pour l'ensemble du commerce; que, par contre, les conséquences de cette décision arbitraire seront graves, dans l'immédiat, en plaçant les professionnels, dont les dossiers sont à l'examen et qui ont pris des engagements dans des situations inextricables, dans l'avenir, en remettant en cause le problème de la modernisation. Il lui demande quelles sont les raisons justifiant cette mesure et s'il n'estime pas nécessaire de la rapporter d'urgence.

M. Verdier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de nombreuses personnes âgées qui lui sont signalées comme menacées d'être à bref délai expulsées de leur logement, et lui demande s'il compte prendre toutes mesures pour que ces personnes ne se trouvent pas jetées à la rue.

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi n° 5883 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N° 5898. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Discussion du projet de loi n° 1790 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris, le 11 mai 1955. (N° 4191. — M. Mondon (Moselle), rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 2180 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air. (N° 4274. — M. X..., rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le Livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (Nos 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

René Masson.

Erratum

au compte rendu de la deuxième séance du 20 septembre 1957.

Page 4282, 1re colonne, 6, dépôt d'une proposition de résolution, 2e alinéa:

Au lieu de: « sera renvoyée à la commission des finances »,

Lire: « sera renvoyée à la commission des affaires économiques ».

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES
(10 membres au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. Beauguitte (André).

Nomination de membres de commission.

Dans sa première séance du jeudi 14 novembre 1957, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Ferrand (Joseph) (Morbihan), membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Bacon;

2° M. Gosset, membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie, en remplacement de M. Sauvage;

3° M. Sauvage, membre de la commission des finances, en remplacement de M. Pflimlin.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Hernu et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder exceptionnellement par dérogation à l'article 1676 du code civil, la rescision de certaines ventes de dommages de guerre (n° 2056) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat. Une note détaillée a déjà été adressée par M. le ministre de la reconstruction et du logement à la commission compétente.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Casanova et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 500 millions aux sinistrés du département de la Corse, victimes des incendies (n° 5748 rect.).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres,
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 octobre 1957 par M. Casanova, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 500 millions aux sinistrés du département de la Corse, victimes des incendies (n° 5748).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles du département de la Haute-Loire, victimes d'un violent orage de grêle survenu le 5 août 1957 (n° 5747).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 octobre 1957 par M. Fourvel pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles du département de la Haute-Loire, victimes d'un violent orage de grêle survenu le 5 août 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Orvoen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide exceptionnelle de 200 millions de francs aux sinistrés de la région de Quimperlé victimes de l'orage qui s'est produit le 4 août 1957 (n° 5734).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 octobre 1957 par M. Louis Orvoen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide exceptionnelle de 200 millions de francs aux sinistrés de la région de Quimperlé victimes de l'orage qui s'est produit le 4 août 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Icher et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à préciser que le décret n° 57-845 du 29 juillet 1957, relatif à la T. V. A. n'est pas applicable aux artisans dits « fiscaux » (n° 5706, rect.).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 12 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 octobre 1957 par M. Icher pour sa proposition de résolution tendant à inviter le

Gouvernement à préciser que le décret n° 57-845 du 29 juillet 1957 relatif à la T. V. A. n'est pas applicable aux artisans dits « fiscaux ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: Félix Gaillard.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pesquet tendant à accorder un moratoire pour le règlement des impôts dus par les contribuables rappelés, maintenus ou appelés et servant en Afrique du Nord (n° 5706).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 12 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 octobre 1957 par M. Pesquet pour sa proposition de loi tendant à accorder un moratoire pour le règlement des impôts dus par les contribuables rappelés, maintenus ou appelés et servant en Afrique du Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: Félix Gaillard.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs pour venir en aide aux victimes des graves incendies qui ont ravagé plusieurs communes des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône au cours de l'été 1957 (n° 5753).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 octobre 1957 par M. Pourtalet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 300 millions de francs pour venir en aide aux victimes des graves incendies qui ont ravagé plusieurs communes des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône au cours de l'été 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: Félix Gaillard.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Penven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la région de Quimperlé (Finistère), victimes du violent orage de grêle du 4 août 1957 (n° 5760).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 octobre 1957 par M. Penven pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la région de Quimperlé (Finistère), victimes du violent orage de grêle du 4 août 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: Félix Gaillard.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à constituer une commission parlementaire d'enquête, aux termes de l'alinéa 24 de l'article 14 du règlement, et à son envoi à la Réunion en vue d'y recueillir tout élément d'information sur les très graves incidents qui ont marqué les élections municipales dans la commune de Saint-André le 15 septembre 1957 (n° 5823).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 18 octobre 1957 par M. Ballanger pour sa proposition de résolution tendant à constituer une commission parlementaire d'enquête, aux termes de l'alinéa 24 de l'article 14 du règlement, et à son envoi à la Réunion en vue d'y recueillir tout élément d'information sur les très graves incidents qui ont marqué les élections municipales dans la commune de Saint-André le 15 septembre 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: Félix Gaillard.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 7 novembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance d'aujourd'hui 7 novembre 1957, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5823) de M. Ballanger tendant à l'envoi à la réunion d'une commission d'enquête pour les incidents qui ont marqué les élections municipales dans la commune de Saint-André le 15 septembre 1957, 11 voix seulement s'étant prononcées pour, 5 contre, et 13 commissaires s'étant abstenus.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: Dejean.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Christian Bonnet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les redevables dont la patente a augmenté de plus de 20 p. 100 à limiter leur contribution à ce titre, jusqu'à l'examen de leur cas, à un versement provisionnel de même montant que leur imposition de 1956 (n° 5832).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 18 octobre par M. Christian Bonnet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les redevables dont la patente a augmenté de plus de 20 p. 100 à limiter leur contribution à ce titre, jusqu'à examen de leur cas, à un versement provisionnel de même montant que leur imposition de 1956.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 8 novembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de l'intérieur, réunie le vendredi 8 novembre 1957, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5832) de M. Christian Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les redevables, dont la patente a augmenté de plus de 20 p. 100, à limiter leur contribution à ce titre, jusqu'à l'examen de leur cas, à un versement provisionnel de même montant que leur imposition de 1956, vingt deux commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
V. PROVO.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Privat et plusieurs de ses collègues tendant au renouvellement de l'Assemblée nationale.

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 octobre 1957 par M. Privat pour sa proposition de loi tendant au renouvellement de l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 7 novembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance d'aujourd'hui 7 novembre 1957, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé, par 22 voix contre 3 et 5 abstentions, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5851) de M. Privat tendant au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: DEJEAN.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des affaires économiques sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Fily Dabo Sissoko et plusieurs de ses collègues, portant modification du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954, relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires (n° 5845).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 13 novembre 1957.

M. le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 octobre 1957 par M. Fily Dabo Sissoko, pour sa proposition de loi portant modification du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954, relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pesquet, tendant à exempter de toute augmentation du taux d'intérêt les bénéficiaires de prêts à la construction (n° 5707).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 12 novembre 1957.

M. le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 octobre 1957 par M. Pesquet, pour sa proposition de loi tendant à exempter de toute augmentation du taux d'intérêt les bénéficiaires de prêts à la construction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le jeudi 7 novembre 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 14 NOVEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

8808. — 14 novembre 1957. — **M. Montalat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** s'il possède des renseignements précis sur les vols commis à la base américaine de Nouaceur (Maroc), sur les auteurs de ces vols, sur leur nature, leur volume et leur fréquence.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8809. — 14 novembre 1957. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** ce qu'il pense des accusations portées à l'encontre de certains éléments de l'armée française, accusés d'avoir torturé des rebelles, et notamment, une jeune musulmane de dix-huit ans, condamnée à mort par le tribunal d'Alger.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8810. — 14 novembre 1957. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'à l'Assemblée, le Gouvernement, après consultation d'un représentant de la commission des finances, peut, à tout instant, obtenir la disjonction d'un texte susceptible de provoquer une diminution de recettes pour le Trésor. Il demande quel pourrait être le recours et quelles pourraient être les sanctions à prendre vis-à-vis d'un Gouvernement qui serait responsable d'une diminution de recettes par suite d'une fiscalité abusive tendant à frapper comme non essentiels, les articles et produits suivants — certains ayant déjà subi une majoration fiscale au début de l'été ou dépendant d'importations atteintes par « l'opération 20 p. 100 »: bijouterie, orfèvrerie, fourrures, parfumerie, radio, matériel téléphonique, électrophones, appareils électroménagers, photo, cristallerie, verrerie, porcelaine, horlogerie, tapis et tapisseries, tissus de luxe, motocyclettes et scooters, volailles, gibier, boissons spiritueuses et gazeuses, confiserie, etc.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8811. — 14 novembre 1957. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** que la récente grève de l'électricité de France a paralysé le pays pendant 24 heures. Il demande: 1° quelles mesures ont été envisagées pour parer au renouvellement d'une semblable grève, notamment pour que les services publics et les soins dans les hôpitaux ne subissent que le minimum d'arrêts; 2° si, dans cet esprit, des conversations ont eu lieu, et un plan mis à l'étude avec les ministres responsables des travaux publics et de la santé publique; 3° s'il ne serait pas inconcevable qu'un Gouvernement puisse accepter l'éventualité d'une nouvelle grève sans réagir et sans prendre, par avance, toutes mesures appropriées.

8812. — 14 novembre 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil**: 1° si le renouvellement et la diversité des grèves qui, actuellement, illustrent la vitalité du monde du travail ou plutôt la fébrile activité de quelques meneurs n'est pas susceptible de porter gravement préjudice au renom de la France et au tourisme, et si le jugement des étrangers témoins de ces grèves, des fonctionnaires, de l'enseignement, des théâtres nationaux, de l'électricité, des transports, des ramasseurs d'ordures, etc., ne risque pas d'être sévère au moment où d'autres pays intensifient leurs efforts pour une production accrue; 2° si l'attention des ministres « responsables » ne doit pas être attirée sur cet aspect moral du problème et sur la répercussion de ces grèves pour les rentrées de devises résultant des voyages d'affaires et de la venue des touristes étrangers.

AGRICULTURE

8813. — 14 novembre 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quelle est la longueur, pour chaque commune du département du Loiret: *a*) des chemins ruraux construits ou reconnus, *b*) du réseau restant à construire; 2° quel est le nombre, pour chaque commune: *a*) de projets subventionnés ou en voie de réalisation, *b*) de projets avec demande de subvention non encore satisfaite; 3° combien de communes n'ont aucun projet à l'étude.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8814. — 14 novembre 1957. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que des permissions cumulables de 90 jours ont été accordées par les autorités à des militaires originaires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, servant sous le statut général, pour se rendre dans leurs familles en avion, mais à leurs frais, cependant que, selon des textes récents, certaines catégories de militaires métropolitains, chefs de famille, servant dans des territoires d'outre-mer, obtiennent des permissions exceptionnelles de trente jours avec gratuité du transport aller et retour. Il lui demande si cette même gratuité ne devrait pas être accordée aux militaires originaires des territoires d'outre-mer et quelles mesures il compte prendre à cet effet.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8815. — 14 novembre 1957. — **M. Barthélémy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le conflit public qui oppose la section du syndicat national des instituteurs à l'inspecteur d'académie du Jura. Et lui demande: 1° pour quelles raisons celui-ci n'a pas respecté le barème en usage depuis de longues années, lors de la C. A. P. D. du 13 juin 1957, pour la nomination à une importante direction d'école du département; 2° pourquoi, en contradiction avec la circulaire ministérielle du 22 février 1955, le candidat choisi a-t-il été celui classé au 3e rang du barème, ayant à la fois la plus faible note de mérite, la plus faible ancienneté, le plus de retard dans ses études par échecs ou redoublements, la moindre connaissance du milieu scolaire; 3° s'il considère comme normal le fait d'invoquer en C. A. P. D. des accusations d'ordre extra-scolaire contre la conjointe, non institutrice, d'un postulant dans le but de l'éliminer; 4° quelles mesures il compte éventuellement prendre pour corriger de tels errements, réparer le préjudice causé et satisfaire l'esprit de justice et de probité professionnelles qui anime le corps enseignant.

8816. — 14 novembre 1957. — **M. Chene** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire à Beaugency (Loiret). Si toutes les inscriptions ont pu être satisfaites, c'est au détriment des installations hygiéniques (une classe est installée à la place d'un lavabo-vestiaire) et de cantine (une autre classe occupant la plus grande partie de la cantine). D'autre part, la construction de deux salles de la colonie de vacances ne saurait être qu'une solution d'attente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit mis à exécution le projet de construction et d'aménagement des locaux scolaires à Beaugency, afin que la rentrée 1958 ait lieu dans de bonnes conditions.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8817. — 14 novembre 1957. — **M. Blondeau** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en vertu de l'article 206 du code général des impôts, certains organismes de sécurité sociale sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Etant donné que ces organismes ne semblent pas compris dans l'énumération limitative de cet article, non plus que dans sa dernière phrase qui vise « toutes personnes morales se livrant à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif »; il lui demande si des instructions ne pourraient être données pour les exonérer de cet impôt et si, par ailleurs, le conseil d'Etat n'a pas déjà eu à formuler un avis sur cette question. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui s'opposeraient à la publication de cet avis.

8818. — 14 novembre 1957. — **M. Chambeiron** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**, qu'à la suite du décret n° 57-254 du 1er mars 1957 comportant la revision du classement indiciaire de certaines catégories de fonctionnaires dépendant du département de l'éducation nationale, un nouvel échelonnement indiciaire a été établi et soumis à ses services en même temps, d'ailleurs, qu'au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique. Il lui demande à quel moment il estime qu'il sera possible de prendre une décision définitive concernant le texte qui lui est soumis depuis plus de 10 mois.

8819. — 14 novembre 1957. — **M. Cayrard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que la profession de boucher traverse une période de difficultés multiples, que, d'autre part, s'il est nécessaire de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs, il est nécessaire que ceux-ci connaissent la vérité. La situation des prix aux divers stades (liberté au départ, taxation au détail) fausse tout le problème. Il lui demande: 1° si les prix moyens pondérés servant de base pour déterminer les barèmes des prix de vente de la viande sont le fait d'une réglementation destinée à préserver artificiellement l'indice des articles rentrant dans le calcul du S. M. I. G.; 2° si ces prix, résultant d'une étude des prix à la production, varient en fonction des fluctuations de ces derniers; 3° quel est le critère employé par les techniciens pour établir ces barèmes;

prix d'achat + impôts et taxes + frais généraux + marge commerciale = prix de vente; ou bien: prix de vente fixé comme plafond qui assurera un nivellement de la qualité et se traduira par une pression sur les prix à la production.

8820. — 14 novembre 1957. — **M. Gayrard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que devant la situation du circuit de la viande et les conséquences qui en découlent pour les professionnels, il lui semble nécessaire d'informer les consommateurs objectivement. Il lui demande: 1° s'il a l'intention: *a*) de déterminer de façon précise le « Produit fiscal » de tout le secteur de la viande; *b*) de le porter à la connaissance des consommateurs pour justifier « la part de l'Etat »; *c*) d'envisager une détaxation de ce produit de première nécessité; 2° les mesures qu'il compte suggérer à M. le ministre de la justice pour lever les sanctions infligées par les tribunaux correctionnels aux professionnels n'ayant pu respecter les prix plafond en raison même des prix à la production et des charges nouvelles officiellement imposées par l'Etat, ces sanctions n'ayant apporté d'ailleurs aucune solution au problème sinon que de détourner spectaculairement l'attention des consommateurs des problèmes plus graves qui nous assaillent.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8821. — 14 novembre 1957. — **M. Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont les raisons qui ont empêché, jusqu'ici, l'ouverture du bassin houiller de Lons-le-Saunier et s'il compte proposer la mise en exploitation prochaine de ces réserves importantes de charbon cokéfiable qui libéreraient notre industrie nationale d'une partie de sa sujétion à un coûteux approvisionnement en combustible à l'étranger.

INTERIEUR

8822. — 14 novembre 1957. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures ont été prises pour réaliser la parité entre les personnels en civil de la sûreté nationale et ceux de la préfecture de police, et dont le principe avait été adopté au cours de la discussion du budget de 1956.

8823. — 14 novembre 1957. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'intégration dans les cadres de la Sûreté nationale des fonctionnaires (ex-cadres) des services de sûreté au Maroc sera prochainement terminée.

8824. — 14 novembre 1957. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions il compte prendre pour que les fonctionnaires de services de sûreté qui ont quitté le Maroc, perçoivent les sommes dues en règlement des indemnités et primes auxquelles ils ont droit.

8825. — 14 novembre 1957. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis plusieurs semaines, les attentats et les règlements de compte entre Nord-Africains se multiplient à tel point que les pertes de vies humaines deviennent presque aussi importantes dans la métropole qu'en Algérie. Il demande: 1° comment, et dans quelle mesure la loi sur les pouvoirs spéciaux, si ardemment demandée par le Gouvernement, a permis de renforcer le dispositif de sécurité et réussi à mettre hors d'état de nuire un nombre croissant de tueurs et de malfaiteurs; 2° comment il se fait que des quartiers presque entiers, des hôtels et des cafés, de plus en plus nombreux, puissent servir de repaires à une certaine catégorie de collecteurs d'impôts et de tueurs sans que les pouvoirs publics s'en inquiètent en prenant les mesures préventives qui s'imposent; 3° comment il se peut que, dotés d'une loi spéciale et encouragés par tous les éléments sains de la nation, les agents chargés de la sécurité et du maintien de l'ordre, donnent l'impression d'être si peu efficaces et si peu empressés à ne plus laisser en liberté des malfaiteurs notoirement connus par eux; 4° s'il convient d'admettre que l'impuissance des pouvoirs publics en face d'une montée aussi rapide de la criminalité puisse être mise sur le compte de la faiblesse ou de l'incurie.

JUSTICE

8826. — 14 novembre 1957. — **M. Paul Coste-Floret** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de la loi du 12 mars 1930, article unique, la présidence du conseil de discipline des employés communaux est exercée par le juge de paix « le plus anciennement en fonctions »; que d'autre part, en vertu de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, « le conseil de discipline est présidé par le juge de paix le plus ancien de l'arrondissement ». Il lui demande quel sens il faut attribuer aux mots: « est présidé par le juge de paix le plus ancien de l'arrondissement ». Est-ce le juge de paix le plus ancien dans la carrière qui doit présider (1er sens). Ou bien est-ce le juge de paix le plus anciennement nommé dans la circonscription du conseil de discipline qui doit présider (2e sens). La présente question est posée pour la désignation, tant du juge de paix président que des deux juges de paix suppléants du conseil de discipline communal ou intercommunal des employés communaux.

8827. — 14 novembre 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° de quelles peines avait été frappé Joseph Joanovici et dans quelle mesure il s'était acquitté des amendes auxquelles il avait été condamné; 2° quel était, à Mende, où il se trouvait en résidence surveillée, le dispositif de sécurité affecté à sa surveillance; 3° comment a été possible et comment s'est effectuée son évasion; 4° quelles sanctions ont été prises à l'encontre de ceux dont la défaillance a facilité ladite évasion; 5° à quel moment le départ de Joanovici a été signalé et avec quel retard des instructions ont pu être données aux aérodromes ou aux postes de douane; 6° grâce à quels concours Joanovici a pu continuer à exercer, à Mende, son fructueux négoce, et dans quelle mesure ses correspondants étaient connus et suivis; 7° si, en définitive, il n'a pas bénéficié de sérieuses complicités — sans doute déjà connues — et s'il peut être admis qu'un « affairiste » de classe internationale a droit à des facilités et à des « bontés » que ne connaissent jamais de plus modestes condamnés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8828. — 14 novembre 1957. — **M. Defrance** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel a été le nombre de bénéficiaires des primes à la construction dans le département du Pas-de-Calais pour les années 1955, 1956, 1957, en distinguant les constructeurs individuels et les collectivités, ainsi que les bénéficiaires des primes à 480 francs, 600 francs et 1.000 francs; 2° quel est le nombre de dossiers actuellement en instance qui n'ont pu faire l'objet de décision d'attribution, faute de crédits suffisants.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8829. — 14 novembre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un employeur dispose d'un local dans lequel il loge, depuis peu, en accessoire à leur contrat respectif de travail, deux de ses salariés: un homme et une femme qui vivent en état de concubinage notoire; et dont le gain, tant de l'un que de l'autre est inférieur au plafond de cotisations de sécurité sociale. Il lui demande pour ce qui est de l'évaluation à 2.000 F par mois de l'avantage en nature consistant en l'octroi du local susrelaté, s'il sied de l'ajouter aux rémunérations espèces de l'homme seulement, ou aux rémunérations espèces de la femme, ou bien s'il ne serait pas possible de n'ajouter que 1.000 F par mois aux rémunérations espèces de chacun, remarque étant faite qu'il ne s'agit, en tout état de cause, que d'un seul et même local dont les concubins en cause ont la jouissance indivise.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

2670. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les militaires rappelés ou maintenus, plus particulièrement ceux affectés à des unités stationnées en zones opérationnelles, ne pourraient être exonérées de la surtaxe progressive afférente aux soldes qui leur sont versées, compte tenu des sacrifices qu'entraîne leur rappel ou leur maintien. (*Question du 23 juillet 1957.*)

Réponse. — Les soldes des militaires rappelés sous les drapeaux sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, en raison de la diversité des situations dans lesquelles les intéressés peuvent se trouver, il n'a pas été possible d'envisager l'adoption d'une mesure générale d'exonération. Le même régime a d'ailleurs été appliqué aux soldes versées aux militaires mobilisés au cours des années 1939-1940. Il a toutefois été admis, à titre exceptionnel, qu'il ne serait pas tenu compte, pour l'établissement des impositions éventuellement dues par les rappelés et les maintenus, de la valeur des avantages en nature dont ils peuvent bénéficier pendant leur présence sous les drapeaux. Il a été également admis que n'ont pas à être comprises dans les bases de l'imposition d'indemnité pour charges militaires, l'indemnité d'absence temporaire et l'indemnité de maintien de l'ordre qui leur sont allouées et qui présentent le caractère d'indemnités représentatives de frais. D'autre part, comme la solde des soldats et des caporaux est en général inférieure au minimum imposable, ces militaires ont été dispensés d'en souscrire la déclaration lorsqu'ils n'ont pas disposé en 1956 de revenus personnels distincts de cette solde. Enfin, ceux des militaires rappelés qui, du fait de leur présence sous les drapeaux ou de la période d'inactivité professionnelle entraînée par leur rappel, sont hors d'état de s'acquitter des sommes dont ils sont redevables, ont la faculté de

présenter une demande en vue d'obtenir soit des délais de payement, soit même une modération ou la remise de leur imposition. Des instructions ont été adressées au service local des contributions directes pour l'inviter à examiner avec une particulière bienveillance les demandes qui lui seraient soumises à ces fins en vue de ne laisser à la charge des contribuables intéressés que des sommes dont ils peuvent aisément s'acquitter.

4607. — M. Jean Cayeux signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un certain nombre de soldats rappelés en Algérie ont reçu de l'intendance militaire un relevé des émoluments qu'ils ont perçus à titre de solde militaire pendant leur séjour sous les drapeaux et que cet avis porte la mention « ce document est destiné à vous permettre d'établir la déclaration de revenus à faire parvenir à l'administration des finances à la date et dans les conditions qui seront fixées par cette dernière ». Il lui demande s'il est exact que les sommes perçues par les soldats rappelés et maintenus sous les drapeaux doivent être comprises dans la liste des revenus imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans l'affirmative, s'il ne lui semble pas conforme à la plus stricte équité de prendre toutes mesures utiles pour que ces sommes soient exonérées de tout impôt, étant donné qu'elles ne constituent pour les intéressés qu'une légère compensation pour les préjudices que leur a causés leur rappel ou leur maintien sous les drapeaux. (*Question du 27 décembre 1956.*)

Réponse. — Les soldes des militaires rappelés sous les drapeaux sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, en raison de la diversité des situations dans lesquelles les intéressés peuvent se trouver, il n'a pas été possible d'envisager l'adoption d'une mesure générale d'exonération. Le même régime a d'ailleurs été appliqué aux soldes versées aux militaires mobilisés au cours des années 1939-1940. Il a toutefois été admis, à titre exceptionnel, qu'il ne serait pas tenu compte, pour l'établissement des impositions éventuellement dues par les rappelés et les maintenus, de la valeur des avantages en nature dont ils peuvent bénéficier pendant leur présence sous les drapeaux. Il a été également admis que n'ont pas à être comprises dans les bases de l'imposition l'indemnité pour charges militaires, l'indemnité d'absence temporaire et l'indemnité de maintien de l'ordre qui leur sont allouées et qui présentent le caractère d'indemnités représentatives de frais. D'autre part, comme la solde des soldats et des caporaux est en général inférieure au minimum imposable, ces militaires ont été dispensés d'en souscrire la déclaration lorsqu'ils n'ont pas disposé en 1956 de revenus personnels distincts de cette solde. Enfin, ceux des militaires rappelés qui, du fait de leur présence sous les drapeaux ou de la période d'inactivité professionnelle entraînée par leur rappel, sont hors d'état de s'acquitter des sommes dont ils sont redevables, ont la faculté de présenter une demande en vue d'obtenir soit des délais de payement, soit même une modération ou la remise de leur imposition. Des instructions ont été adressées au service local des contributions directes pour l'inviter à examiner avec une particulière bienveillance les demandes qui lui seraient soumises à ces fins en vue de ne laisser à la charge des contribuables intéressés que des sommes dont ils peuvent aisément s'acquitter.

5438. — M. Maurice Schumann demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° s'il a été porté à sa connaissance que les soldes et traitements des militaires rappelés en Afrique du Nord sont imposables à la surtaxe progressive; 2° s'il ne lui semble pas injustifiable de considérer comme un revenu supplémentaire les modiques indemnités perçues par des hommes dont la situation personnelle a été le plus souvent compromise ou aggravée par les mesures de rappel qu'ils ont acceptées, au péril de leur vie, pour le salut de la nation. (*Question du 20 février 1957*).

Réponse. — Les soldes des militaires rappelés sous les drapeaux sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, en raison de la diversité des situations dans lesquelles les intéressés peuvent se trouver, il n'a pas été possible d'envisager l'adoption d'une mesure générale d'exonération. Le même régime a d'ailleurs été appliqué aux soldes versées aux militaires mobilisés au cours des années 1939-1940. Il a toutefois été admis, à titre exceptionnel, qu'il ne serait pas tenu compte, pour l'établissement des impositions éventuellement dues par les rappelés et les maintenus, de la valeur des avantages en nature dont ils peuvent bénéficier pendant leur présence sous les drapeaux. Il a été également admis que n'ont pas à être comprises dans les bases de l'imposition l'indemnité pour charges militaires, l'indemnité d'absence temporaire et l'indemnité de maintien de l'ordre qui leur sont allouées et qui présentent le caractère d'indemnités représentatives de frais. D'autre part, comme la solde des soldats et des caporaux est en général inférieure au minimum imposable, ces militaires ont été dispensés d'en souscrire la déclaration lorsqu'ils n'ont pas disposé en 1956 de revenus personnels distincts de cette solde. Enfin, ceux des militaires rappelés qui, du fait de leur présence sous les drapeaux ou de la période d'inactivité professionnelle entraînée par leur rappel, sont hors d'état de s'acquitter des sommes dont ils sont redevables, ont la faculté de présenter une demande en vue d'obtenir soit des délais de payement, soit même une modération ou la remise de leur imposition. Des instructions ont été adressées au service local des contributions directes pour l'inviter à examiner avec une particulière bienveillance les demandes qui lui seraient soumises à ces fins en vue de ne laisser à la charge des contriubables intéressés que des sommes dont ils peuvent aisément s'acquitter.

5589. — M. Legendre expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les réservistes appartenant à la disponibilité, rappelés en Afrique du Nord et libérés, sont tenus de faire figurer, dans leur déclaration d'impôts, les soldes perçues durant leur passage sous les drapeaux. Il lui demande s'il ne juge pas excessive cette stricte application des textes, et s'il n'envisage pas des exonérations fiscales, en faveur de ceux qui ont donné à la France leur grande part de service. (*Question du 28 février 1957.*)

Réponse. — Les soldes des militaires rappelés sous les drapeaux sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, en raison de la diversité des situations dans lesquelles les intéressés peuvent se trouver, il n'a pas été possible d'envisager l'adoption d'une mesure générale d'exonération. Le même régime a d'ailleurs été appliqué aux soldes versées aux militaires mobilisés au cours des années 1939-1940. Il a toutefois été admis, à titre exceptionnel, qu'il ne serait pas tenu compte, pour l'établissement des impositions éventuellement dues par les rappelés et les maintenus, de la valeur des avantages en nature dont ils peuvent bénéficier pendant leur présence sous les drapeaux. Il a été également admis que n'ont pas à être comprises dans les bases de l'imposition l'indemnité pour charges militaires, l'indemnité d'absence temporaire et l'indemnité de maintien de l'ordre que leur sont allouées et qui présentent le caractère d'indemnités représentatives de frais. D'autre part, comme la solde des soldats et des caporaux est en général inférieure au minimum imposable, ces militaires ont été dispensés d'en souscrire la déclaration lorsqu'ils n'ont pas disposé en 1956 de revenus personnels distincts de cette solde. Enfin, ceux des militaires rappelés qui, du fait de leur présence sous les drapeaux ou de la période d'inactivité professionnelle entraînée par leur appel, sont hors d'état de s'acquitter des sommes dont ils sont redevables, ont la faculté de présenter une demande en vue d'obtenir soit des délais de payement, soit même une modération ou remise de leur imposition. Des instructions ont été adressées au service local des contributions directes pour l'inviter à examiner avec une particulière bienveillance les demandes qui lui seraient soumises à ces fins en vue de ne laisser à la charge des contribuables intéressés que des sommes dont ils peuvent aisément s'acquitter.

5712. — M. Gabriel Roucaute expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des soldats démobilisés, après une longue période de rappel en Algérie, reçoivent des notes leur informant du montant des soldes qu'ils ont perçues pendant leur présence sous les drapeaux, sommes qu'ils doivent faire figurer dans leurs déclarations de revenus de 1956, ce qui ne manque pas de soulever le légitime mécontentement des intéressés, et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'exclure du montant des revenus imposables pour 1956 les sommes versées à titre de soldes rappelés en Algérie. (*Question du 6 mars 1957.*)

Réponse. — Les soldes des militaires rappelés sous les drapeaux sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, en raison de la diversité des situations dans lesquelles les intéressés peuvent se trouver, il n'a pas été possible d'envisager l'adoption d'une mesure générale d'exonération. Le même régime a d'ailleurs été appliqué aux soldes versées aux militaires mobilisés au cours des années 1939-1940. Il a toutefois été admis, à titre exceptionnel, qu'il ne serait pas tenu compte, pour l'établissement des impositions éventuellement dues par les rappelés et les maintenus, de la valeur des avantages en nature dont ils peuvent bénéficier pendant leur présence sous les drapeaux. Il a été également admis que n'ont pas à être comprises dans les bases de l'imposition l'indemnité pour charges militaires, l'indemnité d'absence temporaire et l'indemnité de maintien de l'ordre qui leur sont allouées et qui présentent le caractère d'indemnités représentatives de frais. D'autre part, comme la solde des soldats et des caporaux est en général inférieure au minimum imposable, ces militaires ont été dispensés d en souscrire la déclaration lorsqu'ils n'ont pas disposé en 1956 de revenus personnels distincts de cette solde. Enfin, ceux des militaires rappelés qui, du fait de leur présence sous les drapeaux ou de la période d'inactivité professionnelle entraînée par leur rappel, sont hors d'état de s'acquitter des sommes dont ils sont redevables, ont la faculté de présenter une demande en vue d'obtenir soit des délais de payement, soit même une modération ou la remise de leur imposition. Des instructions ont été adressées au service local des contributions directes pour l'examiner avec une particulière bienveillance les demandes qui lui seraient soumises à ces fins en vue de ne laisser à la charge des contribuables intéressés que des sommes dont ils peuvent aisément s'acquitter.

INTERIEUR

5311. — M. Girard expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a été adressé à ses services diverses demandes individuelles et collectives tendant à obtenir une enquête administrative sur la gestion financière de l'actuelle municipalité du Moule (Guadeloupe); que notamment, par lettres en date des 4 mars 1955 et 24 septembre 1956, un contribuable du Moule a réclamé ladite enquête; qu'une pétition en date du 8 octobre 1956 signée par 259 contribuables a été adressée au préfet tendant au même objet; que tous ces documents mentionnent des exemples précis de gabegie, de malversations et d'illégalités. Il lui demande pour quelle raison il n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, faire procéder à ladite enquête. (*Question du 14 février 1957.*)

Réponse. — Les services du ministère de l'intérieur ont été effectivement saisis de plaintes au sujet de la gestion de la commune

du Moule, émanant en particulier d'un fonctionnaire de l'Etat condamné à plusieurs reprises par les tribunaux judiciaires pour outrage à magistrat de l'ordre administratif. Bien que les accusations portées fussent assez vagues, une enquête a été demandée au préfet. Après examen de la situation de cette collectivité, il n'a pas paru à ce haut fonctionnaire, responsable de la tutelle, qu'il y ait lieu de donner suite à ces réclamations. Il n'est peut-être pas inutile de mentionner que la gestion financière de la commune s'est soldée en 1953, 1954 et 1955 par un excédent d'actif.

8385. — M. André Beauguitte demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles des emplois de chargé de mission de la protection civile n'ont pas été offerts aux inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours. (*Question du 4 octobre 1957.*)

Réponse. — Le chargé de mission de la protection civile est appelé à remplir les fonctions de directeur départemental de la protection civile, dont le cumul avec celles d'inspecteur départemental des services d'incendie n'est pas souhaitable et apparaît même absolument impossible dans la majorité des cas. En effet, en premier lieu, les missions de ces deux chefs de service sont entièrement distinctes et ne se situent pas sur le même plan. L'inspecteur des services d'incendie dirige l'ensemble des services appelés à intervenir chaque jour, principalement pour lutter contre le feu et accessoirement pour opérer des sauvetages divers (noyades, asphyxies, accidents, inondations, etc.), bref, d'une façon générale, à l'occasion de tous les sinistres du temps de paix. Le domaine de la protection civile est beaucoup plus étendu, puisqu'il comprend, outre les secours du temps de paix, ceux qui devraient être mis en œuvre en temps de guerre (ex-défense passive). C'est ainsi que le directeur départemental de la protection civile est chargé, sous l'autorité du préfet, d'organiser dès le temps de paix et de commander en temps de guerre les services qui auraient notamment à assurer les évacuations et l'accueil des réfugiés, la mise à l'abri de la population demeurée dans les secteurs menacés, et, en cas d'attaque, la détection, la décontamination, les déblaiements et les secours aux victimes. Il s'y ajouterait naturellement la lutte contre les incendies occasionnés par des événements de guerre, domaine dans lequel l'inspecteur des services d'incendie serait d'ailleurs l'adjoint direct et le conseiller technique du directeur départemental. En second lieu, il apparaît que l'inspecteur départemental des services d'incendie est pleinement occupé par la mission d'ordre essentiellement technique qui lui incombe dans l'organisation, le contrôle et l'équipement des corps communaux de sapeurs-pompiers. Il ne lui serait donc pas possible, même en temps de paix, de se consacrer aux multiples tâches du directeur départemental. A fortiori ne pourrait-il pas, en cas d'hostilités, assumer la mission de commandement qui serait celle du directeur départemental et à laquelle ce dernier doit se préparer dès le temps de paix.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7534. — M. Dorgères d'Halluin demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel est le montant exact des subventions qui ont été attribuées par le M. R. L., d'une part à la coopérative de reconstruction agricole et rurale du Calvados (C. R. A. R.), créée par le syndicat des paysans sinistrés du Calvados et, d'autre part, à la coopérative Constantia de Coutance, créée par le groupement de la reconstruction agricole de la Manche. (*Question du 2 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° La coopérative de reconstruction agricole et rurale du Calvados (C. R. A. R.) a perçu 19.950.000 francs à titre de subventions; 2° la coopérative de reconstruction Constantia a perçu 2.600.000 francs à titre de subventions. Ces chiffres représentent le total des subventions accordées depuis l'origine à l'une et l'autre coopératives.

7721. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, depuis le mois d'avril 1957, il n'est pratiquement plus délivré de primes à la construction dans le département des Basses-Pyrénées, que cette situation serait due à l'insuffisance des crédits et surtout à l'insuffisance des attributions au département des Basses-Pyrénées, alors que le développement industriel de ce département, notamment celui de la région de Lacq, aurait nécessité une augmentation très importante. Il lui demande: 1° quel est le montant des attributions de crédits affectés au département des Basses-Pyrénées au titre de l'année 1957 pour l'octroi de primes à la construction; 2° l'état des besoins présenté à cet égard par le département des Basses-Pyrénées pour l'année 1957; 3° l'état des attributions de crédits pour chaque département de la métropole. (*Question du 16 juillet 1957.*)

Réponse. — Pour l'ensemble du territoire, les crédits accordés au titre des primes à la construction s'élèvent pour l'année 1957 à 8 milliards. Sur ce montant, le département des Basses-Pyrénées a reçu 99,7 millions. Au cours de l'exercice 1956, les crédits globaux s'étaient élevés à 9,7 milliards, sur lesquels ledit département s'était vu attribuer 111 millions. D'un exercice à l'autre, la réduction apportée aux primes à la construction affectées au département des Basses-Pyrénées n'est donc pas proportionnellement plus importante et est même légèrement moins forte que celle qui résulte de la diminution générale des crédits budgétaires. Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement a pu jusqu'à présent assurer la délivrance des primes aux projets de construction liés au développement industriel de la région de Lacq.

7995. — M. Pleven appelle l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur l'urgence de prendre le décret prévu par l'article 10 de la loi du 7 août 1957 « tendant à favoriser la construction de logements et d'équipements collectifs ». Il lui confirme que les sinistrés mobiliers attendent impatiemment la parution de ce texte pour céder leurs indemnités de dommages de guerre et que les banques, qui avaient bien voulu consentir des avances de fonds garanties par ces titres, se refusent à les maintenir ou à en accorder de nouvelles. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Avant même la publication de la loi 57-908 du 7 août 1957, l'administration a procédé à l'étude du décret d'application de l'article 10. Des contacts ont été pris avec les différents départements ministériels intéressés pour la mise au point définitive de ce texte.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8332. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont: 1° le nombre de cas de poliomyélite déclarés au 1er octobre 1957, par département et les chiffres correspondants de 1954, 1955 et 1956; 2° le nombre de vaccinations effectuées ou de vaccins vendus; 3° les mesures prises pour éviter, dans l'avenir, le préjudice causé au tourisme dans certaines régions, notamment la Creuse, par une publicité radiophonique déplacée, alors qu'à aucun moment, le danger épidémique ne fut réel. (*Question du 1er octobre 1957.*)

Réponse. — 1° Le nombre de cas de poliomyélite déclarés du 1er janvier au 1er octobre 1957 et les chiffres correspondants pour les années 1954-1955 et 1956 figurent dans le tableau ci-joint; 2° le nombre de doses (boites de trois ampoules) de vaccins antipoliomyélitiques vendues en France correspondant aux vaccinations effectuées est le suivant pour la période du 1er janvier 1957 au 30 août: 171.694. Dans ce chiffre sont comprises 72.692 vaccinations effectuées à titre gratuit dans les centres de vaccinations organisés par le secrétariat d'Etat à la santé publique; 3° les chiffres comparatifs, énoncés en réponse à la question n° 1, permettent de se rendre compte que la situation épidémiologique de 1957 représente un danger épidémique incontestable, compte tenu des circonstances locales. Les instructions prises en accord avec l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique, par ses services extérieurs, ont toujours tenu compte des intérêts locaux (tourisme en particulier) dans la mesure où leur protection restait compatible avec l'application des mesures prophylactiques indispensables. L'exercice de la liberté d'expression ne permet pas aux pouvoirs publics d'exercer un contrôle sur la publicité donnée par la grande presse ou la radiodiffusion en pareil cas; seules des informations inexactes pourraient justifier auprès de ces organismes des demandes de mise au point de la part des pouvoirs publics.

Nombre de cas de poliomyélite déclarés dans chaque département au 1er octobre des années 1954, 1955, 1956 et 1957.

DÉPARTEMENTS	1954	1955	1956	1957
Ain	2	18	5	16
Aisne	31	13	3	37
Allier	21	10	6	110
Alpes (Basses-)	6	0	1	3
Alpes (Hautes-)	2	1	3	4
Alpes-Maritimes	2	6	6	117
Ardèche	5	4	12	11
Ardennes	3	4	5	17
Ariège	0	1	21	10
Aube	3	18	0	14
Aude	5	3	13	9
Aveyron	4	3	2	28
Belfort	0	4	2	7
Bouches-du-Rhône	41	26	16	57
Calvados	13	16	21	29
Cantal	1	11	2	1
Charente	18	11	4	8
Charente-Maritime	5	6	3	15
Cher	5	7	5	23
Corrèze	8	70	7	9
Corse	1	0	4	1
Côte-d'Or	1	8	5	22
Côtes-du-Nord	4	14	8	16
Creuse	2	11	4	36
Dordogne	14	8	2	23
Doubs	3	9	8	33
Drôme	6	7	5	8
Eure	2	22	4	20
Eure-et-Loir	9	54	7	27
Finistère	15	9	9	17
Gard	6	10	14	12

DÉPARTEMENTS	1954	1955	1956	1957
Garonne (Haute-)	9	7	27	23
Gers	3	4	6	13
Gironde	14	18	16	60
Hérault	13	19	37	39
Ille-et-Vilaine	5	15	15	18
Indre	10	1	8	23
Indre-et-Loire	9	10	5	18
Isère	9	16	21	70
Jura	1	5	0	17
Landes	11	7	1	23
Loir-et-Cher	6	15	5	14
Loire	5	24	33	17
Loire (Haute-)	3	4	7	4
Loire-Atlantique	50	9	6	16
Loiret	5	13	3	30
Lot	3	1	3	52
Lot-et-Garonne	0	0	6	38
Lozère	0	1	0	0
Maine-et-Loire	29	23	10	30
Manche	7	14	6	14
Marne	3	3	2	23
Marne (Haute-)	5	2	3	16
Mayenne	6	24	5	16
Meurthe-et-Moselle	4	41	1	178
Meuse	1	13	1	31
Morbihan	59	12	6	15
Moselle	0	48	6	229
Nièvre	6	5	4	15
Nord	30	39	15	206
Oise	4	4	2	17
Orne	3	6	5	8
Pas-de-Calais	12	24	16	61
Puy-de-Dôme	13	2	16	48
Pyrénées (Basses-)	2	10	5	22
Pyrénées (Hautes-)	2	2	6	14
Pyrénées-Orientales	2	0	2	7
Rhin (Bas-)	0	14	5	162
Rhin (Haut-)	3	3	5	29
Rhône	9	57	16	47
Saône (Haute-)	1	0	3	7
Saône-et-Loire	4	11	4	47
Sarthe	18	19	4	82
Savoie	8	13	4	18
Savoie (Haute-)	3	37	5	11
Seine	98	170	69	264
Seine-Maritime	9	49	13	22
Seine-et-Marne	5	15	2	46
Seine-et-Oise	45	70	19	114
Sèvres (Deux-)	8	19	4	27
Somme	11	3	3	42
Tarn	5	2	1	37
Tarn-et-Garonne	5	0	6	9
Var	6	3	7	12
Vaucluse	10	4	5	3
Vendée	5	5	2	10
Vienne	13	12	1	11
Vienne (Haute-)	7	16	4	9
Vosges	1	7	2	24
Yonne	2	6	4	19
Totaux	858	1.360	705	3.227

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8015. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que la Société nationale des chemins de fer français a demandé à exploiter de nouveau et en totalité le trafic voyageurs de la ligne de Troyes à Châtillon-sur-Seine. Dans l'affirmative, quelle suite il envisage d'accorder à cette demande. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — La réponse est négative.

8388. — M. Yves Péron expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le pont sur la Dordogne reliant les localités de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) à Port-Sainte-Foy (Dordogne) étant actuellement inutilisable pour les poids lourds, il en résulte une grave perturbation dans l'économie de la région du fait que les camions et les autocars doivent emprunter un itinéraire plus long, par conséquent plus coûteux. Il lui signale, en outre, qu'un projet de construction d'un pont neuf avait été étudié et les riverains expropriés, mais qu'aucune mesure ne semble être prise pour la construction rapide de ce pont. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme rapide à cette situation. (*Question du 4 octobre 1957.*)

Réponse. — Les expropriations des terrains nécessaires à l'ouverture de la déviation de la route nationale n° 136 sur laquelle doit être établi l'ouvrage destiné à remplacer le pont actuel de Sainte-Foy-la-Grande ont été faites dès 1956, bien que le projet de construction du pont, dont les dispositions étaient subordonnées aux résultats de sondages effectués, ne fut pas prêt, afin de permettre de lancer les travaux sans délai, dès que ce projet serait au point et pourrait être doté. La mise au point dudit projet n'est pas encore tout à fait terminée. Mais de toute façon, l'opération, dont le coût total (pont et déviation de la route) est de l'ordre de 300 millions de francs, n'aurait pas pu être engagée entièrement cette année, en raison des abattements massifs qui ont été opérés sur les dotations du fonds spécial d'investissement routier, aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de payement. Désireuse néanmoins de hâter la réalisation de cette opération, l'administration vient d'engager la dépense de 40 millions de francs prévue pour l'ouverture de la déviation de la route nationale n° 136 et d'ouvrir un crédit de 20 millions de francs aux ingénieurs des ponts et chaussées de la Dordogne pour commencer les travaux. Ceux-ci vont être adjugés incessamment. Quant à la construction proprement dite du pont, elle sera inscrite par priorité au prochain programme de travaux nouveaux.

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 2 avril* 1957.

(Questions écrites.)

Page 1982, 2e colonne, question n° 6184 de M. Pierre Montel à M. le secrétaire d'Etat au budget, à la 14e ligne, au lieu de: « ...peuvent être amorties au taux de 15 p. 100 », lire: « ...peuvent être amorties au taux de 30 p. 100 ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 12 novembre* 1957.

(Questions écrites.)

Page 4742, 2e colonne, annuler les questions écrites nos 8750 et 8751 de M. Gayrard à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 14 novembre 1957.

1re séance: page **4773**. — 2e séance: page **4794**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.